

Institut Universitaire de Formation des Maîtres  
Académie de Montpellier  
Site de Montpellier

# La Citoyenneté au sein du lycée professionnel : Construire l'esprit citoyen des élèves

Auteur : **Melle TOULOUSE Sandrine**  
PLP2 Communication Administrative et Bureautique

Classe concernée : **2<sup>nd</sup>e BEP Métiers de la Comptabilité et du Secrétariat**  
Établissement : **Lycée Professionnel Gustave Eiffel – Narbonne**

Directeur de mémoire : **M. BONNET Georges**

*Année universitaire 2004 – 2005*

## Résumé

L'éducation à la citoyenneté constitue une des missions du professeur.

À partir de tristes événements ayant eu lieu dans une de mes classes, je me suis interrogée sur l'esprit citoyen de mes élèves.

Grâce à un questionnaire évaluant leur conception citoyenne et leurs besoins en informations, j'ai dirigé une heure de vie de classe relative à la construction de l'esprit citoyen des élèves en m'appuyant sur les outils institutionnels.

## Summary

The education at the citizenship forms one of the professor's missions.

From sad events which took place in one of my classrooms, I am questioned me about the citizen mind of my pupils.

Thanks to a questionnaire evaluated their citizen conception and theirs needs in informations, I have supervised an hour of classroom life relative at the construction of the pupils's citizen mind leaned me on institutionals tools.

### Mots-clés :

- ✓ Citoyenneté
- ✓ Missions du professeur
- ✓ Heure de vie de classe
- ✓ Lycée professionnel

**Notes jury**

*Mention et opinion motivée du jury*

---

## **Remerciements**

Mes remerciements à :

- Mme Évelyne LONGHI-BENEDICTO, ma tutrice, pour sa patience et sa disponibilité ;
- Mmes Yvette GOUTY et Colette LAPEYRE, professeurs principaux de la classe de Seconde BEP Métiers de la Comptabilité et du Secrétariat, pour leur aide et leur collaboration au projet ; ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe pédagogique ;
- Mme Françoise MAYNADIER, CPE, pour avoir pris le temps de répondre à mes questions ;
- À tous mes collègues stagiaires, pour les échanges forts productifs sur nos expériences ;
- Mme Suzanne HADJÉRI, proviseure du LP Gustave Eiffel ;
- M. Pierre FOURNIER, proviseur-adjoint du LP Gustave Eiffel ;
- M. Georges BONNET, directeur de ce mémoire.

## Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>page 1</b>
<b>1<sup>ère</sup> partie : Les missions du professeur et leur évolution .....</b>	<b>page 3</b>
I/ Les missions du professeur .....	page 3
A/ Sa responsabilité au sein du système éducatif.....	page 4
B/ Sa responsabilité dans la classe .....	page 4
C/ Sa responsabilité dans l'établissement .....	page 4
II/ L'évolution des missions du professeur face aux diverses mutations.....	page 4
A/ Analyse des diverses mutations de la société pouvant expliquer l'évolution des missions du professeur .....	page 5
B/ Place et formes de l'éducation « citoyenne » ou comment les missions du professeur ont évolué pour répondre aux diverses mutations .....	page 6
<b>2<sup>ème</sup> partie : La citoyenneté dans le lycée : construire l'esprit citoyen des élèves .....</b>	<b>page 7</b>
I/ La définition républicaine de la citoyenneté.....	page 7
II/ L'élaboration du questionnaire et son dépouillement .....	page 8
A/ L'élaboration et la mise en œuvre du questionnaire .....	page 8
A.1. méthodologie de construction du questionnaire .....	page 8
A.2. méthodologie de distribution du questionnaire .....	page 9
A.3. méthodologie de remplissage du questionnaire.....	page 10
B/ Dépouillement et analyse de leurs réponses .....	page 10
III/ L'heure de vie de classe sur la citoyenneté.....	page 21
A/ La préparation de l'heure de vie de classe .....	page 21
B/ Le déroulement de l'heure de vie de classe.....	page 21
C/ Synthèse de l'heure de vie de classe.....	page 22

**3<sup>ème</sup> partie : Les réponses et les outils de l'institution permettant la construction de l'esprit citoyen des élèves** ..... page 23

I/ Le PPCP (Projet Pluridisciplinaire à Caractère Professionnel) ..... page 24

II/ Les modules ..... page 25

III/ L'ECJS (Éducation Civique Juridique et Sociale) ..... page 25

IV/ L'heure de vie de classe ..... page 26

V/ Le CVL (Conseil de la Vie Lycéenne)..... page 27

VI/ Les délégués de classe ..... page 28

VII/ Des réponses complémentaires..... page 28

**Conclusion**..... page 30

**Bibliographie**..... page 31

**Table des annexes** ..... page 33

## **Introduction**

Lundi 6 septembre 2004, c'est la rentrée, lourde de stress et d'interrogation ; premier face à face avec les élèves.

Au fil des jours, les leaders se dessinent au sein des classes dont j'ai la responsabilité ; les plus timides aussi.

C'est au niveau d'une classe, les seconde BEP Métiers de la Comptabilité et du Secrétariat, que j'ai choisi de baser mes recherches, vu le nombre important de l'effectif (30 élèves), la mixité que cela entraîne, et, vu le regroupement des deux diplômés au sein de la même communauté.

Plusieurs élèves ont automatiquement attiré mon attention, de par leur forte personnalité ou de par leur silence et le poids que doivent représenter leurs épaules...

Je me souviens avoir, à plusieurs reprises, scandé le mot respect pour stopper bavardages et perturbations diverses entravant la concentration des autres élèves qui essaient de suivre la leçon. Avec le recul, je pense avoir trop utilisé ce mot et ainsi dénaturisé son sens.

En effet, le respect, c'est avant tout un principe que chaque individu fait fort d'acquiescer aux yeux des autres par ses comportements et ses actions (autant se faire que peu, que ceux-ci aillent dans le bon sens). Mais le respect, c'est aussi laisser libre et tranquille tout individu.

Pourtant, et c'est tombé comme un couperet, un de mes élèves, Denis, a été victime de harcèlements et de menaces autant physiques que verbales par trois autres de mes élèves. Je n'ai rien vu. J'ai constaté seulement ses absences, sans savoir de quoi il en retournait. Or, c'est avec la peur au ventre qu'il venait au lycée. Jusqu'à ce jour, où il est venu accompagner de sa mère à laquelle il lui avait tout raconté le week-end même.

Convocations des trois élèves responsables chez le proviseur adjoint, informations par la CPE à l'ensemble de l'équipe pédagogique.

De ces tristes événements est né mon projet : comprendre quelle est la représentation de la citoyenneté de mes élèves, et, pouvoir construire leur esprit citoyen et donc le respect de l'autre au sein de la classe.

C'est ainsi que j'ai choisi de réaliser mon mémoire sur le thème de la citoyenneté au sein du lycée professionnel avec, comme objectif principal, la construction de l'esprit citoyen des élèves. En effet, il me semble que la citoyenneté, et, son apprentissage, constitue la réponse à ce genre de problèmes.

L'éducation à la citoyenneté, caractérisée par le respect, la solidarité et la participation, est donc un important moyen de construction de l'individu à travers un certain nombre d'outils. Elle est fondamentale ; elle fait partie intégrante des missions de l'école, pour préparer les citoyens de demain mais également pour que chaque membre de la communauté scolaire puisse travailler dans la sécurité que donnent le respect spontané d'interdits et la confiance mutuelle.

Tout cela m'a permis de poser la problématique suivante : « Quelles sont les réponses de l'institution et les outils mis à la disposition des enseignants pour construire la citoyenneté au sein du lycée, et ceci, afin de mener à bien la mission d'éducation du professeur ? »

Pour conduire cette réflexion, j'ai été amenée à réaliser un questionnaire visant à évaluer les connaissances des élèves sur la citoyenneté et ainsi proposer des compléments d'informations par le débat dans le cadre de l'heure de vie de classe. C'est afin de faire réfléchir l'ensemble du groupe classe sur les conséquences que peuvent avoir leurs actes que j'ai décidé de mener mon projet.

Dans une première partie, je vais vous exposer les missions du professeur ainsi que leur évolution à la vue des diverses mutations engendrées par notre société.

Ensuite, dans une seconde partie, je vous présenterai mon projet avec le questionnaire, sa méthodologie de mise en place (construction, distribution et conditions de remplissage), et, je vous proposerai une analyse détaillée des réponses avec laquelle j'ai construit l'heure de vie de classe.

Enfin, dans une troisième et dernière partie, seront développés les réponses de l'institution et les outils mis à la disposition des enseignants.

## **1<sup>ère</sup> partie : Les missions du professeur et leur évolution**

« L'école républicaine se donne une mission unificatrice et civique, et doit donc enseigner une morale commune, exempte de tout ce qui particularise et divise les individus, et donc acceptable par chacun, quelles que soient par ailleurs ses convictions religieuses ». ❶ C'est le principe de la laïcité enraciné dans nos institutions par la grande loi républicaine du 9 décembre 1905 qui sépare l'église de l'État et qui constitue le socle du « vivre ensemble » en France.

« La laïcité, c'est la liberté, mais c'est aussi l'égalité entre les citoyens quelle que soit leur croyance ». ❷ C'est à l'État que revient la mission de veiller, dans les relations avec les cultes et avec l'ensemble des familles spirituelles, à ce que tous puissent s'exprimer. C'est lui qui doit faire en sorte qu'aucun groupe ne puisse imposer à qui que ce soit une appartenance religieuse, en particulier en raison de ses origines. La laïcité est donc à l'avant-garde du combat contre les discriminations.

« Mais la laïcité, c'est aussi et surtout la fraternité ; parce qu'elle reconnaît et respecte les différences culturelles, spirituelles, religieuses, elle a aussi pour mission, et c'est la plus noble de toutes, de créer les conditions permettant à tous de vivre ensemble, dans le respect réciproque et dans l'attachement commun à un certain nombre de valeurs ». ❸ Ces valeurs qui doivent unir les individus, ce sont celles que l'on apprend à l'école. Et c'est en cela que l'école est un espace spécifique qui accueille des enfants et des adolescents auxquels elle doit donner les outils intellectuels leur permettant, quelles que soient leurs origines, leurs convictions ou celles de leurs parents, de devenir des citoyens éclairés, apprenant à partager, au-delà de toutes leurs différences, les valeurs de la République.

C'est la raison pour laquelle, si l'école ne doit pas être à l'abri du monde, les élèves doivent être protégés de la « fureur du monde ». Face aux conflits qui divisent, face aux comportements et aux signes qui exaltent la différence, l'école doit apporter sa contribution à cette communauté de valeurs, de volontés et de rêves qui fondent la République.

La laïcité constitue donc le fondement du pacte républicain.

### **I/ Les missions du professeur**

Le professeur est le « gardien » de la transmission des valeurs de la République. Il participe donc au service public d'éducation qui s'attache à transmettre ces valeurs, notamment l'idéal laïque qui exclut toute discrimination de sexe, de culture et de religion.

Il a pour missions :

- d'instruire les jeunes,
- de contribuer à leur éducation,
- de leur assurer une formation en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Ces missions exigent des compétences complexes et diversifiées qui s'acquièrent dans la durée. Elles sont ici définies d'après la circulaire relative à la mission du professeur, BOEN n° 22 du 29 mai 1997 – Annexe A.

❶ OZOUF Mona, « L'idée républicaine aujourd'hui – Guide Républicain », CNDP, Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Delagrave, juin 2004

❷ STASI Bernard, « L'idée républicaine aujourd'hui – Guide Républicain », CNDP, Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Delagrave, juin 2004

Ces missions entraînent des responsabilités de la part des enseignants.

### **A/ Sa responsabilité au sein du système éducatif**

Le professeur situe son action dans le cadre légal du service public d'éducation dont il doit être à même de mesurer les enjeux sociaux.

Il contribue au fonctionnement et à l'évolution du système éducatif ; il participe aux actions conduites pour faciliter les transitions entre les différents cycles d'enseignement, à la délivrance des diplômes de l'Éducation Nationale et collabore à la réalisation d'actions de partenariat.

### **B/ Sa responsabilité dans la classe**

Le professeur doit :

- connaître sa discipline : maîtriser les notions fondamentales et appliquer les démarches spécifiques ; connaître précisément les différents niveaux auxquels sa discipline est enseignée et leur articulation ; etc.
- savoir construire des situations d'enseignement : le professeur conçoit, prépare, met en œuvre des séquences d'enseignement qui s'inscrivent de manière cohérente dans un projet pédagogique annuel ou pluriannuel ;
- savoir conduire la classe : dynamisme, force de conviction, rigueur et capacité à décider sont nécessaires pour assumer pleinement cette fonction. Il a conscience que ses attitudes constituent un exemple et une référence pour l'élève et qu'il doit en tenir compte dans sa manière de se comporter en classe.

### **C/ Sa responsabilité dans l'établissement**

Le professeur est membre d'une ou plusieurs équipes pédagogiques et éducatives. Il est amené à conduire avec d'autres des actions et des projets (prendre part au projet d'établissement ; connaître l'importance du règlement intérieur, en faire comprendre le sens aux élèves et faire respecter les règles générales de sécurité dans l'établissement. ; etc.).

## **II/ L'évolution des missions du professeur face aux diverses mutations**

Voilà vingt ans que le métier évolue insensiblement et pourtant si vite, tout s'est fait sans décret, par des mots, par petits décalages. Pas de grande réforme, quoi qu'on en dise, depuis les grandes lois des années 1980. Les enseignants sont attachés à une déontologie et une règle, faites de mots et de valeurs.

Assignés à ces fonctions essentielles par la société, « comme tous les autres acteurs sociaux, les enseignants sont pris dans la tenaille de la complexité croissante ». ❸

En effet, les missions de l'enseignant doivent être pensées en relation avec les évolutions du système éducatif et du public scolarisé.

❸ DE PERETTI André, « Pour l'honneur de l'École », Paris, Hachette, 2000

Deux grandes attitudes des professeurs vis-à-vis de ces évolutions, qui sont aussi deux manières de concevoir le rôle et le métier d'enseignant :

- une forme de « ritualisme académique », qui reste attachée à un état antérieur du système éducatif ;
- une forme de « pragmatisme pédagogique », plus proche des élèves tels qu'ils sont aujourd'hui.

Ces deux attitudes conditionnent des attentes envers les élèves et des pratiques pédagogiques qui sont au cœur de ces évolutions.

Il convient de s'interroger, dans un premier temps, sur les diverses mutations entraînées par la société et pouvant expliquer l'évolution des missions du professeur, pour ensuite, dans un second temps, penser cette évolution, notamment par la mise en place et les formes de l'éducation « citoyenne ».

#### **A/ Analyse des diverses mutations de la société pouvant expliquer l'évolution des missions du professeur**

- Un accroissement des inégalités socio-économiques et la fin de l'École-récompense : en bout de chaîne, par cumul de problèmes, l'École ne respecte plus la règle du jeu que la société politique lui avait assignée, elle ne joue plus le jeu du progrès social depuis 1979. Apparaît une nouveauté : la pauvreté des jeunes, la « promesse sociale » soumission contre récompense ne tient plus et agresse littéralement l'idéologie de l'École (la rétribution). On assiste donc à la désarticulation d'un système logique, où les nombreuses failles permettent l'intrusion de la violence. Les paradoxes de l'École sont nombreux : égalité des chances contre excellence scolaire ; éducation contre civilisation des violences ; formation contre préparation au chômage ; promotion des intérêts contre promotion du « socialement utile » ; ascenseur ascensionnel contre ascenseur qui fait descendre (exclusion) ; mythe du tout puissant substitut de la famille contre école comme expérience subalterne ; premier budget de l'État contre sentiment d'être les oubliés de l'État.
- La mutation accélérée du statut de la jeunesse : les enquêtes récurrentes sur les valeurs partagées par les jeunes viennent buter sur deux mondes, entre violence et solidarité. Cette représentation un peu noire atteste que le statut d'enfant et d'adolescent a changé, sous les coups de butoir d'une logique d'argent (les jeunes ont de l'argent très tôt et sont des consommateurs, voire prescripteurs, à part entière), d'un accès au monde de la sexualité précoce (même si l'âge moyen du premier rapport évolue peu), de l'exposition à la violence réelle du monde (images télé) ... Cela peut entraîner une certaine anxiété qui explique les recherches de protection auprès des adultes, des institutions ou des copains. C'est au choix ou au moins défailant des trois.
- Les évolutions profondes de la condition enseignante : les univers culturels et mentaux enseignants-enseignés connaissent ce qu'en économie on appelle la « crise des ciseaux ». Bon nombre de collègues témoignent d'une méconnaissance du public dit « populaire », n'en étant pas issus eux-mêmes, ou étant

insuffisamment formés sur la question. Ce phénomène est accentué par un changement sociologique quasi-historique qui touche par exemple le recrutement des professeurs des écoles au niveau licence (voire plus selon l'attractivité des académies) ; enfin, les écoles connaissent une partition spatiale très inégalitaire. Il y a des « zones » difficiles et des zones préservées.

Depuis une dizaine d'années, la profession se sent menacée dans ses valeurs, ses certitudes, ses espoirs. Confrontés aux difficultés nouvelles du métier, insuffisamment préparés professionnellement et idéologiquement parlant, les enseignants peuvent être soumis à la tentation de la répression et de la pénalisation, une dérive constatée actuellement, renforcée en cela par les évolutions politiques nationales.

### **B/ Place et formes de l'éducation « citoyenne » ou comment les missions du professeur ont évolué pour répondre aux diverses mutations**

« Depuis la fin du service national, l'École est, avec l'auto-école, pratiquement la seule institution par où passent tous les jeunes ; d'où la tentation de le charger de leur inculquer des connaissances et des savoir-faire, assurément souhaitables, voire nécessaires (sécurité routière, éducation sexuelle et contraception, secourisme, sans parler du sens civique, des faits religieux, de la prévention des risques, etc.), mais dont on ne sait quelle place leur donner : en faire des matières comme les autres avec un programme, un horaire, des évaluations spécifiques, les confier à des professeurs dans leur spécialisation actuelle ou à de nouveaux spécialistes, en faire l'objet de journées ou de semaines réservées, animées par des intervenants extérieurs. Chaque formule a des risques, réels ou fantasmés. » ④

En fait, il ne s'agit ni de stratifier ni de surajouter, mais « d'aimer » les contenus d'enseignement et de les mettre en adéquation avec les finalités réaffirmées de l'éducation à la citoyenneté.

Certains enseignements se prêtent plus que d'autres à ce genre d'exercices ; c'est notamment le cas du pôle économique et juridique, que ce soit en BEP ou que ce soit en Baccalauréat Professionnel.

Des enseignements ont également été créés par l'institution : l'ECJS (Éducation Civique Juridique et Sociale), le PPCP (Projet Pluridisciplinaire à Caractère Professionnel), l'heure de vie de classe, etc. Ces différentes mesures seront davantage explicitées dans leurs contenus au sein de la troisième partie.

On constate que les formes de l'éducation « citoyenne » sont variées. Mais ne faut-il pas consacrer plus de temps à l'apprentissage de la citoyenneté ?

En effet, la paix sociale, cela s'organise : c'est certes un objectif, mais aussi des pratiques : la coopération sociale, la responsabilité individuelle, l'esprit critique participent d'une ambiance qui habite chaque phase du travail engagé.

Les missions du professeur ont évolué en ce sens ; le temps à y consacrer, non. Ce n'est pas par des actions ponctuelles que nous pouvons mesurer la portée de l'éducation « citoyenne » mais en entretenant la réflexion sur la citoyenneté dans la durée.

Pour ma part, cela relève d'un certain antagonisme que de vouloir faire sans donner les moyens de faire.

④ Extrait du « Manifeste, pour un débat public sur l'École », note 2, *La Découverte*, mai 2003 ; sur le site internet des Cahiers pédagogiques : [www.cahiers-pedagogiques.com](http://www.cahiers-pedagogiques.com)

## **2ème partie : La citoyenneté dans le lycée : construire l'esprit citoyen des élèves**

À la vue des événements qui ont eu lieu dans ma classe de seconde BEP Métiers de la Comptabilité et du Secrétariat, et que j'ai décrit en introduction, mon projet a pris forme.

En effet, l'élève victime de harcèlements et de menaces, Denis, n'a été que la proie facile, du fait de sa grande timidité, d'élèves eux-mêmes « mal dans leur peau ». C'est trop souvent le cas. C'est pourquoi j'ai voulu mettre en place un questionnaire me permettant d'évaluer la conception de la citoyenneté de mes élèves et, par la même, pouvoir dégager leurs plus grandes interrogations. L'heure de vie de classe, réalisée par la suite, ne constitue qu'un commencement de « réponses » aux problèmes de respect entre élèves, et donc, d'apprentissage de la citoyenneté ; un commencement, car, je pense que c'est dans la durée et dans la persistance que les notions ne peuvent que s'ancrer.

Ma plus grande difficulté résidait dans le fait de ne pas institutionnaliser ma démarche, c'est-à-dire, de ne pas faire un bis repetita de ce qui est déjà entrepris pour les élèves depuis leur entrée dans le système éducatif. De même, je ne voulais, en aucun cas, que la mise en place du projet ne se transforme en leçon de morale, qui je pense n'aurait pas eu l'impact espéré.

Mon projet se déroule en deux temps :

1. Élaboration d'un questionnaire permettant d'évaluer la conception de la citoyenneté des élèves et permettant de recenser « leurs besoins » en informations, par une analyse de leurs réponses ;
2. Mise en place d'un débat autour de la citoyenneté dans le cadre de l'heure de vie de classe.

À ce projet, j'ai souhaité, conformément aux habitudes de leurs professeurs principaux, l'organiser en collaboration avec l'ensemble de l'équipe pédagogique

En effet, nous sommes tous responsables du bon déroulement des relations qui peuvent exister entre les élèves au sein de nos cours.

Avant toute chose, il est essentiel de définir la notion de citoyenneté.

### **I/ La définition républicaine de la citoyenneté**

Selon Dominique Schnapper, « la citoyenneté définit un ensemble de droits et de devoirs. Elle caractérise notre régime politique, dans lequel le citoyen est à la source de la légitimité politique.

Le citoyen n'est pas un individu concret. On ne rencontre pas le citoyen, c'est un sujet de droit. Il dispose à ce titre de droits civils et politiques [...]

En revanche, il a l'obligation de respecter les lois, de participer aux dépenses collectives en fonction de ses ressources et de défendre la société dont il est membre, si elle se trouve menacée.

La citoyenneté définit donc un ensemble de droits et de devoirs réciproques : le citoyen réclame légitimement de l'État le respect de ses droits parce que l'État réclame légitimement du citoyen l'accomplissement de certains devoirs [...]

La citoyenneté organise une société dont tous les membres sont juridiquement et politiquement égaux, quelles que soient leurs origines et leurs caractéristiques. Elle repose sur l'idée de l'égalité de dignité de tous les êtres humains. » ❶

## II/ L'élaboration du questionnaire et son dépouillement – *Annexe B*

La classe de seconde BEP Métiers de la Comptabilité et du Secrétariat constitue la source de mes investigations.

Avec ce questionnaire, j'ai voulu impliquer les élèves par leur réflexion sur la citoyenneté car leur participation active et responsable sont des conditions nécessaires à l'élaboration de règles et à la recherche de solutions aux problèmes.

Ils deviennent donc totalement parties prenantes. Jean Piaget disait : « En devenant législateur et souverain, l'enfant prend conscience de la raison d'être des lois. La règle devient pour lui condition nécessaire de l'entente. » ❷

### A/ L'élaboration et la mise en oeuvre du questionnaire

Que ce soit dans la construction des questions, ou, que ce soit dans sa distribution, ce questionnaire répond aux exigences que je m'étais fixées.

#### A.1. méthodologie de construction du questionnaire :

Les questions ont été rédigées par et avec les outils existants dans l'enceinte du lycée (projet d'établissement et règlement intérieur).

Le projet d'établissement : j'ai relevé, à l'intérieur de ce document, les ambitions et les orientations de la politique académique. Ce sont :

#### ➤ **Ambition n° 1 : fournir à chaque élève les moyens de sa réussite :**

- \* orientation n° 1 : donner à tous la maîtrise des savoirs et techniques de base ;
- \* orientation n° 2 : favoriser l'ouverture d'esprit par la diversité des approches ;
- \* orientation n° 3 : développer l'individualisation ;
- \* orientation n° 4 : ne laisser personne au bord du chemin.

#### ➤ **Ambition n° 2 : préparer l'avenir professionnel et citoyen du jeune :**

- \* orientation n° 5 : développer les formations à caractère professionnel ;
- \* orientation n° 6 : contribuer au développement économique et social de la région ;
- \* orientation n° 7 : préparer le jeune à être un citoyen responsable.

❶ SCHNAPPER Dominique, « L'idée républicaine aujourd'hui – Guide Républicain », CNDP, Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Delagrave, juin 2004

❷ PIAGET Jean, « Le jugement moral chez l'enfant », PUF, 1973

➤ **Ambition n° 3 : moderniser le système éducatif :**

- \* orientation n° 8 : renforcer la gestion des ressources humaines ;
- \* orientation n° 9 : améliorer les modes de fonctionnement du système ;
- \* orientation n° 10 : développer les partenariats pour la réussite des élèves.

À partir de ces différents points, sont élaborés les actions dans l'établissement, comme par exemple, la création d'une mallette pédagogique pour le soutien des élèves en difficulté, un travail sur la motivation des élèves de certaines sections, l'accueil des élèves ENA, la construction pour les élèves d'un temps d'orientation active, etc.

Le règlement intérieur : élaboré en concertation avec les différents cercles de la communauté éducative (enseignants, élèves et parents d'élèves) et conformément à un document de travail issu du BO de juillet 2000, il détermine les modalités selon lesquelles sont mis en application :

- Le respect des principes de laïcité et de pluralisme ;
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;
- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale ;
- L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondantes à sa scolarité et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
- La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités.

Outil indispensable pour réguler les relations entre les membres de la communauté scolaire, il définit les limites de tel ou tel comportement.

Les élèves sont à l'école pour apprendre ; le règlement intérieur est un support d'apprentissage, le premier peut-être de chaque progression disciplinaire.

M'étant appropriée le contenu du règlement intérieur du lycée, j'ai mis en forme les questions qui me semblent directement découler des articles énoncés et qui amèneraient mes élèves à réfléchir sur les relations qu'il y a entre le règlement intérieur et les discours relatifs à la citoyenneté.

Outre le projet d'établissement et le règlement intérieur, les onze questions posées dans mon questionnaire trouvent également leurs sources dans les observations que j'ai réalisées dans le cadre du stage de pratique accompagnée et, plus précisément, dans les observations faites lors des séances d'Éducation Civique Juridique et Sociale (ECJS), aidée en cela par les différents outils mis en place par le ministère (guide pédagogique, BO, etc.).

A.2. méthodologie de distribution du questionnaire :

Comme je l'ai précisé plus en amont dans mon développement, j'ai choisi ma classe de seconde BEP Métiers de la Comptabilité et Métiers du Secrétariat, compte tenu des tristes événements qui ont eu lieu.

De même, forte de son hétérogénéité dans ses effectifs, il me semble que le dépouillement des questionnaires sera riche dans la diversité des réponses.

Elle constitue également une base de recherche intéressante pour analyser les ruptures qu'il peut y avoir entre le collège et le lycée.

On convient que ce type de questionnaire devrait être à l'attention de l'ensemble de la population constituée par les élèves. Mais, par manque de temps et par la lourdeur que cela peut entraîner, je me suis donc stoppée à cet échantillon.

Enfin, à la vue de l'enseignement que je dispense dans cette classe (économie et droit), je pense pouvoir faire de nombreux ponts entre les réponses des élèves et le contenu de cet enseignement (plus particulièrement pour ce qui est de la responsabilité et des obligations nées entre différentes parties). Ma progression étant bâtie sur les deux années que comporte ce cycle, la séquence sur le citoyen, l'État de droit et la démocratie n'est prévue qu'en terminale BEP ; ce questionnaire peut donc servir de préambule à cette séquence.

### A.3. méthodologie de remplissage du questionnaire :

Les élèves ont rempli le questionnaire en même temps que sa lecture en a été faite ; ceci pour prévenir les problèmes d'incompréhension liés à la formulation des questions mais aussi liés au sens des termes employés.

Le temps leur a été laissé pour remplir le questionnaire dans un souci d'analyse et de réflexion poussées autant au niveau des questions que dans le choix de leurs réponses.

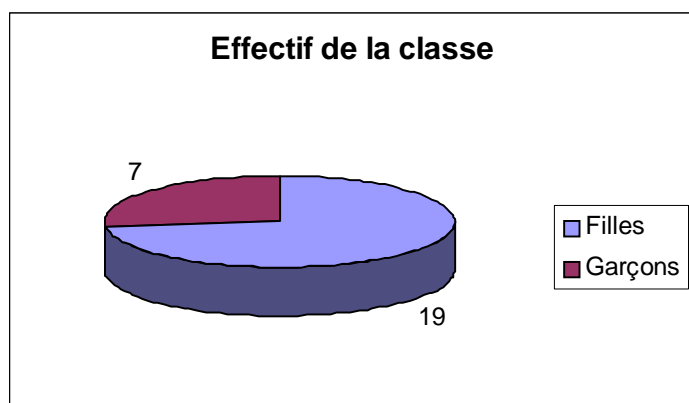
### **B/ Dépouillement et analyse de leurs réponses**

Les questions étant, pour la très grande majorité, fermées (dix questions sur onze), la nature des réponses ne sera donc pas nécessairement ambiguë.

Seule une question est ouverte ; ceci pour leur laisser le choix dans les thèmes qu'ils souhaiteraient voir aborder et leur laisser plus d'importance et plus d'implication dans ce projet. Eux-mêmes seront donc aptes à se positionner de par leurs suggestions.

Le dépouillement du questionnaire s'établit en distinguant les réponses des garçons et des filles ; la sensibilité des deux sexes étant différente.

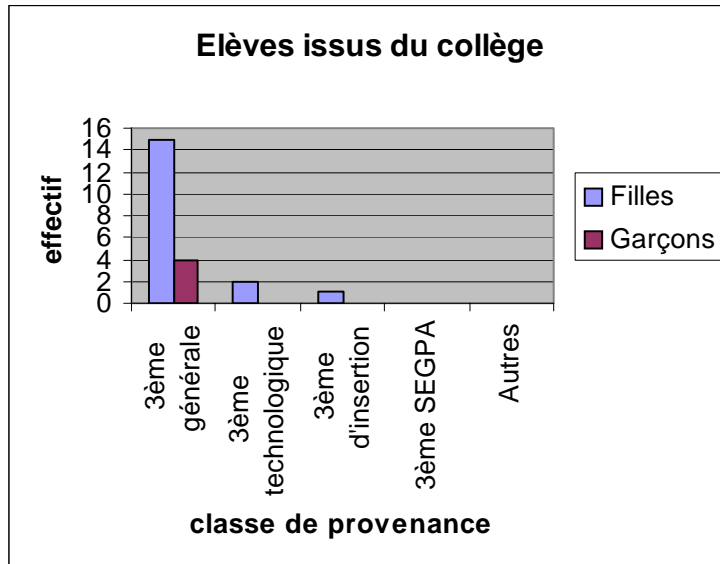
### **Question 1** : Êtes-vous ?



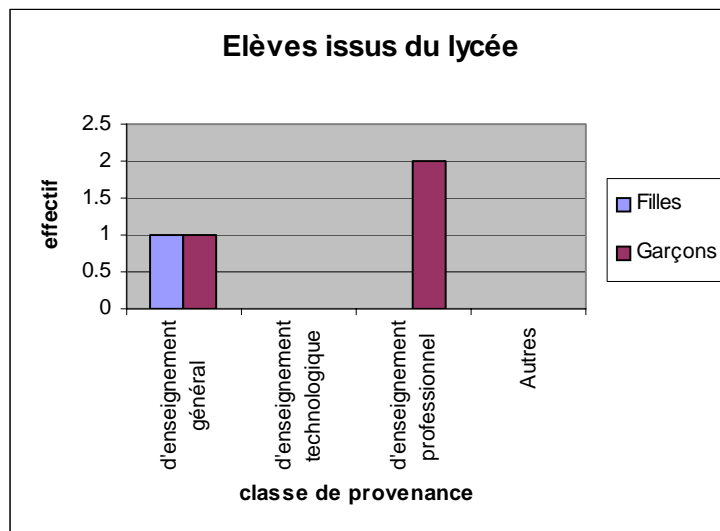
L'effectif total de la classe est de 30 élèves ; quatre élèves étaient absents le jour de la distribution du questionnaire (deux garçons et deux filles).

**Question 2** : Vous êtes issu(e)s du :

➤ Collège :



➤ Lycée :



Nous pouvons constater que les filles, dans leur très grande majorité, sont issues du collège (18 élèves) et notamment de troisième générale (15 élèves). Seule une élève a été réorientée (du lycée d'enseignement général au lycée professionnel).

À l'inverse, seulement quatre garçons sont issus du collège, et plus précisément, de troisième générale ; trois sont issus du lycée (un du lycée d'enseignement général et deux du lycée professionnel). On peut donc supposer qu'il s'agit de réorientations ou de redoublements.

**Question 3** : Pour vous, la citoyenneté, qu'est-ce que cela signifie ?

Afin de distinguer ce qui semble le plus important pour les élèves, de ce qui semble le moins important dans la signification qu'ils ont de la citoyenneté, j'ai choisi d'utiliser un code de couleurs :

- les cases grisées représentent ce qu'il y a de plus important pour les élèves dans la notion de citoyenneté ;
- les cases noires représentent, quant à elles, ce qu'il y a de moins important.

*Classement par ordre d'importance pour les garçons*

<b>Solidarité</b>	8	4	3	10	2	11	2
<b>Respect</b>	6	6	2	5	3	1	1
<b>Entraide</b>	11	9	6	11	6	12	13
<b>Égalité</b>	7	5	1	4	7	9	5
<b>Civisme</b>	1	11	9	9	8	4	4
<b>Civilité</b>	10	10	11	3	1	5	3
<b>Droits</b>	2	1	12	6	4	6	11
<b>Devoirs</b>	3	2	5	8	13	8	12
<b>Tolérance</b>	13	7	10	7	9	2	6
<b>Respect de la différence</b>	12	12	13	13	12	10	7
<b>Liberté</b>	4	3	4	1	10	3	8
<b>Laïcité</b>	9	13	7	2	11	7	9
<b>République</b>	5	8	8	12	5	13	10

Les réponses sont très disparates.

On s'aperçoit que pour deux d'entre eux, la citoyenneté est liée au respect. Mais la citoyenneté, c'est également l'égalité, le civisme, la civilité, des droits et la liberté.

A contrario, figurent en dernière place, le respect de la différence, l'entraide, des devoirs, la tolérance, la laïcité et la République.

On peut donc supposer que les garçons adhèrent aux principes fondateurs de la République à savoir, liberté, égalité et fraternité, mais n'adhèrent pas au système républicain qui font d'eux des citoyens avec certes des droits mais aussi des devoirs.

De même, l'acceptation de la différence, l'entraide et la tolérance ne semblent pas être de leurs préoccupations. Sommes-nous face à des égoïstes ou des nombrilistes ?

*Classement par ordre d'importance pour les filles*

Solidarité	3	2	11	8	1	4	5
Respect	1	1	2	1	2	1	4
Entraide	4	5	13	13	8	9	10
Égalité	5	3	3	3	7	7	2
Civisme	12	7	10	10	10	8	9
Civilité	13	10	6	11	9	2	3
Droits	9	6	5	6	12	13	13
Devoirs	2	13	4	7	11	10	8
Tolérance	10	12	12	5	3	6	11
Respect de la différence	6	4	9	2	4	5	12
Liberté	7	8	1	4	5	11	7
Laïcité	8	9	8	9	6	3	1
République	11	11	7	12	13	12	6

Solidarité	1	4	5	7	6	1	6
Respect	2	3	1	6	3	3	2
Entraide	9	12	6	11	8	7	13
Égalité	3	6	2	5	7	8	5
Civisme	13	8	7	13	9	11	9
Civilité	12	9	8	12	10	10	4
Droits	4	1	9	1	11	13	10
Devoirs	5	2	10	2	12	6	12
Tolérance	8	5	11	8	4	4	8
Respect de la différence	7	10	3	3	2	9	3
Liberté	6	11	4	4	5	2	11
Laïcité	10	7	12	10	1	5	1
République	11	13	13	9	13	12	7

Solidarité	5	2	2	1	3
Respect	1	1	1	3	1
Entraide	9	8	5	4	4
Égalité	2	7	4	2	5
Civisme	12	10	11	11	10
Civilité	10	11	9	12	8
Droits	3	13	13	7	7
Devoirs	6	3	12	8	12
Tolérance	7	4	8	5	2
Respect de la différence	11	6	6	6	11
Liberté	4	9	7	9	6
Laïcité	8	5	3	10	9
République	13	12	10	13	13

Les réponses sont également très disparates.

Ce qui semble le plus important pour les filles dans la notion de citoyenneté est le respect (pour 9 d'entre elles). Viennent ensuite la solidarité (4 élèves) puis la laïcité (3 élèves), et, enfin, la liberté (1 élève).

Par contre, la République est le moins important (pour 7 élèves) ; les droits également (5 élèves), l'entraide (3 élèves), le civisme (2 élèves) et la civilité comme les devoirs, pour respectivement une élève chacune.

On s'aperçoit que les filles attachent une importance toute particulière au respect ; la solidarité comme la laïcité sont également des notions très importantes à la vue de leurs réponses. Peut-être souffrent-elles d'une sorte d'inégalité de traitement ? Cette supposition paraît probable si l'on met en adéquation les trois termes les plus importants : un manque de respect sous-entend une absence de solidarité, et, la laïcité suggère une transparence dans ce qui est des opinions politiques et religieuses, et donc ne s'attache pas à montrer une certaine appartenance qui peut amener au rejet et au non-respect de la personne.

Je m'attacherais à veiller à ce que cette supposition reste valable en étudiant les réponses fournies par les filles par rapport à la onzième question relative aux thèmes qu'elles souhaiteraient voir aborder.

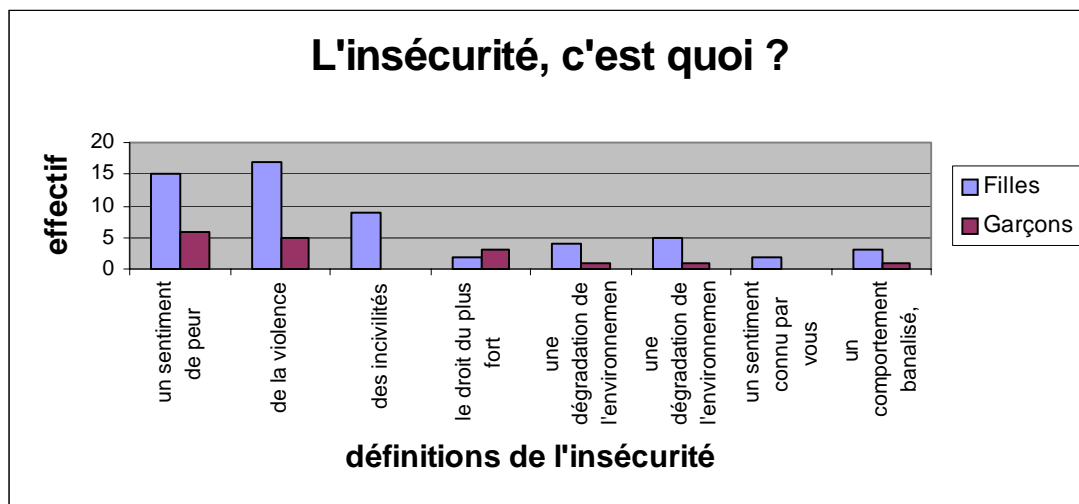
Mais, on constate aussi un presque refus de la République qui constitue la base de l'ensemble des notions. Leurs droits semblent ne pas être de leurs préoccupations ; l'entraide et le civisme non plus. Est-ce une réponse à un manque ? à une absence de respect qui justifierait a contrario cette soif de respect ?

Il serait inopportun d'établir une relation entre les réponses des garçons et celles des filles puisque l'effectif garçons et filles est très différent.

Toutefois, deux tendances sont mises en évidence dans la signification respective de la citoyenneté par les élèves. Tout d'abord, garçons et filles semblent être très « à cheval » sur le respect. Par contre, on peut supposer que la République n'est pas aussi important que cela devrait l'être.

À souligner que les garçons ne tolèrent pas la différence. Mais qu'entendent-ils par différence ? Est-ce une différence de sexe ? de culture ? de religion ? Il m'est aisée de faire la relation entre le manque de respect ressenti par les filles mais cela reste à vérifier.

**Question 4** : Pour vous, l'insécurité, c'est quoi ?



Le sentiment de peur et la violence semblent être des réponses à la définition de l'insécurité par les élèves (tous sexes confondus).

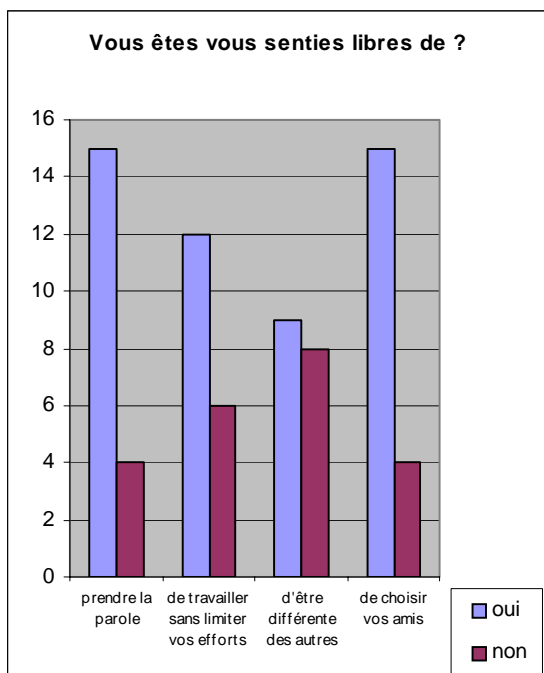
On note également une certaine concordance des réponses pour ce qui est du droit du plus fort (bien que cela soit ressenti plus par les garçons que par les filles), une dégradation de l'environnement matériel et de l'environnement humain (ici la tendance s'inverse) et un comportement banalisé, fréquent.

Enfin, il est quand même important de souligner que l'insécurité est liée à un comportement banalisé et fréquent, tout comme, que c'est un sentiment connu des élèves.

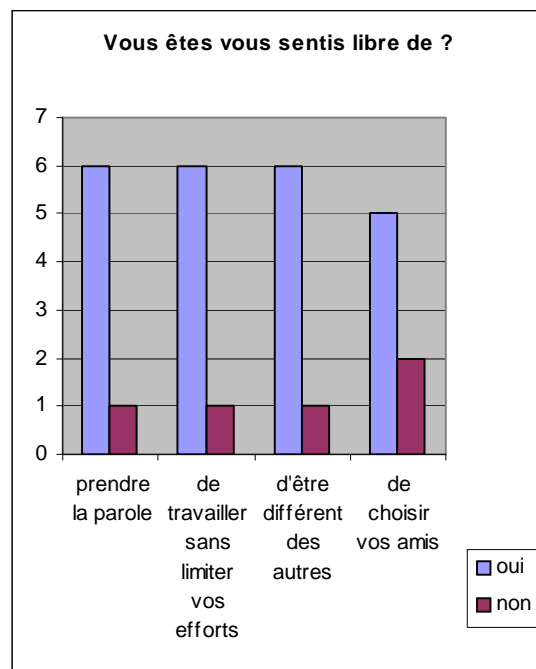
Il serait intéressant de savoir de quels milieux sont issus les élèves ayant répondu par l'affirmative.

**Question 5** : Dans votre classe et pendant cette année, vous êtes vous senti(e)s libres :

\* Pour les filles :



\* Pour les garçons :



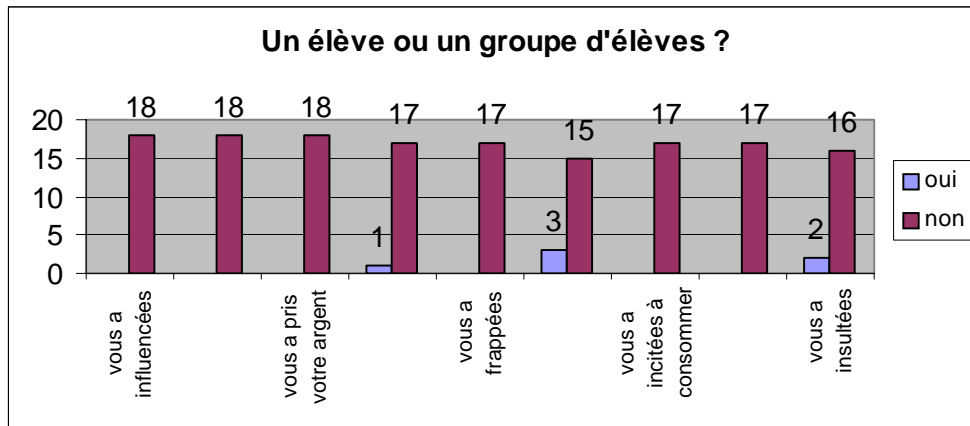
Dans l'ensemble, nous pouvons constater que les élèves (garçons et filles) n'ont guère ressenti de pression de la part des autres.

Toutefois, nous pouvons souligner l'importance des réponses négatives chez les filles à la question « vous êtes vous senties libres d'être différentes des autres ? ». Est-ce juste un problème lié à l'adolescence ou la peur du rejet face à la différence ?

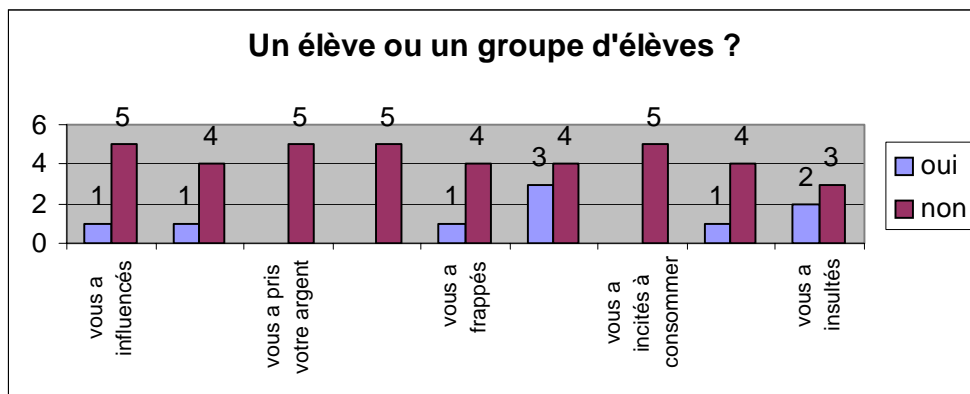
De même, un nombre relativement important de garçons a répondu par la négative à la question « vous êtes vous sentis libres de choisir vos amis ? ». Est-ce également la peur du rejet qui pousse les élèves à ne pas choisir leurs amis ?

**Question 6** : Pendant cette année scolaire, un élève ou un groupe d'élèves :

➤ Pour les filles :



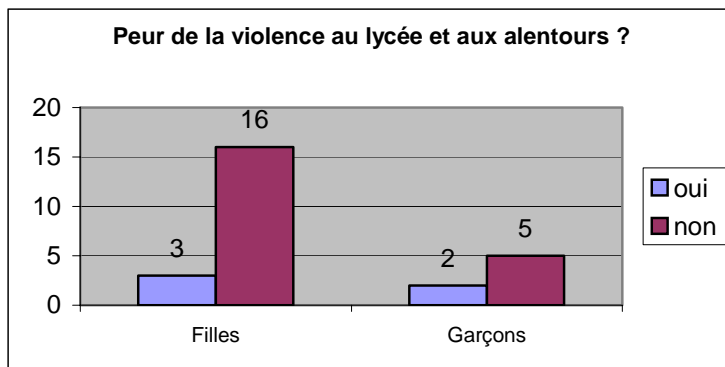
➤ Pour les garçons :



Pratiquement aucun élève n'a ressenti une pression quelconque de la part d'un autre élève ou d'un groupe d'élèves.

On note tout de même la part importante des réponses affirmatives (garçons et filles) pour ce qui est du sentiment de gêne dans leur travail comme pour ce qui est des insultes et des menaces.

**Question 7** : Vous avez eu peur de la violence dans le lycée et aux alentours :

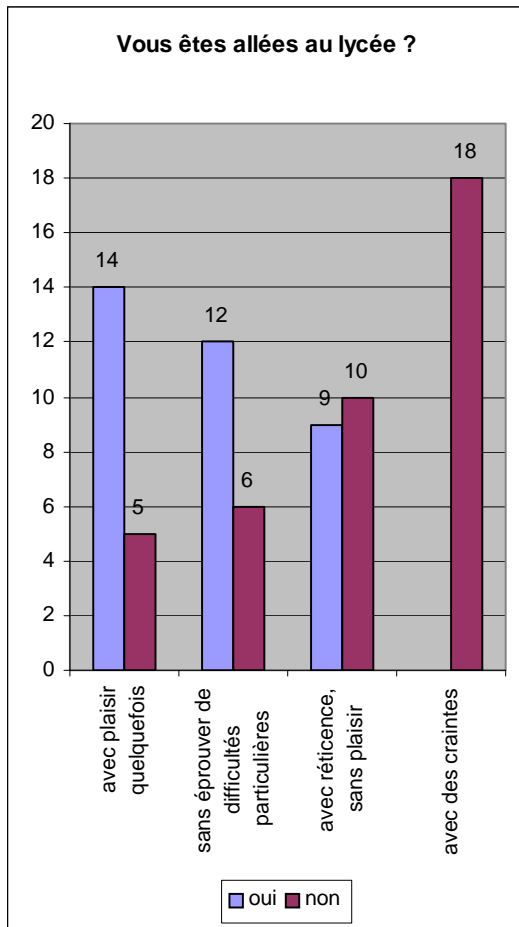


La très grande majorité a répondu par la négative.

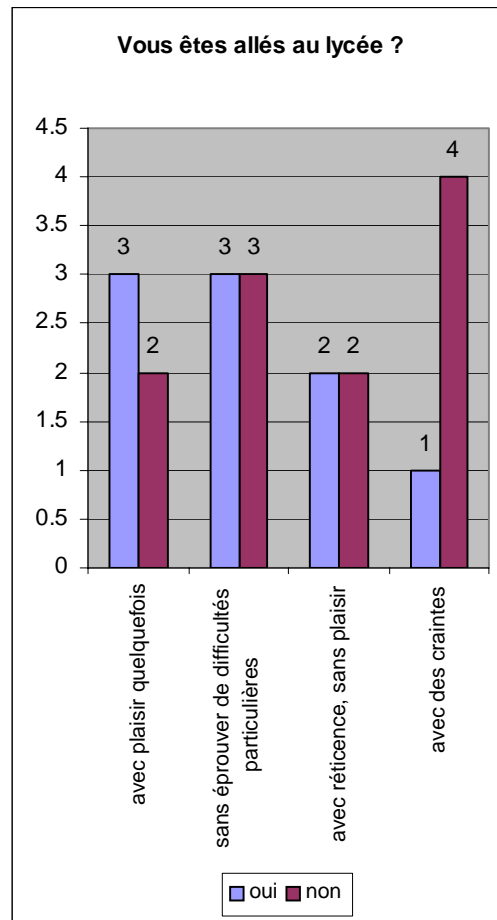
Aux réponses « oui », les quelques élèves ont précisé qu'ils avaient peur de la violence aux alentours du lycée.

**Question 8 :** Vous êtes allé(e)s au lycée :

\* Pour les filles :

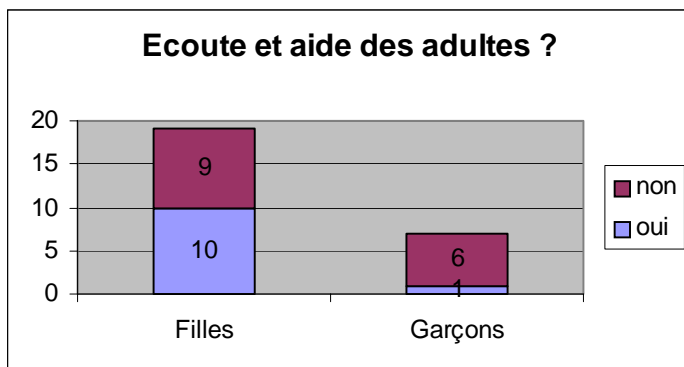


\* Pour les garçons :



Les élèves semblent venir au lycée l'esprit tranquille et avec plaisir. Un garçon a répondu par l'affirmative à la proposition « avec des craintes » ; je me permets de supposer qu'il s'agit de l'élève victime de harcèlements et de menaces.

**Question 9 :** Vous avez trouvé facilement des adultes pour vous écouter et vous aider à résoudre les problèmes que vous avez pu rencontrer :



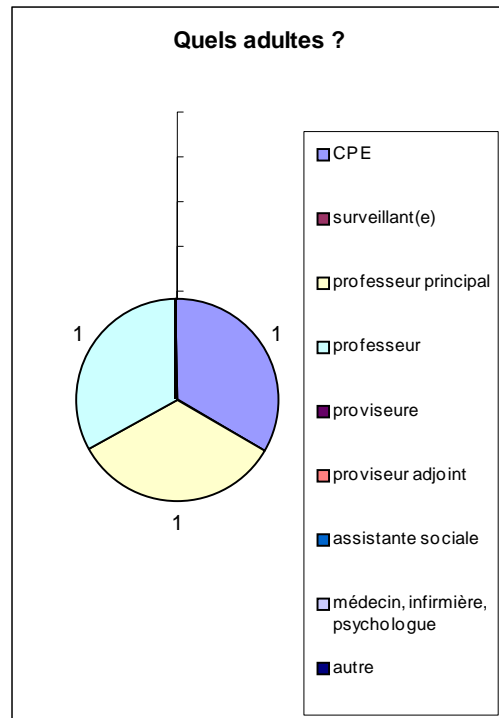
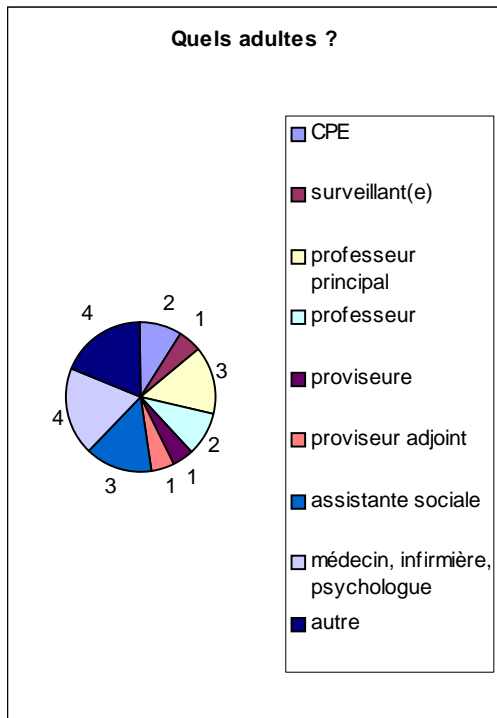
Beaucoup de filles ont répondu à cette question par « oui » et très peu de garçons.

Cela nous laisse supposer qu'ils n'ont peut-être pas eu besoin d'écoute et d'aide.

Lesquels ?

\* Pour les filles :

\* Pour les garçons :

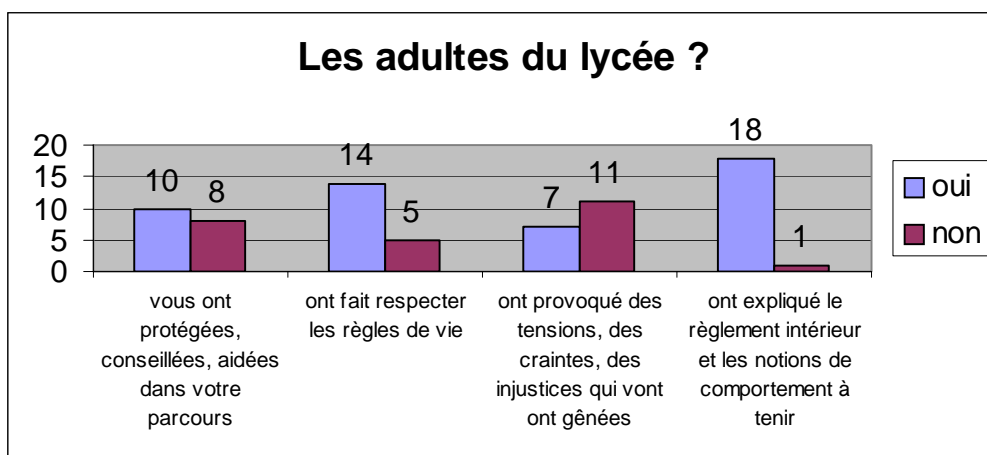


Les filles trouvent beaucoup de réconfort, de soutien, d'écoute et d'aide chez leurs ami(e)s. Leurs interlocuteurs privilégiés sont également, par ordre décroissant, le médecin, infirmière, psychologue, l'assistante sociale et le professeur principal. On suppose qu'en dernier ressort, elles s'adresseront à la proviseure, au proviseur-adjoint et au surveillant(e). Est-ce par crainte de l'institution ou est-ce plutôt par rapport aux problèmes qu'elles souhaitent relever ?

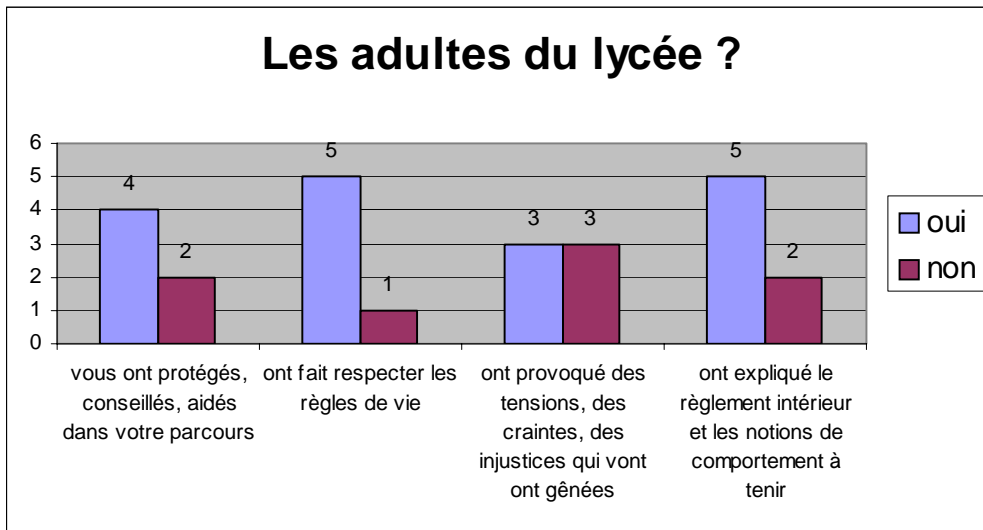
Seulement un garçon a trouvé une oreille attentive chez la CPE, le professeur principal et un professeur. Je rejoins mon hypothèse en pensant que c'est l'élève victime de harcèlements.

**Question 10** : Pendant cette année scolaire, les adultes du lycée :

➤ Pour les filles :



➤ Pour les garçons :



Que ce soit pour les filles comme pour les garçons, les adultes du lycée les ont protégés, conseillés et aidés dans leur parcours. Ils ont également fait en sorte que les règles de vie soient respectées.

La très grande majorité a aussi souligné que les adultes ont expliqué le règlement intérieur et les notions de comportement à tenir.

On note malgré tout la forte part de réponses positives à la proposition « les adultes ont provoqué des tensions, des craintes, des injustices qui vous ont gênées » (proportionnellement plus chez les garçons que chez les filles).

**Question 11** : Citez deux thèmes relatifs à la citoyenneté qui vous intéressent :

➤ Pour les filles :

La grève	2
Le respect de l'autre	2
La liberté	6
Les droits	2
Le respect	5
La tolérance	4
La paix	1
Les droits de la femme	1
La solidarité	1
Le respect du non-port du voile	1
Les devoirs	1
Le droit d'expression	1
La compréhension / La compassion	1
L'égalité	3
Le port du voile	1
L'entraide	1
La violence	2

Les thèmes les plus intéressants à aborder pour les filles sont la liberté et le respect. Cela rejoint l'analyse que j'ai faite à la question 3.

➤ Pour les garçons :

Les élections / Les référendums	1
Les aides sociales	1
L'égalité	2
Aider les autres	1
La sécurité	1
La liberté	3
La tolérance	1

Chez les garçons, il s'agit de la liberté et de l'égalité, valeurs fondatrices de la République. Cela rejoint également l'analyse faite à la question 3.

En résumé (tous sexes confondus et par ordre de proposition) :

1<sup>er</sup> thème : la **liberté** (ou les libertés)

2<sup>ème</sup> thème : le **respect**

3<sup>ème</sup> thème : la **tolérance** et l'**égalité**

4<sup>ème</sup> thème : les **droits**

5<sup>ème</sup> thème : la **solidarité** / l'entraide et la violence (la **sécurité**)

6<sup>ème</sup> thème : la loi (le port du voile prohibé) et la grève

7<sup>ème</sup> thème : la politique et les aides sociales ; les **devoirs** et la paix

Grâce à cette analyse et à ce découpage des thèmes en huit grandes catégories caractérisant la citoyenneté, j'ai élaboré l'heure de vie de classe.

Le lycée professionnel Gustave Eiffel accueille, depuis quelques années, des élèves de collèges situés aux alentours de Narbonne.

Le but de ces « mini-stages » est de faire découvrir à ces élèves les sections proposées par le lycée.

C'est ainsi que nous avons accueilli dans notre classe deux garçons issus de troisième générale auxquels j'ai également soumis le questionnaire.

Cela m'a permis de positionner ces élèves par rapport à leur future rentrée au lycée, mais aussi et surtout, par rapport à leur vision de la citoyenneté.

Les résultats de leur dépouillement sont présentés dans l'*annexe C*.

### **III/ L'heure de vie de classe sur la citoyenneté**

L'heure de vie de classe vise à permettre un dialogue permanent entre les élèves de la classe et les enseignants ou d'autres membres de la communauté scolaire, sur toute question liée à la vie de la classe, à la vie scolaire ou tout autre sujet intéressant les lycéens.

Ayant informé les deux professeurs principaux de la classe sur la nature de mon projet, j'ai mis en place une heure de vie de classe sur la citoyenneté. Les horaires des autres enseignants ne concordant pas, nous fûmes toutes les trois les initiatrices et les régulatrices du débat.

#### **A/ La préparation de l'heure de vie de classe – Annexes D / E / F / G**

À partir des résultats du questionnaire, j'ai élaboré un support permettant à chaque participant (élève et enseignant) de suivre la progression sur l'analyse de la citoyenneté.

Plusieurs objectifs étaient définis au préalable :

- s'exprimer dans une situation de communication en respectant les idées et opinions de ses autres camarades ;
- prendre la parole de façon ordonnée ;
- utiliser un vocabulaire adapté ;
- reconnaître les grands principes de la République ;
- définir les termes afférents à la citoyenneté ;
- en comprendre le sens et l'idée principale sous-jacente ;
- se construire une réflexion approfondie sur la citoyenneté.

À ces objectifs principaux étaient mis en relation plusieurs objectifs intermédiaires dont la source fut le référentiel des BEP, avec notamment, les objectifs assignés au pôle communication et au pôle économie et droit.

Ce support se décompose en trois parties :

- rappel de la définition républicaine sur la citoyenneté afin d'asseoir ce qui va être exposé ;
- présentation des axes relevant de la citoyenneté en me basant sur les huit thèmes mis en évidence par les réponses à la question 11 ;
- proposition de documents complémentaires visant à affirmer les points exposés.

#### **B/ Le déroulement de l'heure de vie de classe**

Au tout début de la séance, j'ai précisé aux élèves de se munir de leur carnet scolaire pour établir les ponts entre le support que je leur ai distribué et le règlement intérieur du lycée.

En effet, lire le règlement intérieur, plutôt le faire lire et le faire commenter, discuter, confronter les points de vue, bref, construire du sens, représente pour chaque enseignant une excellente évaluation diagnostique de ce que savent faire les élèves. De plus, cela constitue une base à leurs analyses.

Ce travail de lecture du règlement intérieur a été réalisé en début d'année par les professeurs principaux. Cela n'est pas suffisant ; dans l'idéal, il faudrait en rappeler le contenu aussi souvent que les situations s'y prêtent. Cette séance en fut une très bonne occasion.

Une fois les outils prêts, il ne restait plus qu'à leur expliquer le but de cette heure de vie de classe et comment elle allait s'organiser.

J'ai bien souligné que chacun était libre de s'exprimer dans le respect de ce que les autres pensaient et disaient. Ce sont les bases de l'échange et du dialogue.

Le plus dur était de les mettre en confiance pour qu'ils puissent s'exprimer devant les autres mais aussi et surtout devant leurs professeurs.

### **C/ Synthèse de l'heure de vie de classe**

Mon principal but, dans cette heure de vie de classe dont l'objet fut la citoyenneté, était de les amener à réfléchir sur les conséquences de leurs actes et faits, sans pour autant remettre en avant les incidents qui ont eu lieu dans cette classe. En effet, il n'était pas question de mettre qui que ce soit mal à l'aise.

Ayant guidé le débat entraîné par les multiples demandes des élèves, j'ai essayé de préciser certains termes afin qu'ils puissent pousser leurs analyses et leurs réflexions. Le support mis à leur disposition constitue un outil à leur analyse.

J'ai ressenti beaucoup d'intérêt de la part des élèves dans ce qui a été dit. J'ai même eu l'impression à plusieurs reprises de ne pas aller suffisamment loin dans l'échange !

Étant moi-même convaincue de l'importance du système scolaire dans la construction de l'esprit citoyen des élèves, j'ai essayé de leur montrer que l'école pose les bases pour leur future vie d'adulte responsable ; que l'école reste une excellente « école de la vie » grâce aux rencontres que l'on y fait.

Toutefois, les élèves timides sont restés des élèves timides. Il y a certes eu des échanges mais malheureusement tous n'y ont pas participé. La crainte de l'autre ? La peur de la moquerie ? de l'absurde ?

J'en retiendrais une chose très importante : le principal souci pour les élèves, c'est les autres et leurs comportements, leurs façons de faire, de dire. En effet, les problèmes qu'ils peuvent rencontrer ne sont pas de leur fait mais de celui des autres. Beaucoup d'entre eux pense qu'intervenir dans telle ou telle situation peut leur amener des ennuis. Ils sont pratiquement tous d'accord pour affirmer que le dialogue est une solution aux problèmes mais que l'autre n'est pas forcément apte à les entendre. Le droit du plus fort règne encore et toujours et la crainte des représailles freine toute initiative de leur part. Un vrai cercle vicieux...

Cette action sera reconduite : d'une part, parce qu'une heure n'est pas suffisante pour exploiter toutes les faces de la citoyenneté et d'autre part, parce que les élèves en ressentent le besoin et surtout l'envie.

De plus, je pense que l'intervention de personnes appropriées est plus que jamais essentielle ; pas forcément des professionnels mais des témoignages peuvent amener les élèves à repenser leurs conduites.

Pour conclure sur cette deuxième partie, la place de l'élève, dans toute initiative de la sorte, doit être confortée. Il s'agit de le rendre acteur de sa formation scolaire et professionnelle, mais également, de sa formation à la citoyenneté ; ceci en lui donnant un rôle important par sa participation et son implication.

L'institution, à travers le corps enseignant, propose différents outils en ce sens.

### **3ème partie : Les réponses et les outils de l'institution permettant la construction de l'esprit citoyen des élèves**

Jean-Marc Roirant, secrétaire général de la Ligue de l'enseignement, déclare qu'« on ne naît pas citoyen, on le devient »<sup>❶</sup>. Il s'agit de former un citoyen engagé, apte à s'exprimer, à agir avec les autres et à prendre des responsabilités, au sein des collectivités où il vit et travaille.

Trois concepts essentiels, le respect, la solidarité, la participation, fondent une éducation à la citoyenneté qui va permettre à chaque élève d'apprendre le respect de la personne, de soi et des autres, le respect du bien commun et du cadre de vie ; d'acquérir les capacités à s'exprimer dans un groupe, à communiquer et coopérer avec les autres, à prendre des responsabilités ; de comprendre et s'approprier les règles de la vie collective.

Pour cela, il faut mettre en place une démarche active au sein de la classe qui devient, de ce fait, un lieu de pratiques citoyennes. Ainsi, à partir de la vie de la classe, l'élève découvre les règles de la vie en société, les valeurs qui la fondent et fait l'apprentissage de ses droits, de ses obligations et de sa propre responsabilité dans une société démocratique.

Dans cette conception éducative, l'élève est bien une personne titulaire de droits et d'obligations où apprendre à vivre ensemble se matérialise en coopérant et en participant à la réalisation d'objectifs et de projets communs.

Dans un monde complexe, soumis à un rythme accéléré de changement, la citoyenneté doit être participative et solidaire. Devenir un citoyen solidaire exige de s'engager dans la gestion démocratique des projets et des institutions des groupes dans lesquels on vit.

C'est pourquoi, l'école a pour mission de former à une citoyenneté participative et solidaire. L'élève doit y être reconnu comme une personne et un citoyen apte à exercer des droits et des libertés. C'est par une pratique sociale, adaptée à l'évolution de ses capacités, au sein d'une classe active et coopérative, qu'il pourra le mieux devenir un citoyen libre et responsable. La participation constitue donc à la fois un droit et un moyen de formation.

Aujourd'hui, la coopération scolaire doit amener les élèves à « être intéressés, à participer aux débats, à dire ce que l'on pense, à savoir écouter les autres, à prendre des responsabilités, à s'organiser, à s'entraider, à bien connaître son rôle, à avoir de l'autorité quand c'est nécessaire, à être un bon camarade, à prendre son travail à cœur, à accepter une faute et à savoir pardonner »<sup>❷</sup>.

Par ses finalités et ses principes, la coopération scolaire affirme sa détermination d'impliquer profondément les élèves dans une nouvelle conception de la vie sociale, du rapport au travail et à l'exercice des droits à l'école.

Par son organisation démocratique et ses pratiques, elle leur permet de s'exprimer librement sur toutes les affaires les concernant, d'exercer un réel pouvoir collectif sur leur vie, de prendre de véritables responsabilités, d'être les acteurs de leurs apprentissages. Elle s'inscrit donc parfaitement dans le projet de développement d'une citoyenneté politique et sociale, fondée sur la participation et la solidarité.

❶ ROIRANT Jean-Marc, MAIF infos n° 136, décembre 2004, Page 14

❷ LE GAL Jean, « Coopérer pour développer la citoyenneté – La classe coopérative », Hatier n° 10, Coll. Questions d'École, novembre 2001, Page 26

L'institution prévoit toute une série d'actions et d'enseignements dont les objectifs principaux sont le développement de la solidarité, du respect et de la participation des élèves, ceci, dans un but d'éducation à la citoyenneté.

La coopération, telle qu'elle a été vue à l'origine par Célestin Freinet, est à la base de ces mesures. Elle en constitue notre héritage, modifiée en cela pour répondre aux évolutions économique et sociologique qui ont traversé la France depuis.

## **I/ Le PPCP (Projet Pluridisciplinaire à Caractère Professionnel) – Annexes H et I**

« Tout projet est une entreprise qui permet à un collectif d'élèves de réaliser une production concrète, socialisable, en intégrant des savoirs nouveaux ». ❸

« Le projet est une activité pratique signifiante, à valeur éducative, visant un ou plusieurs objectifs de compréhension précis. Cette activité implique des recherches, la résolution de problèmes, l'utilisation et la manipulation d'objets concrets. Une telle activité est planifiée et menée à bien par les élèves et l'enseignant dans un contexte naturel et vrai ». ❹

Le PPCP est une déclinaison de ces définitions. Il a été introduit dans toutes les formations conduisant aux CAP, BEP et baccalauréats professionnels.

Le PPCP est un projet : il consiste en la réalisation totale ou partielle d'un objectif de production ou d'une séquence de service, tenant compte du secteur professionnel et du niveau du diplôme. Sa mise en œuvre suppose une réflexion collective préalable concernant ses finalités et ses objectifs, ainsi qu'une organisation précise aux plans technique et pédagogique.

Le PPCP est pluridisciplinaire : il est le produit d'un travail en équipe, tant pour les élèves que pour les enseignants. La pluridisciplinarité, considérée au sens large, recouvre toutes formes de coopération entre les disciplines. C'est également un moment pédagogique privilégié où les enseignants peuvent intervenir à deux, voire à trois, devant les élèves.

Le PPCP est à caractère professionnel : la technicité requise, les problèmes posés, inspirés de ceux rencontrés dans les milieux professionnels (avec des contraintes : temps, délais, qualité, sécurité, coût, etc.) et la mise en œuvre de savoir-faire liés à l'exercice du métier caractérisent la dimension professionnelle du projet.

Il existe plusieurs objectifs généraux au PPCP : acquérir des connaissances et des savoir-faire qui figurent dans les programmes des différentes disciplines ; mettre en relation des savoirs relevant de disciplines différentes ; mobiliser, au cours d'activités professionnelles, des savoirs et des savoir-faire relevant des enseignements généraux et ainsi mieux appréhender l'intérêt de ces enseignements ; développer la motivation, les capacités faisant appel à l'initiative, au sens de l'organisation, à la créativité, à la prise de responsabilité au sein d'une équipe ; permettre l'expression de l'élève et l'expression de l'équipe.

Afin que le PPCP soit une réussite, il convient d'impliquer les élèves au niveau du choix du projet et au niveau de sa réalisation. Cela sous-entend donc un processus d'échanges. Les élèves doivent également pouvoir prendre des initiatives utiles et des responsabilités tout au long de la réalisation effective du projet. Enfin, le bilan des acquis et l'appréciation collective du projet sont incontournables, ceci pour valoriser les élèves et le travail accompli.

❸ HUBERT Michel, « Apprendre en projet : la pédagogie du projet-élèves », Lyon, *Chronique sociale*, 1999, Coll. Synthèse, Pédagogie, Formation

❹ UNESCO, *Glossaire des termes de technologie éducative*, Paris, 1988

## **II/ Les modules (BO n° 23 du 4 juin 1992)**

À la sortie du collège, les élèves qui entrent en lycée professionnel découvrent un environnement nouveau. Les modules, créés en 1992, constituent l'un des moyens mis en place pour aider ceux-ci à s'adapter à ce nouvel environnement et à développer leurs potentialités. Il existe cinq types de modules :

Le module d'aide au développement cognitif : il s'adresse plus particulièrement aux élèves en difficulté et vise à améliorer les apprentissages en se centrant sur les opérations mentales, sous-jacentes aux compétences mises en œuvre (raisonnement, attention, concentration, mémorisation, gestion de l'espace et du temps, etc.).

Le module d'aide à l'appropriation de compétences communes : il agit sur les processus méthodologiques en amenant l'élève à se regarder fonctionner et à analyser ses propres démarches : rechercher et organiser l'information, choisir, traiter, décider, contrôler, valider, critiquer, rendre compte, prendre la parole, s'inscrire dans un dialogue, etc.

Le module d'aide au développement de compétences relationnelles : telles la sociabilité (communiquer, agir ensemble) et la socialisation dans un groupe (susciter un sentiment d'appartenance, structurer les comportements par des règles, etc.).

Le module d'aide à l'élaboration du projet personnel de l'élève : il vise à donner du sens à la formation en articulant les contenus et la consolidation de son projet (agir sur les représentations qu'il a des filières et de leurs débouchés, prendre conscience de ses capacités, conduire une réflexion sur soi et sur son devenir, etc.).

Le module d'enrichissement : il vise à apporter aux élèves des situations et des thèmes complexes qui lui donnent le désir de se dépasser, tant sur le plan scolaire que sur le plan culturel.

En module, l'évaluation diagnostique est une évaluation individuelle. Les évaluations et le dialogue avec les élèves conduisent à la constitution de groupes de besoins. Ces groupes peuvent réunir des élèves de champs professionnels différents. La composition et l'effectif des groupes varient en cours d'année selon les objectifs de l'équipe pédagogique et les besoins des élèves.

Au sein des groupes, les enseignants adaptent leurs pratiques aux besoins repérés et mettent en œuvre une pédagogie plus individualisée (pédagogie différenciée). Les activités en module relèvent rarement de la pédagogie de projet (au sens d'une réalisation collective) et si les travaux menés s'appuient sur les disciplines, les objectifs sont avant tout des objectifs de développement personnel de l'élève.

## **III/ L'ECJS (Éducation Civique Juridique et Sociale) – Annexe J**

Former des citoyens capables d'exercer pleinement leurs droits et leurs devoirs est une mission majeure de l'enseignement professionnel. La généralisation dans les lycées professionnels d'un enseignement d'éducation civique, juridique et sociale, à la rentrée 2001, conforte cet objectif.

Il s'agit de dispenser à chaque élève, un parcours civique complet, de l'école primaire à la sortie du système éducatif. Il s'agit également de répondre à la demande exprimée par les lycéens de pouvoir débattre à propos de questions de société.

Le programme d'ECJS adapté au lycée professionnel se décline en sept points clés :

- un enseignement qui a une dimension informative et critique ;
- un enseignement qui privilégie l'oral ;
- un enseignement dynamisé par une démarche inductive et des méthodes actives ;
- une pratique pluridisciplinaire ;
- une gestion partenariale ;
- une souplesse d'organisation ;
- une évaluation spécifique.

L'enseignement de l'ECJS doit, à l'aide d'un programme dont l'architecture a été globalement établie dans l'énoncé des principes généraux, permettre aux lycéens de redécouvrir la notion de citoyenneté, d'en étudier les principes, les modalités et les pratiques et de les confronter aux réalités du monde contemporain.

Le programme s'articule autour de notions car ce sont elles qui vont donner tout son sens à la notion centrale de citoyenneté que les élèves doivent s'approprier. Ces notions sont dans le cycle BEP : citoyenneté, civilité, intégration, nationalité, droit, droits de l'homme et du citoyen, droits civils, politiques et sociaux, représentation et État de droit ; dans le cycle Bac Pro : république et démocratie, légitimité, liberté, égalité, justice, sécurité, intérêt général, éthique.

Le programme s'articule aussi autour de thèmes d'étude proposés dans les deux cycles. Ils ne constituent pas un programme de connaissances qu'il s'agirait de diffuser mais des cadres qui peuvent servir d'opportunité pour définir en classe une question civique, sociale et politique à débattre.

« Nous sommes un peuple libre. Nous ne le serons jamais trop. Et l'idéal républicain bien compris veut que notre liberté collective s'ancre dans l'émancipation individuelle de chacun d'entre nous. En charge de la jeune génération, l'éducation nationale reçoit une mission globale. Ses personnels forment, qualifient et ils éduquent (...). L'école éduque donc à la citoyenneté (...). Votre rôle pédagogique est donc clairement fixé : aider nos jeunes à se construire eux-mêmes comme citoyens en assimilant les règles intellectuelles qui le permettent. Tel est l'objectif de l'ECJS. » ⑤

#### **IV/ L'heure de vie de classe – Annexe K**

Elle est apparue comme un besoin et a été mise en place, sous la forme d'une innovation pédagogique, en réponse à une demande des lycéens, la participation plus active à la vie de leur établissement.

Cette heure doit permettre d'éduquer les élèves à la citoyenneté, en ayant pour cadre le lycée et pour référence les membres de la communauté éducative.

Apparue dans les lycées professionnels en 2001, son objectif principal est de permettre les échanges entre élèves et membres de l'équipe pédagogique, en fait d'établir un dialogue : « améliorer la communication au lycée, favoriser la réussite des élèves et lutter contre toute forme d'incivilités. » (BO n° 23 du 07 juin 2001)

⑤ MÉLENCHON Jean-Luc, *Éducation Civique Juridique et Sociale en lycée professionnel (préface)*, Ministère de l'Enseignement Professionnel

L'heure de vie de classe en lycée professionnel ne fait pas l'objet des mêmes précisions que pour celle dans les collèges et les lycées d'enseignement général et technique.

Toutefois, elle tend vers les mêmes objectifs :

- éduquer les élèves à la prise de parole ;
- aborder des questions qui ne peuvent pas toujours trouver leur place dans les cours.

Mettre en œuvre l'heure de vie de classe, c'est instituer, en relation avec le projet d'établissement, un lieu et un temps pour gérer, résoudre et anticiper les problèmes, mettre en place leur traitement démocratique, à partir de règles à construire et de compétences à acquérir.

Le débat se place au cœur des valeurs exprimées par la charte de la coopération scolaire, sa mise en œuvre suppose une prise de risque et un engagement personnel des enseignants pour rendre la démocratie vivante.

### **V/ Le CVL (Conseil de la Vie Lycéenne) – *Annexe L***

Le CVL, présidé par le chef d'établissement et comportant un vice-président lycéen, rassemble des représentants des élèves, des personnels et des parents qui réfléchissent ensemble et formulent des propositions sur des sujets qui touchent la vie quotidienne des lycéens.

Trois grands types de missions sont conférés au CVL :

- améliorer les conditions de vie au lycée ;
- dialoguer, échanger, débattre ;
- associer l'ensemble des lycéens aux décisions du conseil d'administration.

Le CVL est obligatoirement consulté sur :

- les principes généraux de l'organisation des études ;
- l'élaboration du projet d'établissement ;
- l'élaboration ou la modification du règlement intérieur ;
- l'organisation du temps scolaire ;
- les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves ;
- l'information liée à l'orientation, la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne ;
- l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Il formule des propositions sur :

- la formation des représentants des élèves ;
- les conditions d'utilisation des fonds lycéens.

Il existe trois instances représentatives des élèves (la « pyramide lycéenne ») :

- le CVL formule des avis et rend des propositions au niveau de l'établissement ;

- le CAVL (Conseil Académique de la Vie Lycéenne) représente les lycées au niveau académique ;
- le CNVL (Conseil National de la Vie Lycéenne) représente chaque académie, et, est présidé par le Ministre.

## **VI/ Les délégués de classe**

L'élection des délégués de classe, réalisée en début d'année scolaire, permet aux élèves d'une même classe de choisir leurs représentants. Un ou plusieurs délégués titulaires (selon l'effectif de la classe) sont élus par la majorité. Ils sont assistés par des suppléants.

Leur rôle est de représenter les élèves lors des conseils de classe mais aussi d'exprimer leurs doléances, leurs avis et propositions.

Toutes questions relatives à la vie au sein de la classe (gestion des conflits, travail scolaire, etc.) sont exposées aux délégués de classe qui se font médiateurs entre les élèves et la communauté éducative.

C'est ainsi que les élèves peuvent participer activement à la vie scolaire au sein de leur classe en donnant leurs avis. Cela permet également d'instaurer un dialogue entre les élèves et leurs enseignants, et donc, d'apprendre ce qu'est la démocratie par la liberté de s'exprimer, de reconnaître ses droits et ses devoirs, ceci afin de développer leur esprit citoyen.

## **VII/ Des réponses complémentaires...**

Régulièrement, le ministère de l'Éducation Nationale, en collaboration avec d'autres organismes, propose des actions ponctuelles ou non aux élèves à travers leurs lycées.

Ces actions sont mises en place afin de développer chez les élèves leur esprit citoyen voire de susciter des vocations au sein de la vie associative par exemple.

Entre autres :

- ✓ Le Prix du Civisme pour la Jeunesse (délivré par l'Ordre National du Mérite) : il est destiné à récompenser les jeunes filles ou garçons ayant accompli un acte de civisme notoire ou ayant fait preuve de qualités morales et humaines exceptionnelles ; de même, un groupe d'élèves ou une classe ayant conduit une action collective exemplaire de solidarité ou de citoyenneté peuvent y participer.
- ✓ Envie d'Agir ? : il s'agit de favoriser l'esprit d'initiative et d'entraide par la créativité et la réalisation d'actions concrètes : création d'une association, mise en place de projets divers, etc. Mise en oeuvre par l'Éducation Nationale depuis 2001, cette initiative recense un certain nombre d'idées.

Ces deux exemples ne peuvent que renforcer les efforts accomplis quotidiennement par chaque membre de la communauté éducative dans les activités de classe ou dans toute autre situation, péri ou extra-scolaire.

Pour conclure sur cette partie, de nombreux outils sont mis à la disposition des enseignants afin de construire l'esprit citoyen des élèves, par leur participation à des projets et des actions.

Prévus dans les textes, ils ont un caractère obligatoire et pluridisciplinaire.

S'appuyer sur une équipe prend ici tout son sens dans l'apprentissage de la citoyenneté.

André de Peretti disait :

« Oublier le travail en équipe, c'est faire face à trois dangers : d'abord, vous ne vous donnez pas le maximum de chances face aux problèmes de violence. La réponse est collective. Ensuite, vous êtes isolés, confrontés à la masse de la classe. Enfin, vous trahissez l'expression et la représentation de la laïcité : compatibilité, travailler avec les autres. Ce serait démentir les valeurs de la citoyenneté. C'est le mythe des Horaces et des Curiaces. De quel côté se trouve l'enseignant ? En fait, montrer des adultes qui se maîtrisent vaut la peine face à des adolescents en pleine déconstruction-reconstruction, plongés dans un monde fait de violences externes. Ils se sentent impliqués dans la confiance manifestée par l'échange de l'équipe des enseignants. Il n'existe pas de pédagogie sans confiance, sans humour, sans indulgence. » ⑥

Ces différents outils permettent donc par la proximité des relations qu'ils entraînent autant au niveau des élèves qu'au niveau de l'équipe enseignante de renforcer les principes et les valeurs de la citoyenneté.

## Conclusion

La mise en place de ce projet, compte tenu des évènements ayant eu lieu dans cette classe, démontre bien la nécessité d'établir et de maintenir toujours et encore le dialogue avec les élèves et entre les élèves.

En effet, ceux-ci ne sont pas franchement demandeurs, or, il existe de réels besoins en informations.

Biaisés dans leurs réflexions par ce qui les entoure, ils ont du mal à trouver leur place, et, c'est « à tâtons » qu'ils expérimentent la vie et les relations qu'ils peuvent créer avec les autres.

D'où l'importance du rôle de l'enseignant dans la formation citoyenne des élèves et la transmission des valeurs de la République. Encore faut-il avoir une connaissance parfaite du public, et ainsi, s'adapter à leurs attentes !

C'est ce que m'a permis le questionnaire en évaluant la conception citoyenne des élèves. Ainsi, il y a une véritable cohérence entre le discours tenu et l'intégration de leurs réflexions à la vie quotidienne.

Ce type de questionnaire devrait être mis en place à chaque rentrée scolaire pour que l'ensemble de la communauté éducative puisse se positionner et donc agir en conséquence par le biais d'actions diverses. Il constituerait, en ce sens, une sorte de veille éducative.

La perception de l'école par les jeunes a profondément changé ; la séparation des univers culturels étant trop importante. Chômage, RMI, vie dans les cités, pauvreté, précarité, poids de la religion, etc., sont devenus des problèmes connus de nos élèves et de leurs familles. Ces mêmes problèmes ont fortement altéré leur conception de l'environnement dans lequel ils gravitent, et, de ce fait, leurs relations avec les autres. Ils se construisent avec leurs propres outils et leurs propres référents. Ainsi, les difficultés que traverse le monde de l'enseignement relèvent d'un refus de l'autorité, de la transmission et de la communication, du « travail à autrui », dans notre société, dont l'école fait partie intégrante.

Jusqu'à présent, le principal traitement pour maintenir le dialogue ouvert consistait à se centrer sur les difficultés de type « vie scolaire ». Mais le danger est grand : proposer aux élèves des problèmes impossibles à résoudre, concentrer toutes les attentions sur la violence, les incivilités par exemple, risquent d'accroître le problème plutôt que de contribuer à la résoudre. C'est pourquoi l'heure de vie de classe a été construite de façon à traiter le mieux possible tous les aspects de la citoyenneté et non en se centrant sur les problèmes rencontrés dans cette classe. Le but était de les amener à se construire par le débat et l'analyse des propos échangés avec les autres.

Pour terminer, je suis fortement étonnée de l'horaire accordé à l'ECJS (1/2 heure par semaine). C'est insuffisant pour que les élèves puissent se construire à travers l'analyse de ce qui les entoure. En effet, cet enseignement constitue, en mon sens, celui qui peut le mieux répondre à l'éducation à la citoyenneté par les réflexions que peuvent mener les élèves sur un problème d'actualité.

De même, le système éducatif propose de multiples options dont l'utilité n'est pas toujours certaine.

Ne vaut-il mieux pas mettre en place des options dites « citoyennes » et ainsi accorder plus de temps à la construction de l'esprit citoyen de nos élèves ?

## Bibliographie

### Référentiels :

- Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche (2003) : *Brevet d'Études Professionnelles, Métiers du Secrétariat*, Paris, CNDP, Coll. Horaires/Objectifs/Programmes/Instructions
- Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche (2003) : *Brevet d'Études Professionnelles, Métiers de la Comptabilité*, Paris, CNDP, Coll. Horaires/Objectifs/Programmes/Instructions
- Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche (2003) : *Baccalauréat Professionnel Spécialité Secrétariat*, Paris, CNDP, Coll. Horaires/Objectifs/Programmes/Instructions
- Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche (2003) : *Baccalauréat Professionnel Spécialité Comptabilité*, Paris, CNDP, Coll. Horaires/Objectifs/Programmes/Instructions

### Ouvrages :

- PORCHER B., LETEMPLIER C. (2003) : *Enseigner dans la voie professionnelle – Du référentiel à l'évaluation*, Paris, FOUCHER, Coll. Parcours Pédagogiques
- ARKOUN M., AZEMA JP., BADINTER E., al. (2004) : *L'idée républicaine aujourd'hui – Guide Républicain*, Paris, CNDP, Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Delagrave
- MULLER François (2004) : *Manuel de survie à l'usage de l'enseignant (même débutant)*, Paris, L'Étudiant
- LE GAL Jean (2001) : *Coopérer pour développer la citoyenneté – La classe coopérative*, Luçon, HATIER, Coll. Questions d'École
- HUBERT Michel (1999) : *Apprendre en projet : la pédagogie du projet-élèves*, Lyon, Chronique Sociale, Coll. Synthèse, Pédagogie, Formation
- UNESCO (1988) : *Glossaire des termes de technologie éducative*, Paris
- DE PERETTI André (2000) : *Pour l'honneur de l'École*, Paris, HACHETTE
- PIAGET Jean (1973) : *Le jugement moral chez l'enfant*, Paris, PUF

### Guides pédagogiques :

- Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche (2002) : *Le PPCP – Lycée Professionnel*, Paris, CNDP, Coll. Repères
- Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche, DESCO (1998) : *Comment enseigner autrement en lycée professionnel – L'exemple des modules*, Paris, CNDP
- Ministère délégué à l'Enseignement Professionnel (groupe national mis en place par la DESCO) (2001) : *Éducation Civique Juridique et Sociale en lycée professionnel*, Paris, Ministère délégué à l'Enseignement Professionnel / Ministère de l'Éducation Nationale

## Revue et articles :

- CHAUVAUX Anne (2004) : « On ne naît pas citoyen, on le devient », dans *MAIF Infos*, n° 136, décembre 2004, Niort, MAIF, p. 14-15
- « Éduquer à la citoyenneté », dans *Les Cahiers Pédagogiques*, n° 340, janvier 1996, dossier
- FREINET Célestin (1946) : « La coopération scolaire à l'École Moderne », dans *L'Éducateur*, n° 18, 15 juin 1946
- BOUNHOL Séverine (2004), « Faire saisir aux jeunes les valeurs positives de la laïcité », dans *Valeurs Mutualistes*, n° 233, septembre / octobre 2004, Paris, MGEN, p. 28-29

## Sites Internet :

- [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)
- [www.eduscol.education.fr/](http://www.eduscol.education.fr/)
- [www.educnet.education.fr](http://www.educnet.education.fr)
- [www.cndp.fr/accueil.htm](http://www.cndp.fr/accueil.htm)
- [www.occe.net](http://www.occe.net)
- [www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr)
- <http://www.ac-montpellier.fr/pédagogie/actions/ppcp/index.html>
- [www.cahiers-pedagogiques.com](http://www.cahiers-pedagogiques.com)
- [www.enseignement-professionnel.gouv.fr](http://www.enseignement-professionnel.gouv.fr)
- [www.ac-nancy-metz.fr/enseign/ecjs/html](http://www.ac-nancy-metz.fr/enseign/ecjs/html)
- [www.ac-grenoble.fr/ecjs/ailleurs.htm](http://www.ac-grenoble.fr/ecjs/ailleurs.htm)
- [www.cleml.org](http://www.cleml.org)
- [www.vie-lyceenne.education.fr](http://www.vie-lyceenne.education.fr)

## Table des annexes

**Annexe A** ..... page 1

Les missions du professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel (BOEN n° 22 du 29 mai 1997)

**Annexe B** ..... page 5

Questionnaire : « Votre vie au lycée cette année »

**Annexe C** ..... page 7

Dépouillement des questionnaires adressés aux élèves de 3<sup>ème</sup> en « mini-stages »

**Annexe D** ..... page 10

Tableau synoptique de la séquence :  
La citoyenneté au sein du lycée professionnel : construire l'esprit citoyen des élèves

**Annexe E** ..... page 11

Fiche pédagogique :  
La citoyenneté : construire l'esprit citoyen des élèves

**Annexe F** ..... page 13

Fiche de déroulement détaillée

**Annexe G** ..... page 14

Support pour l'heure de vie de classe :  
La citoyenneté

**Annexe H..... page 18**

Le Projet Pluridisciplinaire à Caractère Professionnel (PPCP) :  
BO n° 25 du 29 juin 2000 relatif aux principes généraux et à l'organisation des PPCP

**Annexe I ..... page 29**

Le Projet Pluridisciplinaire à Caractère Professionnel (PPCP) :  
Circulaire du 05 septembre 2001 (BO n° 33 du 13 septembre 2001) relative à l'organisation administrative et aux responsabilités liées au PPCP

**Annexe J ..... page 32**

L'Éducation Civique Juridique et Sociale (ECJS) :  
Programme d'enseignement : BO HS n° 2 du 30 août 2001

**Annexe K..... page 40**

L'Heure de Vie de Classe :  
Circulaire du 30 mai 2001 (BO n° 23 du 07 juin 2001) relative à la préparation de la rentrée 2001 en lycée professionnel

**Annexe L ..... page 46**

Le Conseil de la Vie Lycéenne :  
Description  
Principaux textes  
Circulaire du 18 septembre 2002 (BO n° 35 du 26 septembre 2002) relative au Conseil National de la Vie Lycéenne  
Note du 12 juin 2002 (BO n° 25 du 20 juin 2002) relative aux journées citoyennes dans les lycées

## Annexe A

# Missions du professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel

*Circulaire n° 97-123 du 23/05/1997 adressée aux recteurs d'Académie, aux directeurs des IUFM. Publiée au BOEN n° 22 du 29 mai 1997*

### **Avant-propos**

Ce document précise, après un rappel de la mission du professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel, quelles sont les compétences professionnelles générales que la formation initiale doit s'attacher à construire, quels que soient sa discipline et son établissement d'exercice.

Il s'agit ainsi de proposer des références communes aux différents partenaires du dispositif de formation initiale : les instances ministérielles et académiques, les universités, les instituts universitaires de formation des maîtres, les corps d'inspection, les établissements scolaires et les futurs professeurs.

Pour autant, l'ensemble des compétences mentionnées ne saurait d'aucune façon s'interpréter comme constituant un référentiel d'évaluation des professeurs stagiaires.

Les compétences citées ne sont pas exclusives de compétences plus spécifiques. Par ailleurs, elles ne peuvent être totalement acquises en fin de formation initiale et seront progressivement maîtrisées grâce à la pratique de l'enseignement et à la formation continue.

Enfin, le présent document ne peut prétendre à un caractère définitif : il devra être régulièrement actualisé, en fonction des évolutions du service public d'éducation et de la réflexion permanente que mènent les partenaires de la formation sur les objectifs et l'organisation de celle-ci.

### **Introduction**

Le professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel participe au service public d'éducation qui s'attache à transmettre les valeurs de la République, notamment l'idéal laïque qui exclut toute discrimination de sexe, de culture ou de religion. Le professeur, fonctionnaire de l'État, relève du statut général de la fonction publique et du statut particulier de son corps d'appartenance qui définissent ses droits et obligations.

Le professeur exerce son métier dans des établissements secondaires aux caractéristiques variables selon le public accueilli, l'implantation, la taille et les formations offertes. Sa mission est tout à la fois d'instruire les jeunes qui lui sont confiés, de contribuer à leur éducation et de les former en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Il leur fait acquérir les connaissances et savoir-faire, selon les niveaux fixés par les programmes et référentiels de diplômes et concourt au développement de leurs aptitudes et capacités. Il les aide à développer leur esprit critique, à construire leur autonomie et à élaborer un projet personnel. Il se préoccupe également de faire comprendre aux élèves le sens et la portée des valeurs qui sont à la base de nos institutions, et de les préparer au plein exercice de la citoyenneté.

Dans le cadre des orientations et des programmes définis par le ministre chargé de l'Éducation nationale, des orientations académiques et des objectifs du projet d'établissement, le professeur dispose d'une autonomie dans ses choix pédagogiques.

Cette autonomie s'exerce dans le respect des principes suivants :

- les élèves sont au centre de la réflexion et de l'action du professeur, qui les considère comme des personnes capables d'apprendre et de progresser et qui les conduit à devenir les acteurs de leur propre formation ;
- le professeur agit avec équité envers les élèves ; il les connaît et les accepte dans le respect de leur diversité ; il est attentif à leurs difficultés ;
- au sein de la communauté éducative, le professeur exerce son métier en liaison avec d'autres, dans le cadre d'équipes variées ;
- le professeur a conscience qu'il exerce un métier complexe, diversifié et en constante évolution. Il sait qu'il lui revient de poursuivre sa propre formation tout au long de sa carrière. Il s'attache pour cela à actualiser ses connaissances et à mener une réflexion permanente sur ses pratiques professionnelles.

La mission du professeur et la responsabilité qu'elle implique se situent dans le triple cadre du système éducatif, des classes qui lui sont confiées et de son établissement d'exercice.

## **Exercer sa responsabilité au sein du système éducatif**

En fin de formation initiale le professeur connaît ses droits et obligations. Il est capable de :

### ***Situer son action dans le cadre de la mission que la loi confère au service public d'éducation***

Le service public d'éducation est "conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances" (article 1er de la loi d'orientation du 10 juillet 1989). Cela nécessite que le professeur sache, pour des élèves très divers, donner sens aux apprentissages qu'il propose. Il permet ainsi l'acquisition de savoirs et de compétences et contribue également à former de futurs adultes à même d'assumer les responsabilités inhérentes à toute vie personnelle, sociale et professionnelle et capables "d'adaptation, de créativité et de solidarité" (rapport annexé à la loi du 10 juillet 1989).

### ***Contribuer au fonctionnement et à l'évolution du système éducatif***

Le professeur doit être à même de mesurer les enjeux sociaux de l'éducation et de son action au sein du système. Il doit également connaître les textes essentiels concernant l'organisation du service public de l'éducation, ses évolutions et son fonctionnement. Il pourra ainsi se comporter en acteur du système éducatif et favoriser son adaptation en participant à la conception et la mise en oeuvre d'innovations, de nouveaux dispositifs, de nouveaux programmes et diplômes.

Conscient des enjeux que représente, pour ses élèves, la continuité de l'action éducative, il participe aux actions conduites pour faciliter les transitions entre les différents cycles d'enseignement.

Capable d'aider ses élèves à atteindre les objectifs du cycle dans lequel ils sont scolarisés, il doit aussi participer à la délivrance des diplômes de l'Éducation nationale.

Il est également formé à collaborer à la réalisation d'actions de partenariat engagées entre l'établissement et son environnement économique, social et culturel.

## **Exercer sa responsabilité dans la classe**

En fin de formation initiale, le professeur doit, pour être capable d'enseigner, conformément à son statut, une ou plusieurs disciplines ou spécialités :

### ***Connaître sa discipline***

Si, en fin de formation initiale, il ne peut être en mesure de mobiliser toute l'étendue des connaissances de sa (ou ses) discipline(s) d'enseignement, il doit en maîtriser les notions fondamentales et pouvoir en mettre en oeuvre les démarches spécifiques.

Ceci implique qu'il sache situer l'état actuel de sa discipline, à travers son histoire, ses enjeux épistémologiques, ses problèmes didactiques et les débats qui la traversent. Il a réfléchi à la fonction sociale et professionnelle de sa discipline, à sa dimension culturelle et à la manière dont elle contribue à la formation des jeunes. La culture qu'il a acquise, disciplinaire et générale, lui permet de situer son domaine d'enseignement par rapport aux autres champs de la connaissance.

Il sait choisir et organiser les connaissances essentielles et les concepts fondamentaux nécessaires à la structuration du savoir mais aussi choisir et mettre en oeuvre les démarches pédagogiques liées à ces connaissances, en fonction des élèves qu'il a en charge.

Conscient du caractère global et de la cohérence que doit avoir la formation de l'élève, il a une connaissance précise des différents niveaux auxquels sa discipline est enseignée et de leur articulation. Il a repéré des convergences et des complémentarités avec d'autres disciplines ainsi que des différences de langage et de démarche. Il a le souci d'établir des collaborations avec ses collègues de la même discipline et d'autres disciplines ainsi qu'avec le professeur documentaliste. Il évite ainsi que ne se développe chez les élèves le sentiment d'un éclatement des savoirs et d'une juxtaposition des méthodes.

Quelle que soit la discipline qu'il enseigne, il a une responsabilité dans l'acquisition de la maîtrise orale et écrite de la langue française et dans le développement des capacités d'expression et de communication des élèves. Enfin, conscient de la nécessité de poursuivre sa propre formation tout au long de sa carrière pour compléter et actualiser ses connaissances, améliorer ses démarches et développer ses compétences, il est informé des différents supports de ressources documentaires, des modalités pour y accéder ainsi que des ressources de formation auxquelles il peut faire appel.

### ***Savoir construire des situations d'enseignement et d'apprentissage***

En fin de formation initiale, le professeur est capable de concevoir, préparer, mettre en oeuvre et évaluer des séquences d'enseignement qui s'inscrivent de manière cohérente dans un projet pédagogique annuel ou pluriannuel.

L'élaboration de ce projet implique qu'il sache, dans le cadre des programmes et à partir des acquis et des besoins de ses élèves, fixer les objectifs à atteindre et déterminer les étapes nécessaires à l'acquisition progressive des méthodes ainsi que des savoirs et savoir-faire prescrits.

Elle suppose également qu'il s'informe des choix arrêtés par les autres professeurs de la classe et de sa discipline et en tienne compte.

Pour chaque séquence, il définit, dans le cadre de sa progression, le (ou les) objectif(s) à atteindre, sélectionne les contenus d'enseignement, prévoit des démarches et situations variées favorables à l'apprentissage, adaptées aux objectifs qu'il s'est fixés et à la diversité de ses élèves. Il prévoit la succession des différents moments d'une séquence et en particulier l'alternance des temps de recherche, de tri et de synthèse d'informations en utilisant, de manière appropriée, les différents supports, outils et techniques qu'il a choisis.

Il est préparé à tirer parti des possibilités offertes par les technologies d'information et de communication. Il sait prévoir l'utilisation du centre de documentation et d'information, se servir des équipements nécessaires à l'enseignement de sa discipline ainsi que des salles spécialisées.

Il sait, en un langage clair et précis, présenter aux élèves l'objectif et les contenus d'une séquence, les modalités du travail attendu d'eux et la manière dont les résultats seront évalués. Il sait également être à l'écoute et répondre aux besoins de chacun.

Il conçoit et met en oeuvre les modalités d'évaluation adaptées aux objectifs de la séquence. Il est attentif aux effets de l'évaluation sur les élèves et utilise outils et méthodes leur permettant d'identifier tout autant leurs acquis que les savoirs et savoir-faire mal maîtrisés.

Il sait l'importance à accorder à l'évaluation d'une séquence d'enseignement dans le souci d'accroître la pertinence et l'efficacité de sa pratique. Il s'attache à analyser les obstacles rencontrés dans le déroulement de la séquence ainsi que les écarts éventuels entre les résultats attendus et obtenus. Il en tient compte pour préparer la suite et modifier éventuellement le projet initial et le calendrier prévus.

Conscient de l'importance, pour les élèves, d'une cohérence éducative résultant de pratiques convergentes au sein de l'équipe enseignante, il confronte ses pratiques à celles de ses collègues dans le cadre de concertations, notamment lors des conseils d'enseignement, et avec l'aide de l'équipe de direction et des corps d'inspection.

Dans les voies de formation qui incluent des stages ou des périodes de formation en entreprise, il sait analyser les référentiels des diplômes, veiller à l'articulation de la formation donnée dans l'établissement et en milieu professionnel, participer à la mise en place, au suivi et à l'évaluation en relation avec les autres partenaires de la formation.

### ***Savoir conduire la classe***

Les compétences acquises par le professeur enfin de formation initiale doivent lui permettre, dans des contextes variés, de conduire la classe en liaison avec l'équipe pédagogique.

Le professeur a la responsabilité de créer dans la classe les conditions favorables à la réussite de tous.

Maître d'œuvre de l'organisation et du suivi de l'apprentissage des élèves qui lui sont confiés, il s'attache en permanence à leur en faire comprendre le sens et la finalité.

Dynamisme, force de conviction, rigueur et capacité à décider sont nécessaires pour que le professeur assume pleinement sa fonction : communiquer l'envie d'apprendre, favoriser la participation active des élèves, obtenir leur adhésion aux règles collectives, être garant du bon ordre et d'un climat propice à un travail efficace. Il est attentif aux tensions qui peuvent apparaître. Il exerce son autorité avec équité.

Il sait susciter et prendre en compte les observations et les initiatives des élèves sans perdre de vue les objectifs de travail. Il favorise les situations interactives et sait mettre en place des formes collectives de travail et d'apprentissage. Il s'attache à donner aux élèves le sens de leur responsabilité, à respecter et à tirer parti de leur diversité, à valoriser leur créativité et leurs talents, à développer leur autonomie dans le travail et leur capacité à conduire un travail personnel dans la classe ou en dehors de la classe.

Il fait preuve d'ouverture, il peut modifier la démarche choisie initialement, Il est préparé à s'adapter à des situations inattendues sur le plan didactique, pédagogique ou éducatif.

Il est capable d'identifier et d'analyser les difficultés d'apprentissage des élèves, de tirer le meilleur parti de leurs réussites, et de leur apporter conseils et soutien personnalisés avec le souci de les rendre acteurs de leur progression.

Il veille à la gestion du temps en fonction des activités prévues, des interventions et difficultés des élèves ainsi que des incidents éventuels de la classe.

Il sait utiliser l'espace et le geste et placer sa voix. Il sait choisir le registre de langue approprié ; ses modalités d'intervention et de communication sont ajustées en fonction des activités proposées et de la réceptivité des élèves.

Il a conscience que ses attitudes, son comportement constituent un exemple et une référence pour l'élève et qu'il doit en tenir compte dans sa manière de se comporter en classe.

## **Exercer sa responsabilité dans l'établissement**

Le professeur exerce le plus souvent dans un établissement public local d'enseignement, ou bien dans un établissement privé sous contrat d'association. Il est placé sous l'autorité du chef d'établissement.

Le professeur a le souci de prendre en compte les caractéristiques de son établissement et des publics d'élèves qu'il accueille, ses structures, ses ressources et ses contraintes, ses règles de fonctionnement. Il est sensibilisé à la portée et aux limites des indicateurs de fonctionnement et d'évaluation des établissements.

Il est partie prenante du projet d'établissement qu'il contribue à élaborer et qu'il met en oeuvre, tel qu'il a été arrêté par le conseil d'administration, avec l'ensemble des personnels et des membres de la communauté éducative.

Un professeur n'est pas seul ; au sein de la communauté scolaire, il est membre d'une ou plusieurs équipes pédagogiques et éducatives. Il est préparé à travailler en équipe et à conduire avec d'autres des actions et des projets. Il a le souci de confronter ses démarches, dans une perspective d'harmonisation et de cohérence, avec celles de ses collègues. Il peut solliciter leur aide, ainsi que le conseil et l'appui des équipes de direction et des corps d'inspection. Il sait quel rôle jouent dans l'établissement tous ceux qui, quel que soit leur emploi, participent à son fonctionnement.

Il connaît les différentes instances de concertation et de décision, il est conscient des responsabilités qu'il y exerce ou peut être appelé à exercer. Il sait qu'il a à participer à l'élaboration de la politique de l'établissement.

Le professeur est attentif à la dimension éducative du projet d'établissement, notamment à l'éducation à la citoyenneté, et ce, d'autant plus que l'établissement est parfois le seul lieu où l'élève trouve repères et valeurs de référence.

Il connaît l'importance du règlement intérieur de l'établissement et sait en faire comprendre le sens à ses élèves. Il est capable de s'y référer à bon escient. De même, il connaît et sait faire respecter les règles générales de sécurité dans l'établissement.

Le professeur doit pouvoir établir un dialogue constructif avec les familles et les informer sur les objectifs de son enseignement, examiner avec elles les résultats, les aptitudes de leurs enfants, les difficultés constatées et les possibilités de remédiation, conseiller, aider l'élève et sa famille dans l'élaboration du projet d'orientation.

Il participe au suivi, à l'orientation et à l'insertion des élèves en collaboration avec les autres personnels, d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Au sein des conseils de classe, il prend une part active dans le processus d'orientation de l'élève.

Il connaît les responsabilités dévolues aux professeurs principaux.

Il est préparé à établir des relations avec des partenaires extérieurs auprès desquels il peut trouver ressources et appui pour son enseignement comme pour réaliser certains aspects du projet d'établissement. Dans un cadre défini par l'établissement, et sous la responsabilité du chef d'établissement, il peut être appelé à participer à des actions en partenariat avec d'autres services de l'État (culture, jeunesse et sports, santé, justice, gendarmerie, police...), des collectivités territoriales et des pays étrangers, des entreprises, des associations et des organismes culturels, artistiques et scientifiques divers. Il est capable d'identifier les spécificités des apports de ces partenaires.

## **Conclusion**

Pour être en mesure d'assumer la mission qui lui est confiée : instruire, contribuer à l'éducation et à l'insertion sociale et professionnelle des élèves qui lui sont confiés, le professeur doit avoir bénéficié d'une formation et acquis des compétences relatives à chacun des trois aspects de sa mission.

Cependant, la pleine acquisition de compétences aussi complexes et diversifiées exige du temps et doit s'inscrire dans la durée, sur l'ensemble d'une carrière qui permettra l'affirmation progressive d'un style personnel dans l'exercice du métier. À cette fin, il est nécessaire que le professeur possède en fin de formation initiale l'aptitude à analyser sa pratique professionnelle et le contexte dans lequel il exerce. Il doit savoir que la nature des tâches susceptibles de lui être confiées, conformément aux dispositions réglementaires, peut varier au cours de sa carrière : contribution aux actions de formation continue d'adultes, à la formation des enseignants, aux actions d'adaptation et d'intégration scolaires, et aux formations en alternance.

Il doit être capable de prendre en compte les évolutions du métier résultant de l'évolution du contexte éducatif et la politique conduite en matière d'éducation. La formation initiale a développé son attention aux innovations ; il a le souci de mettre à profit les évaluations qui en sont faites pour infléchir son action.

La formation initiale du professeur doit s'inscrire dans une double finalité : la première est de conduire le futur professeur à prendre la mesure de sa responsabilité en l'aidant à identifier toutes les dimensions du métier ; la seconde est de lui donner le goût et la capacité de poursuivre sa formation, pour lui permettre à la fois de suivre les évolutions du système éducatif et de sa discipline et d'adapter son action aux élèves, très divers, qui lui seront confiés au cours de sa carrière.

## **Annexe B**

## **Votre vie au lycée cette année**

1/ Êtes-vous ? (1)

- une fille                       un garçon

2/ Vous êtes issu(e)s du ? (1)

- collège                       3<sup>ème</sup> générale  
 lycée                       3<sup>ème</sup> technologique  
                                     3<sup>ème</sup> d'insertion  
                                     SEGPA  
                                     autre : .....  
 d'enseignement général. Section suivie : .....  
 d'enseignement technologique. Section suivie : .....  
 d'enseignement professionnel. Section suivie : .....  
 autre : .....

3/ Pour vous, la citoyenneté, qu'est-ce que cela signifie ? (Classez par ordre d'importance)

- |                     |                                   |
|---------------------|-----------------------------------|
| ..... la solidarité | ..... des devoirs                 |
| ..... le respect    | ..... la tolérance                |
| ..... l'entraide    | ..... le respect de la différence |
| ..... l'égalité     | ..... la liberté                  |
| ..... le civisme    | ..... la laïcité                  |
| ..... la civilité   | ..... la république               |
| ..... des droits    |                                   |

4/ Pour vous, l'insécurité, c'est quoi ? (1)

- un sentiment de peur  
 de la violence (physique et verbale)  
 des incivilités (crachats, dégradations diverses, etc.)  
 le droit du plus fort  
 une dégradation de l'environnement matériel  
 une dégradation de l'environnement humain  
 un sentiment connu par vous  
 un comportement banalisé, fréquent

5/ Dans votre classe et pendant cette année, vous êtes vous senti(e)s libres : (1)

- de prendre la parole quand vous le souhaitez (absence de moquerie, etc.)  
 oui                       non  
 de travailler sans limiter vos efforts sans craindre d'être surnommé(e) l'intellectuel(le)  
 oui                       non  
 d'être différent(e) des autres                       oui                       non  
 de choisir vos amis                       oui                       non

6/ Pendant cette année scolaire, un élève ou un groupe d'élèves : (1)

- vous a influencé(e)s pour vous faire agir d'une façon que vous ne souhaitiez pas  
 oui                       non  
 vous a pris votre travail                       oui                       non  
 vous a pris votre argent                       oui                       non  
 vous a pris votre matériel, vos affaires                       oui                       non  
 vous a frappé(e)s                       oui                       non  
 vous a gêné(e)s dans votre travail en classe                       oui                       non  
 vous a incité(e)s à consommer du tabac, d'autres produits  
 oui                       non  
 vous a menacé(e)s                       oui                       non  
 vous a insulté(e)s                       oui                       non

7/ Vous avez eu peur de la violence dans le lycée et aux alentours : (1)  
 oui  non

8/ Vous êtes allé(e)s au lycée : (1)

- |   |                              |                              |
|---|------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> avec plaisir quelquefois ?                         | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| <input type="checkbox"/> sans éprouver de difficultés particulières ?       | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| <input type="checkbox"/> avec réticence, sans plaisir ?                     | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| <input type="checkbox"/> avec des craintes (vous étiez mal à l'aise, ...) ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

9/ Vous avez trouvé facilement des adultes pour vous écouter et vous aider à résoudre les problèmes que vous avez pu rencontrer. (1)

- oui  non

Si oui, lesquels ? (1)

- CPE
- surveillant(e)
- professeur principal
- professeur
- proviseur
- proviseur adjoint
- assistante sociale
- psychologue / médecin / infirmière
- autre : .....

10/ Pendant cette année scolaire, les adultes du lycée : (1)

- |   |                              |                              |
|---|------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> vous ont protégé(e)s, conseillé(e)s, aidé(e)s dans votre parcours  | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| <input type="checkbox"/> ont fait respecter les règles de vie   | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| <input type="checkbox"/> ont provoqué des tensions, des craintes, des injustices qui vous ont gênés                                   | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| <input type="checkbox"/> ont expliqué le règlement intérieur et les notions de comportement à tenir au sein de la communauté scolaire | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

11/ Citez deux thèmes relatifs à la citoyenneté qui vous intéressent ?

.....  
.....

Merci de votre participation !

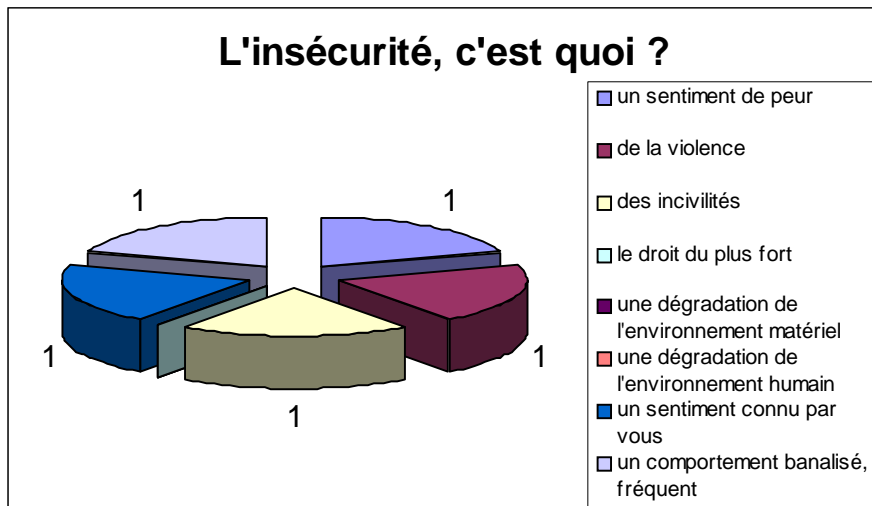
(1) Cochez la ou les case(s) correspondante(s).

## Annexe C

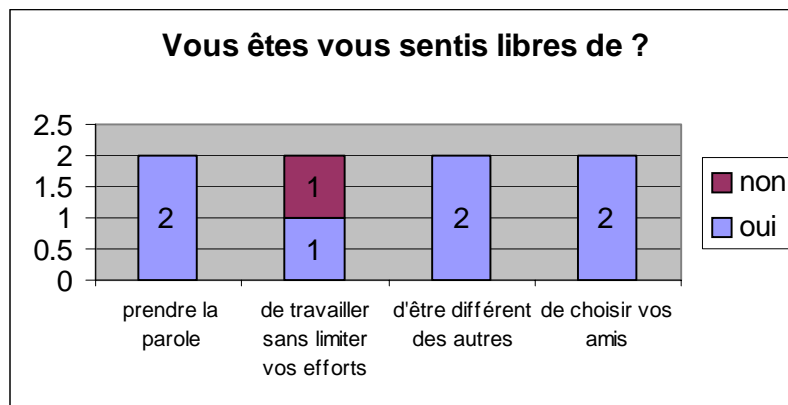
**Question 3** : Pour vous, la citoyenneté, qu'est-ce que cela signifie ?

<b>Solidarité</b>	10	3
<b>Respect</b>	3	4
<b>Entraide</b>	<b>13</b>	12
<b>Égalité</b>	2	6
<b>Civisme</b>	5	10
<b>Civilité</b>	6	9
<b>Droits</b>	4	1
<b>Devoirs</b>	7	2
<b>Tolérance</b>	12	7
<b>Respect de la différence</b>	11	8
<b>Liberté</b>	1	5
<b>Laïcité</b>	8	11
<b>République</b>	9	<b>13</b>

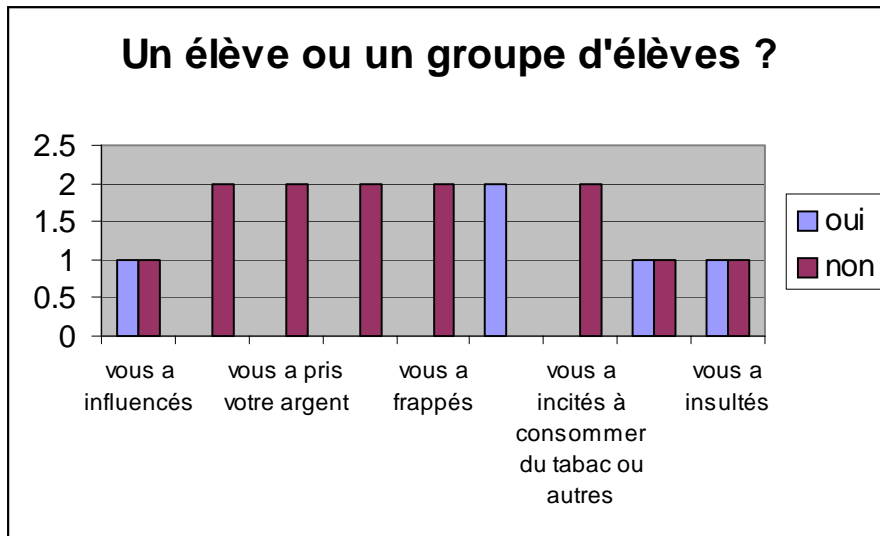
**Question 4** : Pour vous, l'insécurité, c'est quoi ?



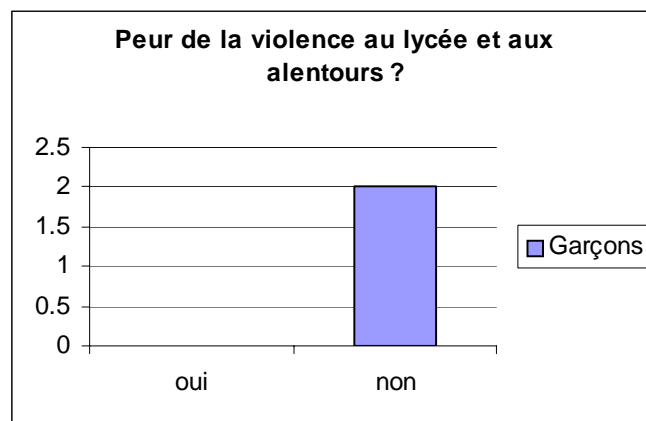
**Question 5** : Dans votre classe et pendant cette année, vous êtes vous sentis libres :



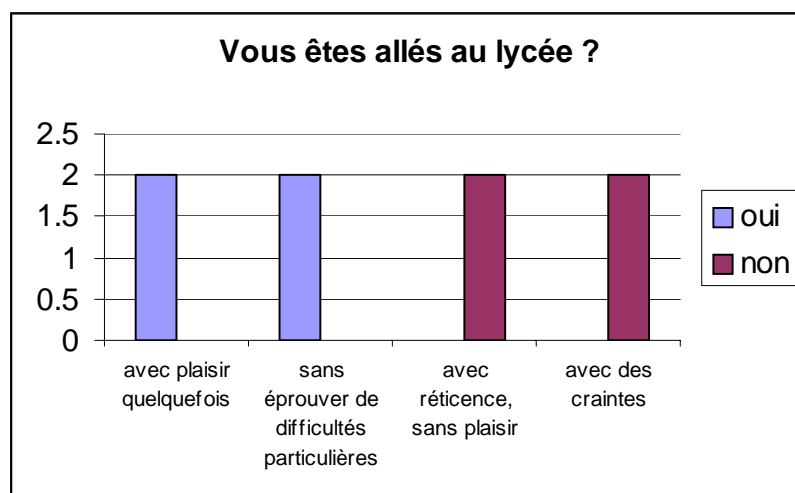
**Question 6** : Pendant cette année scolaire, un élève ou un groupe d'élèves :



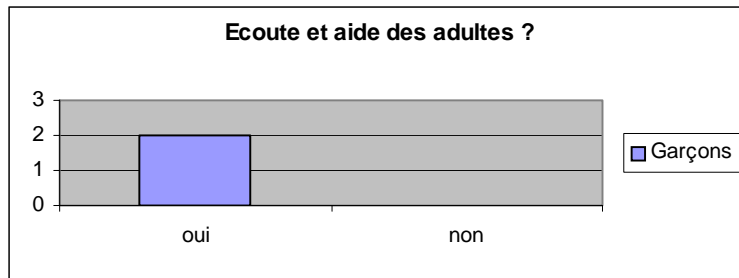
**Question 7** : Vous avez eu peur de la violence dans le lycée et aux alentours :



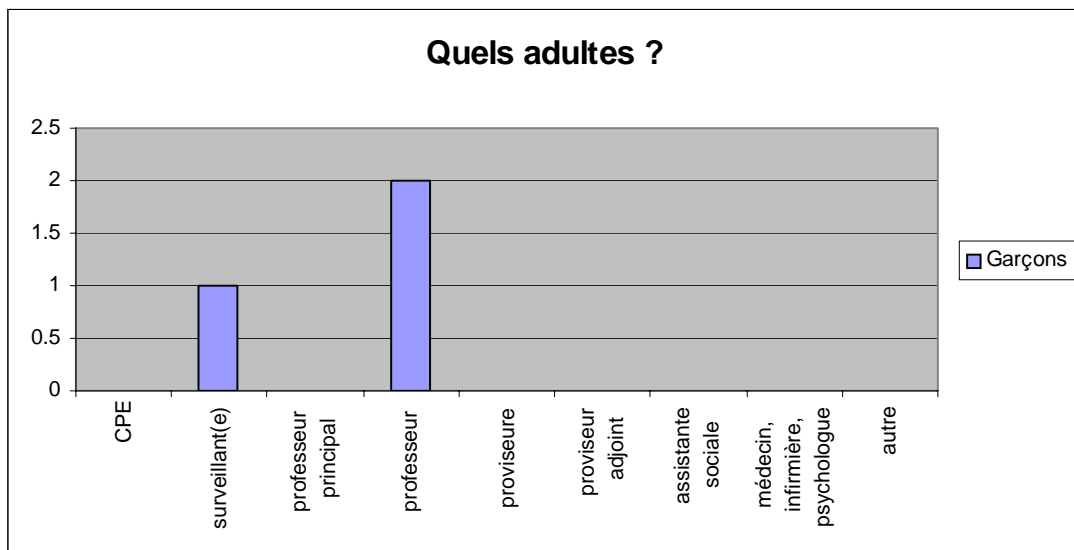
**Question 8** : Vous êtes allé(e)s au lycée :



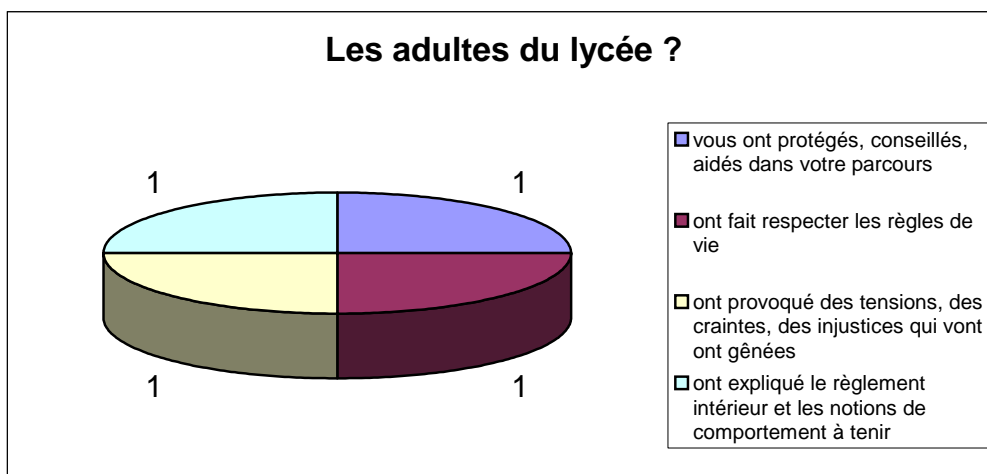
**Question 9 :** Vous avez trouvé facilement des adultes pour vous écouter et vous aider à résoudre les problèmes que vous avez pu rencontrer :



Lesquels ?



**Question 10 :** Pendant cette année scolaire, les adultes du lycée :



**Question 11 :** Citez deux thèmes relatifs à la citoyenneté qui vous intéressent :

À cette question, aucun des deux élèves n'a répondu.

## Annexe D

### Tableau Synoptique de la Séquence

## La citoyenneté au sein du lycée professionnel : Construire l'esprit citoyen des élèves

<i>Séance</i>	Intitulé	Connaissances Associées	Objectifs	Durée
<i>1</i>	La citoyenneté : construire l'esprit citoyen des élèves	Pôle communication  Pôle économique et juridique	Construire l'esprit citoyen des élèves Les amener à conduire une réflexion et une analyse sur le thème de la citoyenneté	1 heure
<b><i>TOTAL</i></b>				<b>1 heure</b>

## Annexe E

## Fiche Pédagogique

**Classe :** 2<sup>nd</sup>e BEP MCMS

**Domaine :** Heure de vie de classe

**Séquence :** La citoyenneté : construire l'esprit citoyen des élèves

**Durée :** 1 heure

**Titre du cours :** La citoyenneté : construire l'esprit citoyen des élèves

**Séance :** 1

**Durée :** 1 heure

**Période :** 3<sup>ème</sup> trimestre

**Date :** 14/03/2005

### Point(s) du référentiel :

Connaissances associées	Objectifs / limites
<p><b>Pôle communication :</b></p> <p>3.1.1. La situation de communication</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* les éléments de la communication</li><li>* les formes de la communication</li><li>* les langages</li><li>* les freins à la communication</li></ul> <p>3.1.2. Pratiques et techniques relationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* pratiques relationnelles</li><li>* techniques relationnelles</li></ul>	<p>Analyser une situation de communication</p> <p>Identifier le contexte de la communication</p> <p>Contrôler un message (ses buts, ses intentions, son sens)</p> <p>Maîtriser son vocabulaire et son registre de langage</p> <p>Organiser et exprimer ses idées</p> <p>Adapter ses attitudes et son comportement à la situation</p>
<p><b>Pôle économique et juridique :</b></p> <p>4.2.1. Le cadre de la vie juridique</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* la notion de droit</li><li>* les sources du droit</li><li>* les droits et leur preuve</li><li>* le respect du droit : l'organisation judiciaire</li></ul> <p>4.2.4. Les obligations</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* les contrats</li><li>* la responsabilité</li></ul> <p>4.2.6. Le citoyen, l'État de droit et la démocratie</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* la participation du citoyen à la vie politique nationale ; la constitution de 1958</li><li>* la participation des citoyens à la vie des collectivités territoriales</li><li>* le citoyen et la justice</li></ul>	<p>Identifier le rôle du droit</p> <p>Reconnaître et hiérarchiser les principales sources de la règle de droit</p> <p>Choisir un mode de preuve et justifier son choix</p> <p>Identifier les principales juridictions et leur compétence</p> <p>Reconnaître l'existence d'un lien contractuel, en déterminer les conséquences (parties, objet, obligations)</p> <p>Distinguer responsabilité civile et responsabilité pénale</p> <p>Reconnaître l'existence des éléments constitutifs de la responsabilité civile contractuelle et civile délictuelle : faute, dommage, lien de causalité</p> <p>Déterminer les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile</p> <p>Identifier les principales libertés publiques</p> <p>Dégager les principes d'un régime démocratique</p> <p>Citer les différentes consultations électorales permettant l'exercice du droit de vote</p> <p>Reconnaître les principaux pouvoirs du Président de la République, du Premier ministre et du gouvernement</p> <p>Identifier les principales étapes de l'élaboration de la loi ordinaire</p> <p>Identifier les principales compétences des collectivités territoriales</p> <p>Reconnaître, au sein de chaque collectivité territoriale, les rôles respectifs des divers organes</p> <p>Dégager les principes de liberté publique appliqués à l'organisation et au fonctionnement de la justice (caractère public des audiences, double degré de juridiction, présomption d'innocence, ...)</p>

**Objectifs :**

L'élève doit être capable de :

- S'exprimer dans une situation de communication en respectant les idées et opinions de ses autres camarades ;
- Prendre la parole de façon ordonnée ;
- Utiliser un vocabulaire adapté ;
- Reconnaître les grands principes de la République ;
- Définir les termes afférents à la citoyenneté ;
- En comprendre le sens et l'idée principale sous-jacente ;
- Se construire une réflexion approfondie sur la citoyenneté.

**Pré-requis :**

Les cours d'éducation civique dispensés au collège

L'expérience de chacun en terme d'actions citoyennes

Les cours de droit déjà vus

**Conditions de réalisation :**

- \* travail en commun (réflexions communes et individuelles)
- \* classe entière
- \* salle banalisée

**Supports et outils :**

- \* dossier élève
- \* tableau
- \* rétroprojecteur

**Évaluation :**

*Formative* : il s'agit, avant tout, de participer à la construction citoyenne des élèves ; de s'assurer que les élèves ont retenu les notions, savent les appliquer et font preuve de logique dans leurs analyses. De même, il s'agit de s'assurer que les élèves savent conduire une réflexion et une analyse des faits les environnants et en tirer les conséquences.

**Correction :**

Travail de réflexion collective et individuelle.

Conduire le débat et canaliser les idées et opinions diverses.

## Annexe F

### Fiche de déroulement détaillée

Étapes	Activités du professeur	Activités des élèves	Supports	Temps	Observations
<b>Présentation de l'heure de vie de classe :</b> <b>Rappel du questionnaire</b> (question 11)	* rappelle le questionnaire et notamment la question 11 relative aux deux thèmes choisis par les élèves concernant la citoyenneté  * présente le déroulement de la séance	* écoutent attentivement  * posent des questions	* dossier élève (questionnaire et document) * tableau * rétroprojecteur * carnet scolaire : règlement intérieur	05 mns	
<b>Heure de vie de classe :</b> <b>La citoyenneté : construire l'esprit citoyen des élèves</b>	* projette le document distribué aux élèves * discute des thèmes retenus * fait noter les points importants * mène les débats	* écoutent attentivement * posent des questions * discutent de leurs points de vue	* dossier élève (questionnaire et document) * tableau * rétroprojecteur * carnet scolaire : règlement intérieur	50 mns	8 thèmes ont été retenus. Chacun d'eux sera discuté environ 5 mns.
<b>Analyse de l'heure de vie de classe :</b> <b>La citoyenneté : construire l'esprit citoyen des élèves</b>	* fait un bilan des discussions	* analysent leurs discussions	* dossier élève (questionnaire et document) * tableau * rétroprojecteur * carnet scolaire : règlement intérieur	05 mns	
Bilan : une autre séance sera à prévoir pour asseoir ce qui a déjà été dit et mesurer ainsi l'impact de cette séance.					

*Heure de vie de classe*

# La Citoyenneté





## La citoyenneté : qu'est-ce que c'est ?

La citoyenneté regroupe un certain nombre d'idées et d'idéologies au travers des fondements même de la République :

**Liberté, Égalité et Fraternité.**

La citoyenneté définit un ensemble de droits et de devoirs qui caractérise notre régime politique : **la démocratie.**

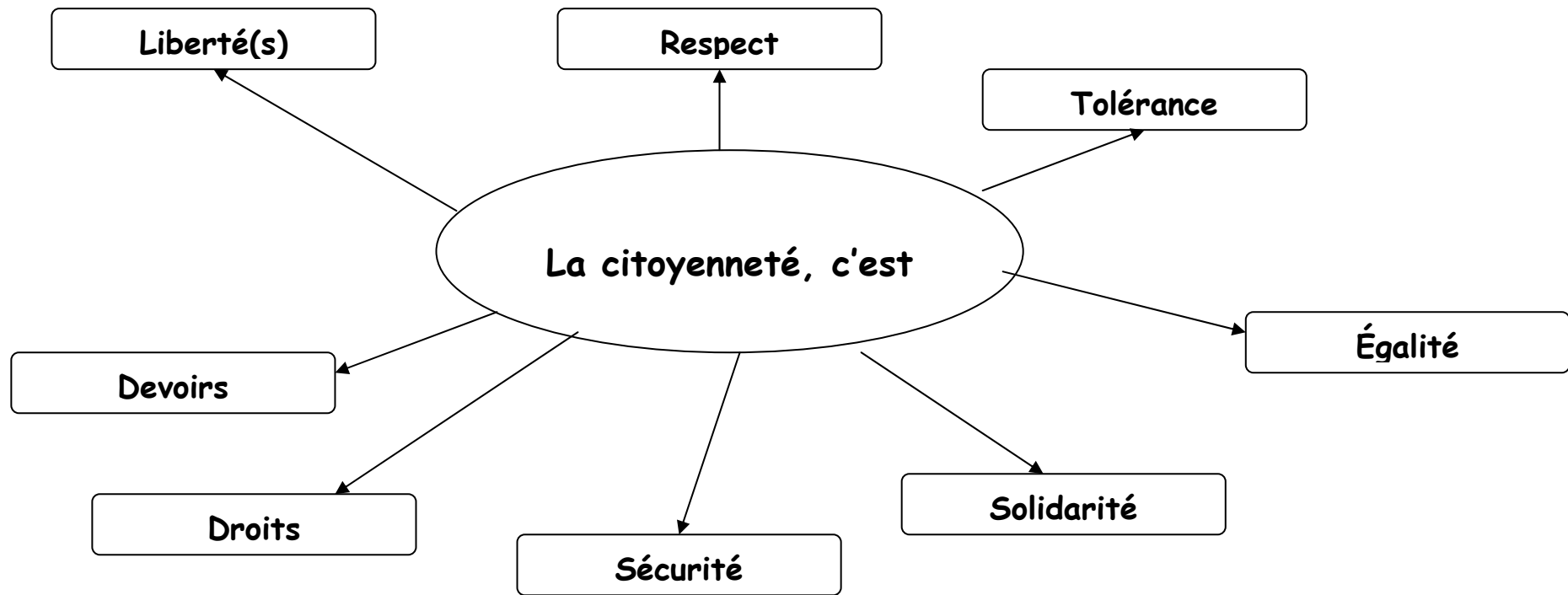
Le citoyen dispose de **droits civils** (se marier) et **politiques** (voter). Il possède des **libertés individuelles** : liberté de conscience et d'expression, liberté d'aller et venir, d'être présumé innocent et d'être présenté à la justice, d'avoir un avocat pour le défendre, d'être traité par la justice selon une loi égale pour tous...

Par contre, il a l'**obligation** de respecter les lois, de participer aux dépenses collectives en fonction de ses ressources et de défendre la société dont il est membre si elle est menacée.

La citoyenneté définit donc un ensemble de droits et de devoirs réciproques : le citoyen réclame de l'État le respect de ses droits parce que l'État réclame du citoyen l'accomplissement de certains devoirs.

La citoyenneté organise une société dont tous les membres sont juridiquement et politiquement égaux, quelles que soient leurs origines et leurs caractéristiques. Elle repose sur l'idée de **l'égalité de dignité de tous les êtres humains** et doit permettre à chacun de **vivre ensemble** en harmonie.





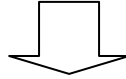
Que veut dire ?

\* La **civilité** : adoption par chacun de bonnes manières, de codes non écrits de respect mutuel (tenir la porte, dire bonjour, etc.) ; transmise par l'éducation et par la langue.

\* La **tolérance** : acceptation d'une sorte d'égalité entre les différents groupes humains en accordant à chacun le droit de chercher et de formuler soi-même son idéal (tolérer une mode vestimentaire, tolérer une religion, etc.).

\* Le **civisme** : rapport de l'individu avec la collectivité publique : s'intéresser à la vie publique, s'en tenir informé, y participer, se former des convictions raisonnables et éclairées, adopter un comportement dans le respect des règles, dans le recours à des gestes élémentaires facilitant la vie commune, aider l'autre.

## L'objectif d'un comportement citoyen



La **PAIX** dans ses relations avec les autres dans le respect des valeurs de la République, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, de la Constitution de 1958, de la Convention Internationale des Droits de l'enfant.

---

### **Droits et Obligations des élèves**

- \* liberté d'expression
- \* droit de publication
- \* droit de réunion
- \* droit d'association
- \* obligation d'assiduité
- \* obligations disciplinaires
- \* obligations liées au règlement intérieur du lycée

### **Règlement intérieur du Lycée Professionnel Gustave Eiffel**

#### Préambule (extrait)

« Ce document est le cadre qui permet de gérer les relations au sein de la communauté éducative.

Il précise les droits et devoirs de chacun au sein de l'établissement [...]. »



**Bulletin Officiel du  
ministère de  
l'Éducation Nationale et  
du ministère de la  
Recherche  
N°25 du 29 juin**



[www.education.gouv.fr/bo/2000/25/encart.htm](http://www.education.gouv.fr/bo/2000/25/encart.htm) - [yaguemestre@education.gouv.fr](mailto:yaguemestre@education.gouv.fr)

**ENCART**

- **Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel**
- **Encadrement des périodes en entreprise dans les formations professionnelles**

**LE PROJET PLURIDISCIPLINAIRE À CARACTERE  
PROFESSIONNEL**

**Classes de terminale BEP et de baccalauréat professionnel**

**C. n° 2000-094 du 26-6-2000**

**NOR : MENE0001508C**

**RLR : 524-0g ; 524-8 ; 543-0a**

**MEN - DESCO A7**

*Texte adressé aux rectrices et aux recteurs d'Académie*

□ L'introduction du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel (PPCP) durant l'année scolaire 2000-2001 dans toutes les formations conduisant aux BEP et aux baccalauréats professionnels manifeste la volonté de renforcer une pratique pédagogique qui consiste à faire acquérir des savoirs et/ou des savoir faire à partir d'une réalisation concrète, liée à des situations professionnelles.

Le projet pluridisciplinaire permet en effet le renforcement d'une démarche pédagogique de type inductif dans toutes les disciplines.

Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel est une modalité pédagogique qui permet également de développer l'acquisition de savoirs et de savoir-faire liés au travail en équipe, à la recherche documentaire et à une réalisation pratique.

La présente circulaire a pour objet d'apporter des précisions relatives aux caractéristiques, aux objectifs et aux modalités d'organisation du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel dans les formations préparant au BEP et au baccalauréat professionnel. Elle tient compte des observations formulées lors des consultations avec les organisations syndicales représentatives des personnels et des remarques communiquées par les recteurs. Elle intègre également des propositions faites par des équipes pédagogiques ayant, par anticipation, mis en œuvre des projets pluridisciplinaires pendant le deuxième semestre de l'année scolaire 1999-2000.

Des éléments de réflexion et certains outils pédagogiques relatifs à la mise en œuvre des projets figurent en annexe.

**I - Les caractéristiques du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel**

**Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel est un projet**

Il consiste en la réalisation totale ou partielle d'un objectif de production ou d'une séquence de service, tenant compte des caractéristiques du secteur professionnel concerné et du niveau du diplôme considéré. Sa mise en œuvre suppose une réflexion collective préalable concernant ses finalités et ses objectifs, ainsi qu'une organisation précise aux plans technique et pédagogique.

## **Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel est pluridisciplinaire**

Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel est par nature l'objet et le produit d'un travail en équipe, tant pour les élèves que pour les enseignants.

La pluridisciplinarité envisagée ici est à considérer dans un sens large. Elle recouvre toutes les formes de coopération entre les disciplines, qu'il s'agisse d'une association en vue d'une réalisation commune ou de démarches de type interdisciplinaire ou transdisciplinaire.

À travers ces différentes démarches, l'objectif visé est l'acquisition des savoirs et des savoir-faire des différentes disciplines. Il ne peut se limiter à l'acquisition de capacités ou compétences transversales.

## **Le projet est à caractère professionnel**

La dimension professionnelle du projet est caractérisée par la technicité qu'il requiert, par la nature des problèmes posés, inspirés de ceux rencontrés dans les milieux professionnels, par la prise en compte des ressources et des contraintes du contexte professionnel (temps, délais, qualité, sécurité, coûts...), par la mise en œuvre de savoirs et de savoir-faire liés à l'exercice du métier. Le caractère professionnel du projet est, pour l'élève, un moyen privilégié de percevoir l'unité de sa formation. Il permet notamment la découverte et la prise en compte des savoirs et des savoir-faire relevant des enseignements généraux mobilisés dans toute activité professionnelle.

## **II - Les objectifs du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel**

Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel permet :

- d'acquérir des connaissances et des savoir-faire :

le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel concourt à part entière aux apprentissages des savoirs et des savoir-faire qui figurent dans les référentiels de certification ;

- de mettre en relation des connaissances :

le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel permet d'établir des liens entre des savoirs relevant de disciplines différentes ;

- de développer des capacités faisant appel à l'initiative, au sens de l'organisation, à la créativité :

le projet disciplinaire à caractère professionnel met en jeu des capacités d'organisation, de gestion du temps, de partage des tâches, de prise de responsabilité au sein d'une équipe. Il permet à la fois l'expression personnelle de l'élève et l'expression collective d'une équipe ;

- de renforcer le caractère professionnel de la formation :

la (ou les) réalisation(s) s'inscrivent dans le champ des activités professionnelles ; elles permettent aux élèves d'expérimenter les interactions entre les savoirs et les pratiques professionnelles ; elles permettent d'établir des liens entre la formation dispensée en établissement et les stages ou périodes de formation en entreprise ;

- de développer la motivation de l'élève et de l'aider à mieux définir son projet professionnel :

l'appropriation et la mise en perspective d'un projet, au travers d'une démarche dont le résultat prendra une forme concrète, la valorisation liée à la contribution au travail de l'équipe, sont sources de motivation et d'implication personnelle de l'élève. Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel permet aussi à l'élève de se faire une représentation plus précise du futur métier préparé, et par là, de former ou de consolider son projet personnel et/ou professionnel. Dans les classes de terminales BEP la démarche privilégiera la mise en relation des connaissances, la motivation et l'aide à l'émergence d'un projet personnel. Au niveau du baccalauréat professionnel, la démarche visera le développement de capacités faisant appel à l'initiative, au sens de l'organisation, à la créativité, ainsi que la contribution à la professionnalisation.

## **III - Les différents types de projet pluridisciplinaire à caractère professionnel**

Les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel peuvent se présenter comme :

- des activités liées à un thème,
- la réalisation d'un produit, d'un service ou d'un ensemble de tâches professionnelles,
- la mise en œuvre d'un chantier.

C'est autour d'un objectif de production ou d'une séquence de service que seront identifiés :

- les savoir-faire mobilisés, les connaissances technologiques et générales impliquées figurant dans les référentiels,
- le problème posé et les activités correspondantes,
- les ressources et contraintes du contexte professionnel.

Une liste de projets réalisés ou envisagés lors des anticipations académiques 1999-2000, est jointe en annexe.

#### **IV - Les modalités de mise en œuvre**

Les indications ci-après proposent un cadrage minimal pour la mise en œuvre du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel. Il appartient aux chefs de travaux et/ou aux coordonnateurs tertiaires de préciser, avec les équipes pédagogiques, les modalités de cette mise en œuvre.

##### **La dotation horaire relative au projet**

Les arrêtés relatifs à l'organisation et aux horaires des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux BEP et aux baccalauréats professionnels, précisent le volume horaire global consacré au(x) projet(s) pluridisciplinaire(s) à caractère professionnel. En terminale de BEP, l'enveloppe horaire est de 100h à 125h, selon les spécialités. En baccalauréat professionnel, le volume horaire du cycle est de 150h à 180h, selon les spécialités. Tous les élèves des divisions concernées doivent bénéficier de la totalité de ce volume horaire. Dans les classes terminales de BEP, une partie de cet horaire global peut être réservée à des activités d'aide personnalisée, en rapport direct avec le projet, destinées aux élèves rencontrant des difficultés. Pour la réalisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève. Ce volume horaire est réparti à égalité entre les disciplines d'enseignement général et les disciplines d'enseignement professionnel.

Pour chaque division, il appartient aux équipes pédagogiques, sous l'autorité du chef d'établissement, de définir précisément les heures attribuées à chaque discipline. Dans ce but, les équipes prennent en compte le type de projet, les objectifs visés et la spécialité professionnelle considérée.

##### **Le choix du projet et son pilotage**

Le choix et la réalisation du projet sont de la responsabilité de l'équipe pédagogique d'une division. Les élèves peuvent formuler des propositions. En début d'année, les professeurs de toutes les disciplines procèdent à une mise à plat des référentiels afin de dégager les interactions et les complémentarités possibles. Pour chaque diplôme professionnel, le référentiel des activités professionnelles, lorsqu'il est adjoint au référentiel de certification, constitue un élément d'aide à la définition du projet. À l'occasion des périodes de formation ou des stages en entreprise, des activités ou des problématiques professionnelles peuvent également être repérées et fournir des exemples de travaux pouvant être réalisés dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire à caractère professionnel. Parmi les différents projets possibles, l'équipe pédagogique choisit des réalisations dans lesquelles les dimensions professionnelle, sociale et culturelle (sous des formes variées : technique, artistique, littéraire, scientifique...), sont étroitement liées.

La conduite du projet est assurée conjointement par un professeur d'enseignement général et par un professeur d'enseignement professionnel. Pour chaque projet, l'équipe identifie ces deux professeurs référents, dont le rôle d'animation et de suivi est limité à la réalisation du projet.

##### **La formalisation du projet**

Quelle que soit l'ampleur du projet, l'équipe pédagogique élabore un document descriptif précisant les objectifs, les données et ressources, les activités et productions attendues des élèves, les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation. Un exemple de document descriptif du projet est joint en annexe.

### **Le nombre et la durée des projets**

Le nombre et la durée des projets relèvent des choix de l'équipe pédagogique. Il convient de privilégier les projets réalistes dont l'objectif et la durée sont limités. Cela peut donc conduire à la mise en place de plusieurs projets sur la même année. En classe de première de baccalauréat professionnel, tout projet engagé doit être terminé à la fin de l'année scolaire.

### **L'organisation des plages horaires consacrées aux projets**

L'organisation des plages horaires consacrées aux projets conduit à la modulation des emplois du temps hebdomadaires des élèves pour permettre aux enseignants d'intervenir soit simultanément dans une division, soit en parallèle avec des groupes distincts d'élèves de cette division. Il importe de définir une structure d'emploi du temps comportant de longues périodes stables et quelques périodes dont l'organisation sera variable. Un exemple de planification pour un professeur est proposé en annexe. La mise en œuvre d'un projet s'effectue de préférence dans le cadre d'un regroupement des heures qui lui sont dédiées. C'est ainsi que le projet peut être réalisé sur plusieurs journées, isolées ou consécutives pour certaines d'entre elles, voire pendant des semaines qui lui sont spécifiquement consacrées. Le temps de préparation et de mise en place d'un projet peut conduire à ne commencer la mise en œuvre que plusieurs semaines ou plusieurs mois après la rentrée. Ce report peut également être lié à la nécessité d'aborder le projet lorsque les élèves maîtrisent certains acquis. À l'inverse, il peut être décidé de positionner un projet très tôt dans l'année pour répondre à un objectif de formation ou pour développer la motivation.

### **La constitution de l'équipe pédagogique**

Il est souhaitable :

- de constituer les équipes avant la fin de l'année scolaire qui précède celle de la réalisation des projets,
- qu'une même équipe intervienne sur l'ensemble des formations d'un champ professionnel.

### **L'évaluation des acquisitions et des effets produits**

Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel est une activité de formation à part entière. Il donne lieu à l'évaluation des acquis disciplinaires des élèves et à l'appréciation des effets du projet, notamment en termes de méthodologie, d'autonomie et de travail en équipe. Par ailleurs, dans l'hypothèse où certaines activités liées au projet mobilisent des savoir-faire et des connaissances correspondant à une situation de contrôle en cours de formation, il sera éventuellement possible, en suivant les recommandations des inspections générales concernées, d'utiliser une situation de projet comme support d'une épreuve de contrôle en cours de formation (CCF).

### **L'appréciation du projet**

Lors de la rédaction du document descriptif, l'équipe pédagogique procède à une appréciation de la pertinence du futur projet. Au terme de la réalisation du projet, elle établit un bilan et vérifie l'efficacité du projet à l'aide d'un outil élaboré en relation avec les corps d'inspection. Un exemple de fiche support pour cette double appréciation est proposé en annexe.

## **V - L'accompagnement du dispositif**

La mise en place des projets fera l'objet d'un accompagnement au plan national et au plan académique. Au niveau national, des actions de formation et d'information des équipes académiques ressources seront organisées au cours de l'année 2000-2001. Un bilan du dispositif en fin d'année scolaire 2000-2001 sera réalisé, sur la base des informations fournies par les académies, en vue d'apporter des précisions complémentaires sur la mise en œuvre des projets. Un site Internet sera créé. Il permettra notamment de constituer une banque de données, en particulier sur les expériences réalisées. Il favorisera les échanges de pratiques. Au plan académique, un groupe ressource, constitué d'inspecteurs, de chefs d'établissement, de chefs de travaux, de coordonnateurs tertiaires et d'enseignants, sera mis en place. Un travail conjoint des chefs d'établissements et des corps d'inspection est indispensable à la réussite de cette nouvelle modalité d'enseignement. Les corps d'inspection veilleront à mettre en place un accompagnement pluridisciplinaire des équipes pédagogiques, notamment afin d'identifier leurs besoins de formation et les expériences réussies dont ils organiseront la mutualisation.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

## Annexe 1

### EXEMPLES D'EXPÉRIMENTATIONS ET DE PROJETS ENVISAGÉS

Lors du second trimestre de l'année scolaire 1999 - 2000, des équipes ont, par anticipation, expérimenté ou envisagé de mettre en œuvre des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel dont voici quelques exemples.

#### A - Classification

Trois grandes classes de projets ont pu être identifiés :

- activités liées à un thème (s'appuyant sur des concepts professionnels, des fonctions de l'entreprise, des outils),
- réalisation d'un produit d'un service ou d'un ensemble de tâches professionnelles (projet technique, démarche de projet, projet élargi),
- mise en œuvre d'un chantier.

Le cadre d'expérimentation, la période et les délais impartis, l'expérience de projets antérieurs, ont certainement conduit à privilégier certaines approches dominantes. Certains projets pourraient certainement être classés selon d'autres critères. Par ailleurs, d'autres catégories de projets sont susceptibles d'émerger.

#### B - Exemples issus des expérimentations

La liste ci-jointe n'est pas exhaustive et les exemples cités n'ont pas donné lieu à une validation institutionnelle. L'inventaire proposé a pour objet d'alimenter la réflexion collective des équipes. Les titres indiqués ci-dessous ne le sont qu'à titre indicatif, ils ne constituent pas une liste officielle de projets à mettre en œuvre.

##### 1 - Des activités liées à un thème

###### a) centré sur un concept ou une problématique professionnelle

Exemples :

- La traçabilité au service de la qualité (BEP bio service)
- Le HACCP : mise en œuvre du HACCP (BEP hôtellerie restauration)
- L'aseptisation des matériels et des locaux en milieu hospitalier

###### b) centré sur une fonction professionnelle

Exemples :

- La réception et le suivi de clientèle [BEP maintenance de véhicules automobiles (MVA)]
- La fonction accueil en entreprise (BEP tertiaire)
- La maintenance des équipements industriels : organisation et contraintes (BEP électrotechnique)

###### c) centré sur une fonction périphérique de la formation

Exemples :

- La vente de matériel électrique (BEP électrotechnique)
- La rénovation d'habitats anciens (BEP électrotechnique)
- Organisation d'un magasin d'outillage et d'un service de documentation (BEP MVA)

###### d) centré sur l'utilisation d'un outil et son environnement professionnel

Exemple :

- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et le travail à domicile (tertiaire)

##### 2 - La réalisation d'un produit, d'un service, ou de tâches professionnelles

###### - s'appuyant sur un projet

a) centré sur l'objet : l'objet est défini au préalable

Exemples :

- Réalisation d'un cadran solaire (BEP structures métalliques)
- Réalisation d'une lampe de mineur (bac professionnel productique) en partenariat avec un professionnel
- Réalisation de la structure métallique d'un char à voile [BEP équipements techniques-énergie (ETE)]

b) centré sur une démarche de projet (étude, recherche, organisation, gestion) et la réalisation d'étapes)

Exemples :

- Enquête sur le profil des visiteurs du Haut- Koenigsbourg [BEP vente action marchande (VAM)]
- Étude de marché en vue de créer une entreprise commerciale (bac professionnel commerce)
- Accueil d'un groupe et organisation du séjour (organisation voyage, hébergement et accueil) (BEP tertiaire)
- Création d'une association d'anciens élèves
- Mise en œuvre d'une action publicitaire en s'appuyant sur la réalisation d'une cassette vidéo (BEP VAM)
- Réalisation d'un guide d'achat des produits textiles (BEP VAM)
- Réalisation d'un document d'information sur les produits dangereux dans le secteur des industries graphiques (BEP industries graphiques)
- Jeu concours : conseils utiles aux vendeurs (BEP VAM)

c) centré sur des activités professionnelles

Exemples :

- Argumenter [bac professionnel équipements et installations électriques (EIE)]
- La communication téléphonique (CAP agent de prévention et de sécurité)
- Accueillir dans le cadre de l'organisation d'une opération portes ouvertes (BEP tertiaires)
- S'informer et connaître les produits (BEP hôtellerie)

**- s'appuyant sur un projet technique élargi**

d) élargissement portant sur des contenus pluridisciplinaires

Exemples :

- Réalisation d'une jupe aux mesures de l'élève (BEP métiers de la mode). Articulation entre connaissances mathématiques et dessin de fabrication, arts appliqués et fabrication.

e) élargissement en terme de création du produit et de prise en compte d'un contexte

Exemples :

- Réalisation d'un système d'éclairage et de manipulation de décor (BEP électrotechnique)
- Réfection d'une installation électrique domestique suite à un sinistre (BEP électrotechnique)
- Réparation, transformation et personnalisation d'un véhicule (BEP MVA)

f) élargissement aux plans culturel, commercial, humanitaire, environnemental...

Exemples :

- Fabrication d'un moufle (palan pour puiser de l'eau) à destination d'un pays en voie de développement. Au caractère professionnel du projet technique s'ajoute une fonction utilitaire et humanitaire support d'activités en enseignement général (BEP productique)
- Fabrication d'un gommier (bateau traditionnel des Antilles). Élargissement grâce à la dimension culturelle et à sa commercialisation [bac professionnel bois-construction et aménagement du bâtiment (CAB)]

### 3 - La mise en œuvre d'un chantier

a) grand chantier concernant plusieurs sections

Exemples :

- Réalisation de la plate-forme d'un mémorial "Indochine" (structures métalliques, bois...)
- Réalisation d'un terrain de sport (BEP du bâtiment)
- Réalisation d'un char de carnaval [BEP bois, réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques (RDCSM), maintenance des systèmes mécaniques automatisés (MSMA), mise en œuvre des matériaux (MMPP), métiers de la mode]
- SAVONIC [(production, publicité, vente), bac professionnel commerce et pilotage des systèmes de production automatisée (PSPA), BEP tertiaire et MSMA]
- Restauration d'un véhicule pour un écomusée (MVA, carrosserie, menuiserie, productique, mat. souples)
- Fabrication de sous systèmes d'apprentissage de la mécanique (4 lycées)

- Création d'une sculpture (BEP RDCSM)
- Création d'une comédie musicale (BEP coiffure et BEP métiers de la mode)

**b) chantier centré sur l'établissement (pouvant associer produit et démarche de projet)**

**Exemples :**

- Développement d'un système de communication interne à l'établissement (BEP secrétariat)
- Aménagement de la cour du lycée (BEP Construction topo)
- Décoration de la salle de construction [BEP finition et bac professionnel bâtiment, études de prix, organisation et gestion des travaux (EOGT)]
- Construction d'une station météorologique (BEP électronique)
- Éclairage allée du lycée (BEP électrotechnique)

**C - Quelques éléments d'analyse**

Les éléments fournis par les académies ne permettent pas une analyse approfondie des projets présentés. Toutefois, le classement des expérimentations par entrée dominante permet d'illustrer quelques tendances :

- Certains projets sont reconductibles. L'investissement dans un projet peut ainsi être réactualisé ultérieurement. Il y a capitalisation de l'expérience.
- Les grands chantiers valorisent l'établissement ; leur gestion et leur coordination peut-être délicate. Ils sont difficilement renouvelables. L'investissement personnel des enseignants peut être conséquent. La pluridisciplinarité risque de se limiter à l'aspect organisationnel (qui fait quoi ?). Il peut être nécessaire de décliner un projet ambitieux en sous projets que des groupes d'élèves peuvent s'approprier.
- Certaines entrées favorisent la prédominance de la mise en relation des connaissances ou de la motivation, d'autres visent essentiellement à l'acquisition de connaissances et de savoir-faire ou mettent l'accent sur la professionnalisation. Si tous les projets doivent impérativement permettre l'acquisition de savoirs et de savoir-faire des référentiels, en fonction du niveau de formation et de la période considérés, les autres objectifs peuvent varier. Ainsi, plusieurs projets peuvent s'articuler de façon à donner une unité globale à la formation.
- Si certains privilégient les fondamentaux de la formation, d'autres cherchent à élargir le champ au risque de s'éloigner des référentiels.
- Il semble que les projets axés sur des concepts, des problématiques professionnelles ou des contenus favorisent une réelle pluridisciplinarité tout en développant la professionnalisation.
- L'entrée par la fonction devrait permettre de définir des problématiques professionnelles réelles. Elle est susceptible de développer une pluridisciplinarité centrée sur des savoir-faire communs à plusieurs disciplines.
- La démarche de projet (complète ou partielle) semble porteuse d'activités laissant place à l'autonomie, la créativité, le sens de l'organisation.
- La référence aux projets techniques et aux projets d'action éducative est prégnante. Ces projets, qui restent pertinents, ne doivent cependant pas se confondre avec le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel. Plus larges que les projets techniques et plus centrés sur la professionnalisation que les projets d'action éducative, les projets pluridisciplinaires doivent permettre l'acquisition et le développement des savoirs et savoir-faire (généraux et professionnels) spécifiques à la spécialité professionnelle.

**Annexe 2**

***DOCUMENT DESCRIPTIF DU PROJET***

Quelle que soit l'ampleur du projet, l'équipe élabore un document descriptif de ce projet. L'exemple ci-dessous présente les principaux points de ce descriptif.

Intitulé du projet	(Comment l'appelle t-on ?)
Identification de la division ou des divisions concernées	(Quels élèves ?)
Élèves concernés, si le projet ne concerne qu'une partie de la division	
Identification des pilotes du projet	(Quels pilotes ?)
Identification des intervenants (internes et externes)	(Quels adultes ?)
Objectif global, résultats attendus	(Qu'attend-on des élèves ? Quelle réalisation ?)
Justification du choix du projet	(Pourquoi ?)
Chronologie des étapes de réalisation	(Quel ordre ? Quelles antériorités ?)
Description sommaire de chaque étape :	(Qui fait quoi ? Quels contenus

- Activités pluridisciplinaires : objectifs, compétences et connaissances développées...	
Organisation entre les disciplines	(Quels couples de disciplines sur les plages projet ?) **
Identification des élèves par groupe et par étape	(Quels critères de constitution des groupes élèves ?)
Volume horaire pour le projet	(Quelle durée globale ?)
Volume horaire par discipline	(Quelle durée par discipline ?)
Échéancier précis	(Quelles dates de début et de fin ?, par discipline)
Indicateurs et modalités d'évaluation	(Qu'évalue t-on ?)
Lieux de formation ou d'activité	(Où se déroule le projet ? déplacements extérieurs ?)
Lieux de stockage des productions	
Moyens identifiés et à disposition	(Quels équipements, ressources, matériaux ?...)

Les éventuels déplacements extérieurs au lycée doivent être préparés sur la base de conventions adaptées. Les coûts de matière d'œuvre doivent être prévus dans le cadre des chapitres permettant ces financements. Les lieux de stockage des productions éventuelles doivent être explicitement arrêtés.

\* Ce point constitue un élément fondamental du projet. Il permet en particulier de valider ou non le caractère professionnel et pluridisciplinaire du projet.

\*\* Ce point est important pour définir les emplois du temps relatifs aux projets.

## Annexe 3

### EXEMPLE DE PLANIFICATION POUR UN PROFESSEUR

#### Hypothèses de départ

##### Service du professeur :

Service professeur hors PFE :

- 18 heures hebdomadaires = horaire disciplinaire + horaire PPCP.

Service professeur durant les PFE :

- 18 heures hebdomadaires = horaire disciplinaire + horaire PPCP+ suivi des élèves en PFE

##### Premier exemple traité : BEP production

Discipline : français - histoire-géographie

	SECONDE	TERMINALE
Effectif :	24 élèves	24 élèves
Horaire annuel élève :	120 h	90 h
Nombre d'heures professeur classe entière :	120 h	90 h
Nombre d'heures professeur en groupe :	0	0
Prévision d'intervention dans le PPCP :	28 h professeur	30 h professeur
Nombre d'heures prof pour cette classe :	148 h	120 h
Nombre de semaines de formation :	33 semaines	34 semaines
Horaire hebdomadaire professeur moyen :	148 h/33 s = 4,5 h/s	(90+32)/34= 3,5 h/s

#### Répartition de l'horaire des élèves

##### Seconde

L'horaire moyen peut, par exemple, être décomposé ainsi :

- 17 semaines de 4h (soit 68 h)

- 16 semaines de 5h (soit 80 h)

### Terminale

L'horaire moyen peut, par exemple, être décomposé ainsi :

- 18 semaines de 4 heures (soit 72 h)

- 16 semaines de 3 heures (soit 48 h).

La répartition des plages hebdomadaires

La répartition (4 h et 5 h en seconde, 3 h et 4 h en terminale) peut être envisagée de différentes façons :

Exemple en seconde :

Semaine A = 4 h	ou	Période " rentrée à vacances Toussaint " = 4 h
Semaine B = 5 h		Période " vacances Toussaint à vacances de Noël = 5 h Période " vacances de Noël à vacances d'hiver " = 4 h Période " vacances d'hiver à vacances de Pâques " = 5 h etc.

Cet horaire peut être décomposé selon d'autres choix (de préférence pédagogiques).

### Équilibre de l'horaire de l'enseignant

Il est possible d'alterner la durée des plages avec un autre niveau (seconde) ou avec une autre classe.

Exemple :	Semaine A	Terminale BEP 1 = 3 h	Terminale BEP 2 = 4 h
	Semaine B	Terminale BEP 1 = 4 h	Terminale BEP 2 = 3 h

### Organisation temporelle du PPCP

Les choix d'organisation temporelle du PPCP peuvent être divers :

Exemple : Les 125h élèves de projet peuvent se traduire par des organisations diverses :

- 31 semaines de 4 h

- 16 journées de 7 à 8 h

- 10 périodes de 12 à 13 h

- 4 semaines séparées de 31 à 32 h

Pour l'enseignant les modalités d'intervention dans le PPCP ne seront pas sans incidence sur son emploi du temps hebdomadaire. D'autant plus que :

1 - Le PPCP peut ne pas débuter en début de terminale.

2 - Il peut y avoir plusieurs projets pour une même division et la durée d'intervention de ce professeur au sein de chaque projet peut être variable.

Cependant, quelles que soient les modalités d'organisation temporelle du PPCP, il est raisonnable de penser que le professeur d'une discipline donnée interviendra sur une plage horaire proche de celle habituellement dispensée dans le cadre de l'enseignement disciplinaire hebdomadaire.

Exemple, toujours en français :

Horaire hebdomadaire 3 à 4 h

Part du français dans le PPCP : de l'ordre de 30 heures professeur (hypothèse de départ).

	Si l'organisation du PPCP est :	Le professeur est susceptible d'intervenir :
1	- 1/2 journée (ex : 31 semaines de 4 h)	6 x 4 h (2 h/gr) et 2 x 3 h (1,5 h/gr) ou autre solution
2	- / journées (ex : 16 journées de 7 à 8 h)	6 x 4 h (2 h/gr) et 2 x 3 h (1,5 h/gr) ou autre solution
3	- / 2 journées (ex : 10 périodes de 12 à 13 h)	6 x 4 h (2 h/gr) et 2 x 3 h (1,5h /gr) ou autre solution
4	- / semaines spécifiques (ex : 4 x 1 sem. de 31 à 32 h)*	6 à 8 h par semaine (soit = 3 ou 4 h par groupe)

\* semaines séparées.

Constat : Malgré la diversité des organisations, les durées d'intervention hebdomadaire peuvent être assez stables (excepté cas 4). Selon les organisations, c'est la fréquence d'intervention du professeur qui change.

## Annexe 4

### **FICHE D'APPRÉCIATION COLLECTIVE DU PROJET**

Exemple de fiche d'appréciation collective du projet pluridisciplinaire. Cette fiche est renseignée par l'équipe lors de la conception puis lors du bilan.

<b>PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION</b>				
<b>AU DÉPART DU PROJET : VÉRIFICATION ET POSITIONNEMENT DU PROJET</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>		
<b>Intérêt du projet</b> - Le projet s'appuie sur une problématique professionnelle - Le projet se traduit par des activités à caractère professionnel				
<b>Faisabilité du projet</b> - Les objectifs sont conformes aux référentiels - Le projet permet une participation non artificielle de disciplines d'enseignement général - Le projet bénéficie d'un partenariat avec un professionnel, une entreprise, un tuteur... - Le projet est réalisable (durée, ambition, niveau de difficulté pour les élèves, degré d'investissement des enseignants...) - L'équilibre "enseignement général / enseignement professionnel" est possible				
<b>Qualité de la pluridisciplinarité</b> - En terme de répartition pluridisciplinaire des activités (Qui fait quoi ?) - En terme de développement de capacités et compétences transversales - En terme de contenu de formation (savoirs théoriques et savoirs procéduraux) Sur certains points du projet : . Permet l'intervention simultanée enseignement général-enseignement professionnel (EG-EP) . Permet l'intervention simultanée EP-EP . Permet l'intervention simultanée EG-EG				
<b>Cohérence de la durée</b> - Le volume horaire est pertinent au regard des objectifs et des contenus - La durée est satisfaisante pour obtenir et soutenir la motivation des élèves				
<b>À L'ISSUE DU PROJET</b>	<b>INDICATEURS DE QUALITÉ</b>			
	--	-	+	++
<b>Richesse du projet pour les élèves</b> - A motivé les élèves - A induit des travaux créatifs - A facilité l'appropriation et la synthèse des connaissances - A induit un travail d'équipe des élèves - A induit de la communication orale - A eu une incidence positive sur le fonctionnement de la classe - A eu une incidence positive sur la relation professeur élève				
<b>Qualité de la concertation pour l'équipe</b> - A permis l'échange - A soudé l'équipe - A dynamisé l'équipe - A amélioré la qualité globale de la formation - A engendré une différenciation pédagogique (constitution de groupes spécifiques) - A favorisé la mise en œuvre d'une aide personnalisée				
<b>Intérêt pour l'établissement</b> - Valorise la filière professionnelle - Valorise l'ensemble de l'établissement				

## Annexe I

**CIRCULAIRE du 05-09-2001**

### **PROJET PLURIDISCIPLINAIRE A CARACTERE PROFESSIONNEL**

#### **Organisation administrative et responsabilités du PPCP**

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'Académie; aux délégué(e)s académiques aux enseignements techniques*

La circulaire n° 2000-094 du 26 juin 2000 relative au projet pluridisciplinaire à caractère professionnel dans les classes de terminale de BEP et de 1ère et terminale de baccalauréat professionnel apporte des précisions sur les caractéristiques, les objectifs et les modalités d'organisation du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel.

Une des caractéristiques du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel est le travail en équipe, tant pour les élèves que pour les enseignants, qui doit déboucher sur la réalisation d'un objectif de production ou d'une séquence de service. La mise en œuvre de ce dispositif suscite des interrogations auxquelles la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves n'apporte pas toutes les réponses souhaitées, compte tenu de la spécificité des modalités d'organisation que le PPCP implique quant à la surveillance des élèves.

En outre, certains travaux réalisés par les élèves doivent s'effectuer dans le respect de certaines contraintes juridiques et réglementaires qu'il convient de rappeler.

C'est pourquoi la présente circulaire a pour objet, tout en s'inscrivant dans le cadre des instructions de la circulaire susmentionnée, d'expliquer et de préciser les modalités administratives d'organisation des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel et de rappeler les différentes responsabilités que leur mise en œuvre peut impliquer.

#### **I - Modalités d'organisation du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel (PPCP)**

Il doit en premier lieu être rappelé que le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel a été officiellement introduit dans les grilles horaires des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux BEP et aux baccalauréats professionnels.

Cet enseignement est ainsi réglementairement inclus dans les obligations professionnelles des professeurs, et son organisation relève des dispositions applicables à toute autre activité pédagogique résultant des programmes officiels. C'est ainsi que chaque établissement scolaire, en application de l'article 2 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 sur les établissements publics locaux d'enseignement, aura à définir les modalités générales de l'organisation, notamment administrative et matérielle, desdits projets.

Le conseil d'administration et le chef d'établissement, chacun en ce qui le concerne, prendront les dispositions utiles à une bonne exécution de cet enseignement : dans le cadre de l'autonomie de l'établissement, le conseil d'administration examinera notamment les moyens à affecter aux projets pluridisciplinaires à caractère professionnel et introduira dans le règlement intérieur les ajouts ou modifications nécessaires d'un point de vue général à leur mise en place; le chef d'établissement pourra diffuser des notes de service précisant des dispositifs particuliers.

#### **Organisation à l'intérieur de l'établissement**

La détermination des lieux dans lesquels les élèves ont à se rendre à l'intérieur du lycée revient, comme pour tout autre cours, au chef d'établissement qui indique, dans l'emploi du temps, les salles mises à la disposition de chaque classe ou groupe pour l'horaire hebdomadaire consacré au projet pluridisciplinaire à caractère professionnel (CDI, salles spécialisées, salles banalisées, ateliers...). L'équipe pédagogique tient informée l'administration de l'établissement des modalités qu'elle a décidées pour l'organisation d'une ou de plusieurs séances du PPCP (coanimation, animation par l'un des enseignants de tout ou partie de la classe, travail en autonomie des élèves, entretien avec tel ou tel groupe d'élèves, etc.). L'équipe pédagogique lui fait part des éventuelles absences ou du manque d'assiduité des élèves et l'avertit de tout incident dont elle aura eu connaissance dans le déroulement de ces travaux.

Si les élèves sont conduits à travailler seuls, individuellement ou en petits groupes, il est préférable dans certains cas de ne pas les laisser sans surveillance, notamment quand ils travaillent dans des salles spécialisées (salle informatique, laboratoire de langues, etc.). On peut alors faire appel à tout personnel de l'établissement habilité à exercer cette surveillance, y compris les aides-éducateurs. S'agissant de certaines activités pratiquées dans les laboratoires et les ateliers qui comportent des risques, celles-ci doivent se dérouler en présence d'une personne dont le statut et les compétences lui permettent d'exercer effectivement une surveillance.

La désignation des personnes assurant ces différentes surveillances incombe au chef d'établissement, compte tenu des dispositions du règlement intérieur.

#### **Organisation à l'extérieur de l'établissement**

En ce qui concerne les activités rendues nécessaires par l'élaboration ou la réalisation du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement, les instructions de la circulaire susmentionnée du 25 octobre 1996 (B-II-2) doivent être mises en œuvre, sous la réserve suivante : lorsque le règlement intérieur le prévoit, ces sorties peuvent être organisées par l'équipe pédagogique conformément à un cadre général défini par le chef d'établissement; en tout état de cause, le chef d'établissement reste tenu informé des sorties.

#### **Les sorties des élèves en dehors des horaires prévus**

Les élèves peuvent être conduits à quitter l'établissement pour mener leurs recherches à l'extérieur à un autre moment qu'à l'horaire prévu à leur emploi du temps. L'équipe pédagogique préviendra à l'avance l'administration que le groupe d'élèves concernés verra son horaire de projet pluridisciplinaire à caractère professionnel modifié. Les parents seront avertis de cette modification ponctuelle.

Il se peut également que la durée de la sortie dépasse celle qui est prévue à l'emploi du temps habituel. Cette circonstance ne modifie pas la nature de l'activité et donc la portée des consignes données aux élèves.

En tout état de cause, le chef d'établissement doit pouvoir vérifier que les modalités ainsi définies sont compatibles avec le bon déroulement des activités des élèves et le bon fonctionnement de l'établissement.

Il peut arriver que l'élève prenne l'initiative, sur son temps personnel, d'entamer ou de poursuivre des recherches à l'extérieur de l'établissement. Cette démarche relève de la seule responsabilité de l'élève et de ses parents.

D'une manière générale, sous la responsabilité du chef d'établissement, il convient d'informer les élèves et les familles des modalités retenues par l'établissement, relatives aux sorties effectives que les élèves sont amenés à effectuer (sans que des "autorisations de sorties" soient demandées au représentant légal de l'élève) et de leur responsabilité respective dans les différentes situations qui peuvent apparaître.

## **Questions de financement**

Il est rappelé que les PPCP ayant été introduits dans les grilles horaires officielles des enseignements donnés sous statut scolaire, leur financement relève des dispositions applicables à toute autre activité pédagogique résultant des programmes officiels. À ce titre, les lycées publics concernés bénéficient de crédits pédagogiques d'État subdélégués par chaque recteur d'Académie (à partir du chapitre 36-71, article 30 relatif aux dépenses pédagogiques), les dépenses de fonctionnement relevant de la collectivité territoriale de rattachement.

De ce fait, les dépenses liées à la mise en œuvre des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel font partie intégrante du budget de l'établissement.

Le produit de la taxe d'apprentissage peut être également utilisé.

Dans le cadre de la préparation du projet de budget, il appartient au chef d'établissement de vérifier les conditions financières de réalisation des PPCP, qui doivent figurer dans les documents descriptifs des projets élaborés par les équipes pédagogiques.

Si le chef d'établissement souhaite obtenir un abondement des subventions de la part de sa collectivité territoriale de rattachement ou de l'État, il lui faut en faire la demande à la région ou au rectorat en fonction des modalités en usage dans l'Académie, en amont de la notification de ces subventions, c'est-à-dire si possible dès le mois de mars ou d'avril précédant l'exercice budgétaire en préparation, ou tout au moins avant le 1er novembre.

Il peut être également possible sous certaines conditions d'utiliser le FSE, dans le cadre des crédits à gestion régionale, conformément aux indications données dans la circulaire FSE du ministère de l'éducation nationale en date du 13 juin 2001. Le correspondant FSE de l'Académie peut-être consulté utilement à ce sujet.

En outre, dans le cadre de son autonomie budgétaire, le chef d'établissement peut chercher d'autres sources de financement :

- auprès des collectivités locales;
- auprès des entreprises susceptibles de soutenir un projet.

(Ce type de partenariat local peut-être formalisé par des conventions de partenariat entre l'établissement et le partenaire "financier").

- auprès des DARIC (délégués académiques aux relations internationales et à la coopération) pour des projets à dimension internationale ou européenne. En effet, les recteurs disposent de certains crédits au titre de l'ouverture internationale des établissements et les DARIC sont à même de donner tous renseignements et conseils utiles pour la réalisation de tels projets.

En vertu du principe de gratuité de l'enseignement, la participation des familles ne doit en aucun cas être sollicitée.

## **II - Règles de bonnes pratiques**

### **1 - Sur le respect de la propriété intellectuelle**

Conformément à la législation relative à la propriété littéraire et artistique, la reproduction par reprographie d'une œuvre protégée pour un usage collectif requiert l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Seules les œuvres de l'esprit, qui constituent des créations de forme originale, sont protégées par le droit d'auteur.

Dans la mesure où les PPCP font l'objet d'une évaluation pédagogique, l'insertion de photocopies d'œuvres protégées dans les travaux des élèves est soumise au consentement préalable de l'auteur (article L.122-5, 2 du CPI).

Cependant, en application du protocole d'accord fixant les modalités de la photocopie des œuvres protégées dans les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements privés sous contrat (conclu le 17 novembre 1999 entre le ministère de l'éducation nationale, le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la société des auteurs et des éditeurs de musique), les établissements sont autorisés à permettre aux élèves de réaliser des photocopies d'œuvres protégées destinées à un usage pédagogique.

\*

La signature par le chef d'établissement, après autorisation de son conseil d'administration, du contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées proposé par le CFC présume le consentement des auteurs et des éditeurs, le CFC agissant pour leur compte.

Pour illustrer leur PPCP, les élèves sont autorisés, dans les limites du contrat, à réaliser des photocopies de livres en français ou en langues étrangères, d'articles de périodique, de tous les documents issus d'un livre ou d'un périodique (photographies, dessins, cartes, schéma, croquis...), des documents techniques vendus séparément du matériel qu'ils décrivent, de manuels d'utilisation de logiciels vendus séparément, de normes AFNOR/ISO.

### **2 - Sur le respect de la neutralité commerciale du service public de l'éducation nationale**

Pour la réalisation des PPCP, les élèves sont amenés à recueillir des informations auprès des entreprises ou à réaliser des productions de biens ou de services.

Comme l'indique la circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001, le principe de neutralité du service public de l'éducation nationale s'entend aussi de la neutralité commerciale.

Plusieurs circulaires ont ainsi rappelé que les maîtres et les élèves ne peuvent, en aucun cas et en aucune manière, servir directement ou indirectement à quelque publicité commerciale que ce soit. Les entreprises ne sauraient donc mener des actions publicitaires par le truchement des élèves.

En revanche, rien n'interdit aux élèves, dans le cadre du PPCP, d'être en relation avec des entreprises dont les activités, qu'il s'agisse de prestations de services, de fabrication ou de vente de produits, ont un lien avec le thème du projet. En ce cas, les élèves ne sauraient conduire des actions publicitaires pour le compte des entreprises avec lesquelles ils collaborent.

Dans la mesure où le PPCP a une finalité pédagogique, les élèves ne peuvent prétendre tirer un bénéfice financier de leur coopération avec ces entreprises.

Quant à la vente d'objets confectionnés par les élèves dans l'établissement, elle doit respecter les recommandations de la circulaire n° 78-253 du 8 août 1978.

### **3 - Sur le respect de la vie privée**

Les élèves sont amenés, au cours des PPCP, à réaliser des reportages ou des recherches, à y inclure des photos, des séquences filmées ou des sons qui pourront faire l'objet de montage, de diffusion sur documents ou sur le site informatique de leur lycée par exemple.

Or, en application de l'article 9 du code civil qui dispose que "chacun a le droit au respect de sa vie privée", toute personne peut s'opposer à la reproduction de son image ou de son nom.

L'autorisation des intéressés et des titulaires de l'autorité parentale pour les élèves mineurs est donc obligatoire avant toute reproduction d'un élément qui permettrait de les identifier.

Il doit s'agir d'un accord exprès, par écrit (par exemple, "non-opposition à photographier, filmer ou enregistrer" signée par les parents d'un mineur, ou encore "non-opposition à reproduire et/ou à diffuser les prises d'images ou de paroles sur tout support"). Il appartient en effet à celui qui reproduit une image ou un nom de prouver qu'il a été autorisé à le faire.

### **III - Les responsabilités encourues**

Dans l'enseignement technologique et professionnel, la question de la responsabilité doit être appréhendée essentiellement dans le cadre des dispositions du livre IV (accidents du travail et maladies professionnelles) du code de la sécurité sociale, dans la mesure où l'article L. 412-8, 2° alinéa a du code de la sécurité sociale étend l'ensemble de la législation sur les accidents du travail aux élèves des établissements d'enseignement technique et professionnel.

Cette législation s'applique à tous les accidents dont sont victimes les élèves concernés, dans le cadre de toutes leurs activités scolaires obligatoires, qu'ils surviennent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

En matière de responsabilité civile, le régime de réparation correspondant relève donc exclusivement du régime de l'indemnisation des accidents du travail.

Depuis 1985, la réparation de ces accidents est confiée aux caisses primaires d'assurance maladie. Pour assurer la couverture des élèves, le ministère de l'éducation nationale (recteur d'Académie) verse aux URSSAF une cotisation forfaitaire annuelle par élève.

#### **1 - Le régime de réparation**

Le régime de réparation de ces accidents, fondé sur le principe du risque, dispense la victime ou ses tuteurs légaux d'avoir à démontrer une faute quelconque de l'administration ou de ses agents.

Il comporte la prise en charge immédiate, sans aucun débours pour la victime et ses parents, de tous les frais médicaux et pharmaceutiques et de tous les soins et traitements consécutifs à l'accident, à concurrence de 100 % du tarif de remboursement de la sécurité sociale.

#### **2 - La responsabilité de l'État pour faute inexcusable de l'employeur**

Au-delà de la réparation forfaitaire incombant à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'établissement scolaire de l'élève victime, celui-ci peut obtenir une réparation supplémentaire sur le fondement de la "faute inexcusable de l'employeur" devant le tribunal des affaires de sécurité sociale. À l'égard de l'élève victime, c'est l'État, et non l'établissement scolaire, qui est considéré comme employeur et donc c'est à lui qu'incombe la responsabilité découlant de la "faute inexcusable".

La réparation en cause est entièrement prise en charge et financée par l'État sur le chapitre 37-91 "Frais de justice et réparation civiles". Elle entraîne l'attribution d'indemnités visant à couvrir les dommages à caractère personnel : souffrances endurées, préjudice esthétique, préjudice d'agrément.

Les éléments constitutifs de cette faute ont été définis par la Cour de cassation. Ce sont : l'existence d'une faute d'une gravité exceptionnelle, dérivant d'un acte ou d'une omission volontaire, la conscience du danger que devait en avoir l'auteur et l'absence de toute cause justificative.

Quant à la responsabilité des agents, elle ne pourra être recherchée que sur le plan pénal. Il convient donc de rappeler qu'il résulte de la nouvelle formulation de la loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels, que les faits pouvant être reprochés à un membre du personnel d'un établissement scolaire qui aurait indirectement causé un dommage consistent :  
- soit dans le non-respect manifestement délibéré d'une obligation de prudence ou de sécurité, obligation elle-même prévue par la loi ou le règlement, c'est-à-dire par un décret ou un arrêté ;

- soit dans l'exposition très lourdement fautive d'un élève à un risque particulièrement grave et que l'agent n'aurait pas dû ignorer.

En conclusion, l'introduction du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel ne modifie pas les modalités d'application des règles habituelles de la responsabilité de l'État, telles qu'elles sont définies par le code de la sécurité sociale pour les élèves des établissements technologiques et professionnels.

En revanche, les modalités d'organisation découlant de la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques pédagogiques doivent donner lieu à des adaptations du règlement intérieur soumises au conseil d'administration de l'établissement.

Il appartient donc à chaque établissement de prévoir dans son règlement intérieur les conditions générales de mise en œuvre des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel compte tenu des recommandations formulées ci-dessus.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR  
Par empêchement du directeur  
des affaires juridiques,  
Le chef de service, adjoint au directeur  
Jacques VEYRET

(BO N° 33 du 13-09-2001)



**Bulletin Officiel du ministère de  
l'Éducation Nationale et  
du ministère de la Recherche  
HS N°2 du 30 août**

**2001**

[www.education.gouv.fr/bo/2001/hs2/seconde4.htm](http://www.education.gouv.fr/bo/2001/hs2/seconde4.htm) -

**PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION CIVIQUE, JURIDIQUE ET  
SOCIALE DANS LES CLASSES PRÉPARANT AUX BEP ET DANS LES CLASSES  
PRÉPARANT À CERTAINS BACCALaurÉATS PROFESSIONNELS**

**A. du 20-7-2001. JO du 4-8-2001  
NOR : MENE0101653A  
RLR : 543-0b ; 543-1b  
MEN - DESCO A4**

---

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 311-1 à L. 311-3 et L. 311-5 ; D. n° 90-179 du 23-2-1990 ; A. du 25-2-2000 ; A. du 25-2-2000 ; A. du 25-2-2000 ; A. du 25-2-2000 ; avis du CNP du 26-6-2001 ; avis du CSE des 5 et 6-7-2001*

---

**Article 1** - Le programme de l'enseignement de l'éducation civique, juridique et sociale dans les classes préparant aux brevets d'études professionnelles et dans les classes préparant aux baccalauréats professionnels des secteurs des services, de la production, de la restauration et de l'alimentation est déterminé par les dispositions annexées au présent arrêté.

**Article 2** - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 2001  
Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

**ANNEXE**

**PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION CIVIQUE, JURIDIQUE ET  
SOCIALE DANS LES CLASSES PRÉPARANT AUX BREVETS D'ÉTUDES  
PROFESSIONNELLES ET DANS LES CLASSES PRÉPARANT AUX  
BACCALaurÉATS PROFESSIONNELS DES SECTEURS DES SERVICES, DE LA  
PRODUCTION, DE LA RESTAURATION ET DE L'ALIMENTATION**

**I - PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Au sein du dispositif de rénovation des lycées, la création d'un enseignement d'éducation civique, juridique et sociale (ECJS) dans toutes les classes des lycées d'enseignement général et technologique ainsi que des lycées professionnels constitue un des principaux éléments de la réforme engagée. Le nombre d'heures qui lui est globalement accordé étant modeste, c'est dans ses objectifs et par ses méthodes que cette innovation doit être significative.

Les contenus de l'ECJS sont les mêmes pour toutes les séries et pour tous les lycées. Le présent programme a pour but d'en adapter l'application dans les lycées professionnels. Tous les élèves ont suivi jusqu'en classe de troisième un enseignement d'éducation civique et doivent pouvoir poursuivre cet apprentissage quelles que soient leurs filières d'enseignement postérieures. Tant par le public qu'ils accueillent que par le patrimoine pédagogique de leurs personnels, les lycées professionnels sont particulièrement aptes à mettre en œuvre ce nouvel enseignement, tant dans son contenu que dans les méthodes pédagogiques mobilisées.

D'abord, l'enseignement professionnel a toujours souligné sa double mission de préparer les jeunes qui lui sont confiés à l'exercice d'un métier et en même temps à l'exercice de leur citoyenneté. Ensuite, les élèves de lycée professionnel, qui atteignent leur majorité civile et politique au lycée, possèdent souvent une expérience et une sensibilité sociales plus riches, sans oublier les effets d'une liaison plus étroite avec le monde du travail, notamment à travers les périodes de formation en entreprise. Par ailleurs, lors des différentes consultations, les élèves de lycée professionnel ont exprimé le besoin de débattre en classe de grandes questions de société. Enfin, les professeurs de lycée professionnel pratiquent une pédagogie active et inductive, favorisent l'expression orale de leurs élèves et sont habitués au travail interdisciplinaire ; ils sont ainsi particulièrement bien préparés à mettre en œuvre l'ECJS.

## **1.1 L'éducation à la citoyenneté**

L'éducation à la citoyenneté est une composante majeure du système éducatif et joue un rôle essentiel dans la constitution du lien civique qui fonde la République. Elle s'appuie sur l'idée que l'on ne naît pas citoyen mais qu'on le devient, qu'il ne s'agit pas d'un "état" mais d'une conquête permanente ; le citoyen se définit à la fois par la détention de droits fondamentaux, tant civils que politiques et sociaux, mais aussi par sa capacité avec tous les autres citoyens à exercer sa souveraineté. L'objectif de l'éducation à la citoyenneté est de favoriser la formation d'un citoyen responsable, autonome, capable d'exercer une pensée critique dans la vie de la cité, qu'elle soit sociale ou professionnelle. Elle permet de montrer la dimension sociale, éthique et politique de certains savoirs enseignés au lycée. Ces finalités supposent chez les élèves la formation d'une opinion raisonnée, l'aptitude à l'exprimer, l'acceptation du débat public. L'éducation à la citoyenneté dans le système éducatif passe d'ores et déjà par différentes instances dont les finalités se complètent. Rappelons d'abord qu'elle s'appuie sur les disciplines existantes, générales et professionnelles, qui concourent toutes à la construction d'un citoyen majeur, éclairé par des savoirs et instruit par des techniques. Elle s'insère aussi dans les nombreux dispositifs citoyens organisés dans les établissements qu'il s'agisse des dispositifs nationaux comme les Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté ou des Conseils de la vie lycéenne et autres modalités favorisant l'expression et la représentation des lycéens, ou qu'il s'agisse des nombreuses initiatives citoyennes locales. Dans cette éducation à la citoyenneté, l'ECJS constitue un enseignement spécifique permettant une réflexion sur la constitution du lien civique et les questions collectives et politiques qui traversent notre société. Ce processus contribue, à terme, à l'épanouissement d'un citoyen adulte, libre, autonome, exerçant sa raison critique dans une cité à laquelle il participe activement. Nous aidons ainsi à ce que se constitue une véritable morale civique qui contient d'abord une dimension civile fondée sur le respect de l'autre permettant le "savoir-vivre ensemble" indispensable à toute vie sociale, mais qui suppose une nécessaire dimension citoyenne faite d'intérêt pour les questions collectives et de dévouement pour la chose publique. Largement ouverte sur la vie sociale et professionnelle, l'ECJS ne doit pourtant ni prétendre se substituer, ni accepter d'être considérée comme substituable à la formation qui résulte de pratiques citoyennes, au lycée et hors du lycée. L'ECJS est un enseignement inscrit à l'emploi du temps des élèves et sous la responsabilité des professeurs : il doit permettre aux élèves de mobiliser des savoirs, acquis par ailleurs dans les différentes disciplines, pour traiter de grandes questions civiques, juridiques et sociales. L'ECJS n'est donc pas, parmi d'autres enseignements, une "discipline" nouvelle. À quelques exceptions près, notamment le droit qui n'est pas enseigné dans les filières industrielles, l'ECJS n'a pas à ajouter de savoirs aux connaissances acquises dans les principales disciplines enseignées. Elle peut se fonder sur les acquis du collège en matière d'éducation civique, dont les programmes préparent à cette nouvelle approche. Il s'agit donc d'organiser le croisement et le dialogue de ces savoirs autour du "concept intégrateur" de citoyenneté. Toutes les disciplines enseignées en lycée professionnel peuvent être largement sollicitées, et plus particulièrement le français, l'histoire et la géographie, la vie sociale et professionnelle, l'économie et le droit.

## **1.2 Le débat argumenté et l'importance de l'oral en ECJS**

Mobilisant un ensemble de connaissances disponibles, l'ECJS doit satisfaire la demande, exprimée par les lycéens lors de toutes les consultations, de pouvoir s'exprimer et débattre à propos de questions de société. Le "débat argumenté" apparaît donc comme le support pédagogique naturel de ce projet, même s'il ne faut pas bien entendu s'interdire de recourir à d'autres modalités pédagogiques. Le débat argumenté permet la mobilisation, et donc l'appropriation, de connaissances à tirer de différents domaines disciplinaires : français, histoire-géographie, économie et droit, vie sociale et professionnelle notamment, mais non exclusivement. Il fait apparaître l'exigence et donc la pratique de l'argumentation. Il doit mettre en évidence toute la différence entre arguments et préjugés, le fondement rationnel des arguments devant faire ressortir la fragilité des préjugés. Il doit donc reposer sur des arguments construits, et ne jamais être improvisé mais soigneusement élaboré. Cela implique que le débat soit préparé par une recherche documentaire et argumentaire, personnelle et collective, des élèves, conseillés par leurs professeurs. Cette préparation induit recherche, rédaction, exposés ou prises de parole contradictoires de la part d'élèves mis en situation de responsabilité et, ensuite, rédaction de comptes rendus ou de relevés de conclusions. Le débat repose sur le respect d'autrui. Il est une occasion d'apprendre à écouter et discuter les arguments de "l'autre" et à le "reconnaître" dans son identité. La possibilité pour les élèves, en liaison bien sûr avec leur professeur, d'organiser eux-mêmes la tenue du débat (présidence, modération, secrétariat, distribution équitable de la parole...) est à encourager. Il ne s'agit pas d'ériger la pratique pédagogique du débat en panacée et en méthode exclusive : l'essentiel est de rechercher une expression orale raisonnée et maîtrisée des élèves. Le dossier documentaire sur lequel se fonde l'étude d'un thème d'ECJS est un témoin de la progression pédagogique. Il peut prendre des formes variables : présentation de textes fondateurs ou de textes de loi, sélection d'articles de presse, collecte de témoignages, recherche ou élaboration de documents photographiques, sonores ou vidéo. C'est ici que l'ECJS peut utiliser les Technologies de l'information et de la communication éducative (TICE), avec Internet, les combinaisons multimédia et plus généralement toutes les modalités interactives de la recherche documentaire actuelle. Ce travail documentaire implique la présence du professeur documentaliste dans l'équipe pédagogique, non pas comme un simple prestataire de service recevant les classes au Centre de documentation et d'information mais comme un véritable collaborateur assistant les professeurs dans la conduite de la recherche documentaire de leurs élèves. Enfin, tout débat argumenté doit déboucher sur une synthèse ou une reprise en classe sous la conduite du professeur, pour que la classe évalue collectivement autant les acquis principaux du débat mené que les manques ou défauts qui ont pu apparaître et qui nécessiteraient précisions ou compléments. Par ailleurs, le lien avec l'autre innovation que constituent les Projets pluridisciplinaires à caractère professionnel

(PPCP) peut être recherché et approfondi.

### **I.3 Utiliser et traiter l'actualité en classe**

L'actualité locale, nationale et internationale fournit de nombreux matériaux qui permettent aux enseignants de construire une séquence sur un sujet civique, politique, juridique ou social, s'insérant pleinement dans le programme. Le choix d'un événement ou d'une combinaison d'événements dans l'actualité doit répondre à deux soucis : d'une part être susceptible d'intéresser les élèves, d'autre part éclairer une des dimensions de la citoyenneté. Dans le choix des priorités, il ne faut donc pas nécessairement obéir à l'agenda des médias mais saisir dans les événements ceux qui peuvent correspondre à ces objectifs.

L'étude de l'actualité en classe implique notamment les principales démarches suivantes :

- diversifier les sources pour attester la réalité des faits ;
- replacer l'événement dans son contexte et dans la chaîne historique ;
- repérer et analyser les interprétations divergentes et contradictoires ;
- relier l'événement aux enjeux civiques contenus dans le programme.

### **I.4 Les modalités de mise en œuvre**

Les modalités matérielles de mise en œuvre de l'ECJS doivent donc être au service des ambitions de cet enseignement novateur. Cet enseignement, qui fait partie de la grille hebdomadaire de l'emploi du temps, doit se réaliser avec la plus grande souplesse, par des regroupements horaires permettant aux élèves de préparer et de mener de véritables échanges documentés et argumentés. Cet enseignement n'est pas attribué à une discipline particulière, tant la dimension d'éducation civique est partie prenante de la mission de tout enseignant. Si l'attribution de cet enseignement aux professeurs de lettres-histoire-géographie, d'économie et droit, de vie sociale et professionnelle semble naturellement souhaitable, des professeurs volontaires de toutes disciplines d'enseignement général ou professionnel peuvent tout à fait l'assurer. De très nombreux professeurs, par leur savoir, leur culture, leur implication dans la vie du lycée, ont vocation à y contribuer. La participation d'intervenants extérieurs, témoins dans un champ social étudié, est évidemment souhaitable, comme une source d'information fiable pour les élèves et non pas comme substitut au débat entre les élèves. Les responsables des établissements doivent favoriser ces pratiques ; cela implique que, cet enseignement devant être organisé dans toutes les classes et filières de leurs lycées, ils encouragent et si possible organisent coordination, échanges d'expériences, mise en commun de séquences pédagogiques. La réussite d'un tel enseignement suppose qu'il soit conduit par une véritable équipe pédagogique.

### **I.5 L'évaluation**

Les programmes ne sauraient être présentés exclusivement sous forme de listes de contenus. Ils mettent l'accent sur des objectifs notionnels et méthodologiques. L'évaluation doit tenir compte du fait que l'ECJS n'est pas censée apporter de savoirs fondamentalement nouveaux par rapport à ceux acquis dans les autres enseignements et qu'une pédagogie particulière y est mise en œuvre. L'évaluation en classe découle de cette démarche : la pédagogie fait appel à la mobilisation de l'élève dans des activités diverses écrites et orales de recherche et d'exposition, qui peuvent toutes être prises en compte. Le professeur évalue les productions des élèves sous leurs différentes formes : constitution de dossiers, contenu des interventions dans les débats, textes écrits, etc.

Il peut fonder son appréciation sur les critères suivants :

- recherche et analyse de l'information ;
- qualité des productions (écrites, orales, audiovisuelles...) ;
- aptitude à argumenter dans un débat ;
- mobilisation des connaissances.

L'évaluation de l'ECJS doit donc refléter les particularités de cet enseignement. Elle peut figurer sous la forme d'une appréciation ou d'une note sur les bulletins scolaires.

## **II - LE PROGRAMME POUR LES DEUX CYCLES : BEP ET BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL**

Le programme des séries générales sert de base à la mise en œuvre de l'ECJS en lycée professionnel. Structurée sur les trois années des lycées d'enseignement général, son architecture doit être adaptée aux deux cycles de deux ans des lycées professionnels.

L'architecture d'ensemble du programme consiste à redécouvrir, par l'analyse, la notion de citoyenneté, à en étudier les principes, modalités et pratiques, et à la confronter aux réalités du monde contemporain. Il est naturel que l'accent soit mis sur des aspects différents de cette problématique dans chacune des classes.

### **II.1 Programme du cycle préparatoire au BEP : "De la vie en société aux pratiques politiques de la citoyenneté"**

## A - Objectif général

Les élèves ont suivi au collège un enseignement conséquent d'éducation civique. L'objectif du cycle préparatoire au BEP est de faire redécouvrir l'importance et les enjeux de la citoyenneté en partant de grandes questions sociales.

Il s'agit de partir de questions publiques intéressant les élèves, partir de la vie sociale pour remonter, par analyse, à la citoyenneté, à sa source politique et à sa construction dans le temps. Des sujets d'étude, choisis dans la vie sociale, servent de bases pour faire découvrir par les élèves une ou plusieurs dimensions de la citoyenneté à travers les notions qui la constituent. Cette progression - de la vie sociale à la citoyenneté - doit aboutir, avant la fin du cycle, à la mise en évidence de la dimension politique de la citoyenneté et de son exercice dans la cité. Si, en seconde professionnelle, les questions dites de société peuvent être privilégiées, on veillera à ce qu'avant la fin du cycle soient mis en évidence, d'une part, l'exercice politique de la citoyenneté et, d'autre part, l'exercice de la citoyenneté sur les lieux de travail, afin que ces deux dimensions aient été traitées par tous les élèves, y compris ceux qui sortent du lycée professionnel après le BEP.

## B - Thèmes et notions

Cinq thèmes sont proposés pour servir d'entrée dans le programme du cycle BEP :

- citoyenneté et civilité ;
- citoyenneté et intégration ;
- citoyenneté et travail ;
- citoyenneté et transformations des liens familiaux ;
- citoyenneté, représentation et participation politiques.

On prendra au choix un ou plusieurs de ces cinq thèmes pour éclairer le sens que prend la citoyenneté à travers la vie sociale. Cet ordre n'est pas contraignant. Le même thème peut être utilisé de plusieurs manières. Au fil du temps, les illustrations choisies pourront s'enrichir de matériaux fournis par l'actualité ainsi que des pratiques et innovations des professeurs. Ces cinq thèmes ne constituent donc pas un programme à traiter de manière exhaustive mais fournissent des moyens de faire appréhender par les élèves la portée et la signification de la citoyenneté.

En traitant une ou plusieurs questions suggérées par ces thèmes d'entrée, il s'agit de mettre en évidence les neuf notions suivantes qui constituent le corps du programme :

- citoyenneté ;
- civilité ;
- intégration ;
- nationalité ;
- droit ;
- droits de l'Homme et du citoyen ;
- droits civils, politiques et sociaux ;
- représentation ;
- État de droit.

La démarche propre à l'ECJS exige de partir d'une question précise portant sur l'un des cinq thèmes proposés pour mobiliser, à partir du travail de recherche et de l'expression des élèves, des notions qui constituent le programme et saisir les relations qu'elles entretiennent. Le débat entre les élèves ne peut être maîtrisé et argumenté que s'il est cadré par une question suffisamment précise et problématisée, à laquelle les échanges sont censés répondre. Les thèmes proposés et, à l'intérieur de ces thèmes, chaque question particulière renvoient à des degrés divers et de manière différente aux notions du programme. Ces neuf notions ne doivent pas être explorées de manière distincte. Il s'agit, au contraire, de les articuler diversement en fonction des questions choisies, en montrant, sur un problème précis et concret, les liens et les tensions qu'elles entretiennent entre elles. Ces notions sont, au demeurant, polysémiques. Il ne s'agit pas de procéder à une étude exhaustive de chacune de ces notions prise en elle-même. Il convient seulement de montrer que leur maîtrise permet d'analyser et de comprendre le sens des débats qui se déroulent dans le champ social et l'espace public des sociétés contemporaines.

## C - Orientation principale des thèmes

- Citoyenneté et civilité

La vie quotidienne dans la cité fournit des occasions de réflexion sur la nécessaire civilité des rapports humains en tant que première condition de l'exercice de la citoyenneté. Civilité et citoyenneté sont deux notions à clairement distinguer en soulignant premièrement que la citoyenneté ne saurait se réduire à la simple civilité car elle implique la participation à une communauté politique, et deuxièmement que l'une est condition de l'autre et réciproquement. On peut le montrer à partir de l'étude de manifestations d'incivilité ou de délinquance, qui fournissent de nombreux sujets de débats revendiqués par les élèves.

- Citoyenneté et intégration

L'exercice de la citoyenneté suppose que les individus concernés participent à la vie sociale. En analysant l'intégration et ses défauts, tant dans sa dimension sociale que nationale, on contribue à distinguer et à relier les notions d'intégration et de citoyenneté. On contribue par-là même à souligner que la citoyenneté présuppose la prise en compte de l'enracinement social des individus. De grandes questions concernant par exemple l'exclusion sociale des plus pauvres ou encore les problèmes liés à l'intégration des minorités dans la République, fournissent des matériaux abondants. Précisons que ce thème permettra de répondre à l'obligation fixée à l'éducation nationale par la loi du 16

mars 1998 et le décret du 20 août 1998 d'enseigner les principes fondamentaux qui régissent la nationalité française et d'informer sur les modes de son acquisition anticipée. L'intérêt que suscite chez les lycéens de lycée professionnel la lutte contre les discriminations, notamment les discriminations à l'embauche ou dans la recherche de stages ou de périodes de formation en entreprise, peut ici être particulièrement mobilisé.

- Citoyenneté et travail

Dans des sociétés où le travail est un des principaux vecteurs de l'intégration sociale, chômage et pauvreté portent atteinte en même temps au lien social et au lien civique. Saisir la portée politique des questions liées au travail est un des objectifs poursuivis par les disciplines enseignées au lycée professionnel qui peut ici pleinement se déployer en ECJS. Précisons en même temps que la citoyenneté ne s'arrête pas aux portes de la vie au travail. Quelles que soient les contraintes de l'organisation du travail, celui qui travaille est un citoyen et, à ce titre, dispose de droits civils, politiques et sociaux. Ces droits liés au travail, et les débats civiques qu'ils suscitent, doivent pouvoir être abordés par tous les jeunes avant leur insertion professionnelle, notamment les questions concernant le droit du travail et celles liées à l'exercice du droit syndical. Cette dimension de la citoyenneté au travail peut être plus mobilisée en classe terminale préparatoire au BEP.

- Citoyenneté et transformations des liens familiaux

Le citoyen dispose de droits et est soumis à des obligations, y compris dans sa vie privée et familiale. Les transformations et évolutions de la vie familiale suscitent parmi les jeunes des interrogations sur les droits et obligations qui régissent les rapports entre conjoints et entre parents et enfants. Ces questions intéressent particulièrement les élèves de lycée professionnel dont l'expérience sociale est souvent plus vive ; elles peuvent nourrir des débats argumentés qui permettront de croiser les connaissances acquises en vie sociale et professionnelle, en droit ou en histoire.

- Citoyenneté, représentation et participation politiques

L'exercice de la citoyenneté passe par la mise en place d'une organisation politique démocratique légitime. La légalité qui fonde l'État de droit en est le socle. Les Droits de l'Homme et du citoyen en forment les principes fondamentaux. Il s'agit de montrer que l'exercice de la citoyenneté passe par l'exercice du pouvoir politique par les citoyens réunis dans une communauté politique. Un tel exercice suppose, d'une part la représentation politique - processus par lequel les gouvernants sont légitimés par l'élection -, et d'autre part la participation active des citoyens aux différentes formes d'expression publique. L'étude des actions collectives des citoyens fait donc partie d'un tel thème. Les différentes formes de représentation dans le lycée comme dans la cité peuvent être utilisées pour faire saisir les exigences et les problèmes posés par la représentation politique. Afin d'éviter un rejet fréquent du politique, et notamment dans sa dimension institutionnelle comme sujet d'étude, il convient de partir d'exemples pour faire découvrir par les élèves les enjeux de l'exercice politique de la citoyenneté.

## **II.2 Programme du cycle préparatoire au baccalauréat professionnel : "L'exercice de la citoyenneté face aux grands défis du monde contemporain"**

### **A - Objectif général**

La plus grande maturité des élèves qui entrent en cycle préparatoire au baccalauréat professionnel peut permettre de poser plus directement la dimension politique de la citoyenneté. Les élèves ont tous atteint l'âge de la majorité civile et politique et peuvent mieux se poser les questions liées à l'exercice de la citoyenneté, qu'il s'agisse du droit de vote comme des autres droits politiques. Des questions décisives et contemporaines qui sont posées à notre démocratie peuvent être plus facilement et plus directement étudiées et débattues en cycle préparatoire au baccalauréat professionnel.

Cette étude de l'exercice de la citoyenneté ne saurait se faire de manière abstraite et désincarnée. Outre l'usage des illustrations les plus appropriées à les faire comprendre, cela suppose de montrer, en liaison avec les disciplines, les défis que posent à l'exercice de la citoyenneté les grandes évolutions contemporaines. Il ne faudra pas non plus négliger que des élèves en classe terminale préparatoire au baccalauréat professionnel se posent de manière très précise la question de leur prochaine entrée dans le monde du travail, dont ils cherchent à appréhender les grandes évolutions.

### **B - Thèmes et notions**

Comme pour le cycle préparatoire au BEP, les thèmes d'entrée ne constituent pas le programme mais des occasions de formuler des questions précises permettant de donner sens aux notions qui constituent le corps du programme.

Ces thèmes sont :

- l'exercice de la citoyenneté, République, démocratie et particularismes ;
- l'exercice de la citoyenneté et les devoirs du citoyen ;
- l'exercice de la citoyenneté et les exigences renouvelées d'égalité et de justice ;
- l'exercice de la citoyenneté et les évolutions des sciences et des techniques ;
- l'exercice de la citoyenneté, la construction de l'Union européenne et les formes de mondialisation.

On prendra au choix des questions précises au sein d'un ou plusieurs de ces cinq thèmes pour éclairer le sens que prend la citoyenneté à l'épreuve des grandes transformations du monde contemporain. Cet ordre n'est pas contraignant. Le même thème peut être utilisé de plusieurs manières. Au fil du temps, les illustrations choisies pourront

s'enrichir de matériaux fournis par l'actualité ainsi que des pratiques et innovations des professeurs.

Ces cinq thèmes fournissent le moyen de faire appréhender par les élèves la portée et la signification des neuf notions suivantes qui constituent le corps du programme :

- République ;
- démocratie ;
- légitimité ;
- liberté ;
- égalité ;
- justice ;
- sécurité ;
- intérêt général ;
- éthique.

La présentation séparée de ces neuf notions ne doit pas conduire à les explorer de manière distincte mais doit permettre, au contraire, de les articuler diversement en fonction des questions choisies, en montrant, sur un problème précis et concret, les liens et les tensions qu'elles entretiennent entre elles. Ces notions sont par ailleurs polysémiques. Il ne s'agit pas de procéder à une étude exhaustive de chacune de ces notions prise en elle-même. Il convient seulement de montrer que leur maîtrise permet d'analyser et de comprendre le sens des débats qui se dérouleront dans le champ social et l'espace public des sociétés contemporaines.

### **C - Orientation principale des thèmes**

- L'exercice de la citoyenneté, République, démocratie et particularismes

Toute société politique est diverse. Elle réunit, par définition, des populations dont les origines historiques, les convictions religieuses et les conditions sociales sont différentes. La République aujourd'hui reconnaît ces particularismes et organise leur gestion. La citoyenneté n'implique pas que les individus abandonnent leurs identités particulières ou leur volonté d'affirmer leur fidélité à un passé historique particulier et à des croyances religieuses particulières. Tout au contraire, elle garantit que ces manifestations puissent se faire librement, à condition que soient respectées les lois qui organisent les libertés publiques. Toutefois, le respect des particularismes ne comporte-t-il pas inévitablement des limites ? Pour que la République puisse être le bien de tous, deux exigences se sont imposées :

- la séparation de l'ordre politique et de l'ordre religieux, qui se manifeste en France à travers les lois de la laïcité ; elle permet d'organiser la vie en commun de ceux qui ont des pratiques et des croyances religieuses différentes ;

- la garantie de l'égalité de toutes les personnes qui est au cœur des valeurs communes définissant la citoyenneté. Les pratiques culturelles, par exemple dans le droit personnel, ne sauraient être contradictoires avec l'égalité de tous les êtres humains.

Les particularismes ne peuvent être reconnus que s'ils sont compatibles avec les valeurs de l'égalité et de la liberté des individus qui légitiment l'exercice de la citoyenneté et le projet politique de la République. Ce thème peut être relié au dernier thème du cycle préparatoire au BEP "Citoyenneté, représentation et participation politiques" en reprenant des questions sur le fonctionnement de la cité. Le traitement de ce thème devrait permettre de reprendre les notions de République et de démocratie déjà abordées dans les disciplines ou en ECJS en cycle préparatoire au BEP et d'approfondir le programme d'histoire de la classe terminale préparatoire au baccalauréat professionnel.

- L'exercice de la citoyenneté et les devoirs du citoyen

Si l'État républicain garantit les libertés individuelles et les droits du citoyen, les devoirs du citoyen sont la contrepartie et la condition de ces droits. Toutefois l'État semble exercer une pression dont le citoyen prétend parfois s'affranchir (fraudes, désobéissance à la loi, incivisme, dégradation des biens publics, destruction de la propriété collective). Il importe donc de montrer en quoi le respect de la loi et de ses devoirs par le citoyen n'est pas un conditionnement à l'obéissance ; c'est, tout au contraire, son choix libre et raisonné d'institutions sans lesquelles les libertés, les droits et la sécurité ne pourraient exister. On pourra alors analyser les devoirs fondamentaux du citoyen : le devoir électoral, le devoir fiscal, le devoir de défense, le devoir de solidarité. Ces devoirs, qui ont conduit à une extension de l'intervention de l'État dans les différentes sphères de la vie sociale, suscitent des interrogations nouvelles sur les relations entre les contraintes collectives et les libertés des individus. La loi du 27 octobre 1997 fait obligation à l'éducation nationale d'assurer une éducation à la défense. En ECJS, la réflexion critique sur le devoir de défense, la guerre et la paix, la place des forces armées dans le nouveau contexte international, la sécurité collective, la mémoire collective et les engagements humanitaires peut accompagner les actions obligatoires organisées par l'école dans le cadre de l'appel de préparation à la défense.

- L'exercice de la citoyenneté et les exigences renouvelées d'égalité et de justice

La justice est à la fois un principe qui sert de fondement aux sociétés démocratiques et un ensemble d'institutions qui doivent appliquer ce principe. L'un et l'autre reposent sur l'exigence d'égalité. L'égalité est l'un des principes qui fondent les relations politiques en démocratie. Elle fut inscrite dans l'article premier de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, reprise par la Constitution de la Cinquième République. Au regard du droit, tous les citoyens sont égaux : ils ont les mêmes droits civils et politiques, les mêmes libertés fondamentales ; les inégalités sociales, économiques, culturelles ou même physiques ne peuvent justifier aucune différence de droits. Si l'égalité civile et politique des citoyens est ainsi la première condition d'une société démocratique, les sociétés démocratiques contemporaines renouvellent ces exigences en amenant à interroger la représentation de l'intérêt général, les exigences de liberté et de responsabilité, par exemple dans les domaines de la protection sociale, des droits des

communautés culturelles, des revendications de l'individu.

- Comment une société démocratique gère-t-elle aujourd'hui les inégalités de patrimoine, de salaire, d'accès à l'emploi, à la santé, à la culture ?
- Le principe de justice sociale peut-il justifier des différences de traitement entre les citoyens selon les situations particulières ?
- Des groupes particuliers, territoriaux, sexuels, culturels, peuvent-ils obtenir la reconnaissance de droits propres ?

En classe terminale préparatoire au baccalauréat professionnel, à la veille de l'insertion professionnelle des élèves, on veillera particulièrement à approfondir les questions posées à la citoyenneté en ce qui concerne les transformations et évolutions du monde du travail.

La justice n'est pas seulement une idée, c'est aussi une institution qui dit le droit et sanctionne ceux qui enfreignent la loi. Cette mission suppose l'indépendance de l'autorité judiciaire à l'égard des pouvoirs législatif et exécutif, sans que disparaisse pour autant la responsabilité civile, pénale et disciplinaire de ceux qui l'exercent. On constate aussi que les citoyens font de plus en plus appel au juge pour régler des contentieux de toutes sortes qui ne cessent de croître dans l'espace public et les relations privées.

- Comment interpréter le rôle des juges dans les démocraties contemporaines ?
- Pourquoi la justice en tant qu'institution est-elle si souvent sollicitée par les justiciables ?
- Ne risque-t-on pas de réduire la citoyenneté à la seule qualité de justiciable ?

#### • L'exercice de la citoyenneté et les évolutions des sciences et des techniques

Les progrès des sciences et des techniques dans tous les champs de l'activité humaine, la production, la consommation, la médecine... bouleversent les formes de l'existence, les rapports des hommes entre eux, la perception de l'espace et du temps, le corps humain lui-même. Ils suscitent des interrogations et des exigences nouvelles en matière de droits, de justice, de liberté, de responsabilité, de sécurité (par exemple dans les domaines de la bioéthique, de la prévention des risques naturels ou techniques, de la mondialisation des réseaux de communication, de la santé, de la qualité de la vie, de l'environnement, de l'avenir de la planète). Ils modifient aussi les conditions d'exercice de la citoyenneté.

- Faut-il fixer des limites aux progrès des sciences et des techniques et en fonction de quels principes ?
- Comment État et citoyen peuvent-ils contrôler démocratiquement ces transformations ? Comment garantir l'indépendance des décisions démocratiques dans des domaines qui requièrent des savoirs spécialisés ? Quel rôle les experts doivent-ils jouer ?
- Peut-on garantir un égal accès de tous les citoyens aux bénéfices des sciences et des techniques ?
- Face à ces complexités et à ces défis, comment permettre l'exercice de la citoyenneté ?

#### • L'exercice de la citoyenneté, la construction de l'Union européenne et les formes de mondialisation

##### a) La citoyenneté et la construction de l'Union européenne

La citoyenneté s'est construite historiquement dans le cadre national. Le projet européen, depuis un demi-siècle, a conduit à la construction d'institutions qui sont aujourd'hui à l'origine de nombreuses décisions de notre vie collective. Une grande partie du droit national, dans les pays de l'Union européenne, est désormais de source européenne. D'un point de vue juridique, il n'existe pas aujourd'hui de citoyenneté européenne indépendante de la citoyenneté nationale ; d'un point de vue politique, tout ce qui donne une réalité concrète au principe de citoyenneté reste, pour l'instant et pour l'essentiel, national. L'Union européenne crée un niveau d'institutions supérieur et complémentaire aux institutions nationales. Elle amène à repenser les questions de la souveraineté, de l'égalité, de la liberté, de la sécurité, par exemple dans le domaine de l'économie, de l'harmonisation des législations, de l'ouverture des frontières et de la circulation des personnes et des biens, de la construction de forces armées plurinationales.

- L'Union européenne fait-elle évoluer la définition et l'exercice traditionnel de la citoyenneté ? Dans quelle mesure le développement des institutions politiques européennes se conjugue-t-il avec le développement d'une véritable citoyenneté européenne ?
- Une citoyenneté européenne supposerait-elle d'aller plus loin que la simple addition des citoyennetés nationales ? Implique-t-elle la constitution d'un espace public européen ?
- L'élaboration de cette citoyenneté est-elle compliquée par la poursuite de l'élargissement de l'Union européenne ? Sur quels fondements et dans quelles limites cet élargissement de cette communauté est-il possible ?
- La citoyenneté requiert-elle, à terme, la construction d'un État européen souverain ?

##### b) La citoyenneté et les formes de mondialisation

Le terme de mondialisation désigne un processus pluriséculaire complexe fait de mutations géographiques, économiques, culturelles, juridiques et politiques. Il s'accompagne d'une prise de conscience à l'échelle du monde de la perturbation des équilibres physiques de la planète et de l'homogénéisation relative du monde vivant. L'ensemble de ces mutations, par exemple le délitement apparent de la notion de frontière, la concentration de pouvoirs au sein de firmes transnationales, le rôle accru des institutions internationales, les transferts de souveraineté des États-nations, la vitesse des transformations et des communications, engendre de nouveaux défis qui mettent la citoyenneté à l'épreuve.

- Quels sont les effets de ces mutations géographiques et démographiques sur la citoyenneté ?
- Dans quelle mesure la mondialisation économique affaiblit-elle les souverainetés nationales ? Remet-elle partiellement en cause le lien historique entre citoyenneté et nation ?
- Quels sens peut-on donner aux aspects culturels de la mondialisation ?
- Comment interpréter la nature juridique et politique des transferts de souveraineté des États nationaux et des limitations de pouvoir consenties dans le cadre de traités ou de conventions ?
- L'ensemble de ces évolutions peut-il déboucher sur une forme de citoyenneté mondiale qui nécessiterait la mobilisation de valeurs universelles ?

- Peut-on dire que la mondialisation constitue une menace ou une chance pour les citoyens ?

### **III - DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT**

Un document à l'usage des professeurs accompagne la mise en œuvre de ce programme. Il est composé de fiches ressources proposant une réflexion sur un thème, de fiches méthodes permettant de mieux maîtriser les démarches et les outils préconisés, notamment le débat argumenté. Enfin, cet enseignement ayant fait l'objet d'une expérimentation pendant l'année scolaire qui a précédé sa généralisation, le document d'accompagnement reproduit des fiches de comptes rendus d'expériences menées, permettant ainsi à chaque professeur de préparer ses prochaines séquences d'ECJS en se saisissant des avancées comme des difficultés rencontrées dans cette expérimentation.

### ***ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL*** ***Préparation de la rentrée 2001 en lycée professionnel***

#### **Texte adressé aux rectrices et recteurs d'Académie**

En complément de la note du 15 janvier que vous a adressée le ministre délégué à l'enseignement professionnel, les orientations ci-après visent à vous aider à mettre en place les actions qui permettront à l'enseignement professionnel de jouer pleinement son rôle au sein de notre système éducatif, notamment en inversant à la rentrée 2001 la tendance à la baisse des effectifs de lycée professionnel. L'accent sera mis particulièrement sur les procédures d'orientation et d'affectation des élèves, sur le développement et la valorisation des modalités pédagogiques spécifiques à la voie des métiers et sur la mise en œuvre d'une éducation citoyenne accompagnée de mesures spécifiques permettant d'éradiquer les violences.

#### **I - FAIRE ÉVOLUER LA CARTE DES FORMATIONS PAR UNE OFFRE RÉALISTE ET DIVERSIFIÉE ET CRÉER LES CONDITIONS D'UNE ORIENTATION POSITIVE POUR INVERSER LA TENDANCE À LA BAISSSE DES EFFECTIFS**

La rentrée 2000 a été marquée par une très forte baisse des effectifs de l'enseignement professionnel. Cette évolution résulte de plusieurs causes, certaines d'origine structurelle et d'autres plus conjoncturelles, cumulées sur une période courte et dont les principales sont les suivantes :

- la baisse démographique ;
- les effets de structure liés à la suppression progressive des classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> technologiques en collège ;
- les variations dans les taux d'orientation entre les différentes classes de seconde.

Inverser cette tendance implique donc que l'on agisse sur ces différents constats en développant notamment l'attractivité des lycées professionnels :

- par une diversification de leur offre de formation ;
- par le renforcement de leurs liaisons avec les collèges et les lycées d'enseignement général et technologique ;
- par l'amélioration de l'information sur les métiers et sur les voies de formation qui y conduisent ainsi que des modalités d'accompagnement de l'orientation ;
- par la mise en œuvre de stratégies de formation variées ;
- par de nouveaux services rendus aux élèves pendant et à l'issue de leur formation.

##### **I.1 Faire évoluer la carte des formations par une offre réaliste et diversifiée**

#### **L'évolution de la carte des formations que vous retiendrez doit s'inscrire dans une logique pluriannuelle et une approche territoriale référées au plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes (PRDFPJ)**

Le bassin d'éducation et de formation est la dimension territoriale la mieux adaptée à la liaison entre établissements et aux échanges intercycles. L'intérêt réside dans la cohérence de l'offre de formation et la démonstration de la souplesse du système éducatif, de la variété des modalités de formation pour atteindre un baccalauréat et poursuivre des études ou choisir l'insertion professionnelle.

La réflexion à conduire dans l'élaboration d'une carte cohérente devra tenir compte de l'échelle géographique la plus pertinente pour définir l'aire de recrutement dans les formations envisagées.

De même, vous veillerez à ce que les formations délivrées en SEGPA et EREA soient systématiquement mises en cohérence et en réseau avec les formations réalisées par les lycées professionnels du même bassin de formation. Les SEGPA n'offriront de formations qualifiantes que lorsque les LP proches ne seront pas susceptibles d'accueillir les spécialités considérées. Les formations qualifiantes des élèves de SEGPA seront effectuées prioritairement en lycée professionnel. L'offre en collège devra rester exceptionnelle et répondre à des besoins spécifiques, notamment en milieu rural.

D'une manière générale, il importe que vous parveniez à une carte illustrant clairement les cohérences et les complémentarités recherchées entre les spécialités professionnelles et leurs localisations.

#### **L'offre de formation devra favoriser le développement ou l'émergence "du lycée des métiers"**

Le lycée des métiers existe pour partie dans nombre d'académies sous des formes plus ou moins abouties. Il regroupe des filières et des formations autour d'un métier ou d'un ensemble de métiers connexes. Il accueille des publics divers, élèves et apprentis en formation initiale, adultes en formation continue. Il a vocation à être une plate-forme technologique.

L'offre de formation doit favoriser le développement du lycée des métiers aux compétences et aux rôles élargis. Il s'agit d'améliorer la fluidité des parcours, la synergie entre le professionnel et le technologique, et la possibilité d'accueillir des formations professionnelles post baccalauréat.

L'attractivité du lycée des métiers dépend de son offre de formation et de son rayonnement sur l'environnement, notamment sa participation à la formation continue et sa contribution au développement local.

#### **L'offre doit être diversifiée et étendue, qu'il s'agisse de l'origine des jeunes ou de la durée des formations**

Vous veillerez à ce que les lycées professionnels proposent aux élèves des modalités variées d'accès à la qualification et à la certification professionnelles. Il conviendra de développer le potentiel des classes de troisième technologique en favorisant leur vocation de classes à projet professionnel et en les identifiant comme telles. Une harmonisation nationale des différents dispositifs élaborés par les académies sera proposée dans un texte ultérieur.

Si l'accès au lycée professionnel s'effectue essentiellement à partir de la classe de troisième, d'autres provenances sont à favoriser, en particulier pour la préparation en un an de CAP, BEP et baccalauréats professionnels.

Sur ces principes, vous veillerez notamment :

- à redonner au CAP toute sa place dans le système éducatif public ; il représente en effet le premier diplôme de référence de qualification et d'insertion professionnelles. L'hétérogénéité des publics accueillis (élèves issus de SEGPA, de troisième de collège,

élèves du cycle général ou du cycle technologique de lycée...) peut conduire à mettre en place des cursus de formation de durée variable (de un à trois ans).

Des textes réglementaires sont en cours de préparation, en vue d'une application à la rentrée 2002.

Il est important que les élèves des sections de CAP se voient proposer des modalités personnalisées d'accès à la qualification, reposant sur des activités communes à l'ensemble des élèves d'une division et sur des activités individualisées, adaptées au rythme d'apprentissage de chacun. Avec l'appui des corps d'inspection, les équipes pédagogiques sont encouragées à imaginer et développer des stratégies de formation variées.

Il conviendra d'être particulièrement attentif à l'accueil et à l'accompagnement des élèves issus de SEGPA dans les formations préparant au CAP. En particulier, il sera le plus souvent nécessaire de mettre en place un suivi des jeunes issus de SEGPA, par un professeur de la SEGPA dans laquelle était scolarisé l'élève et/ou par un professeur du lycée professionnel d'accueil.

- à améliorer la fluidité des parcours et l'attractivité de l'enseignement professionnel :
  - en amplifiant, au-delà du BEP, les offres de poursuite d'études en baccalauréat professionnel et en baccalauréat technologique ;
  - en proposant la préparation d'un CAP en un an ou d'une mention complémentaire aux jeunes, titulaires ou non du BEP, qui ne peuvent poursuivre en baccalauréat ;
- à favoriser le développement des sections d'apprentissage en lycée professionnel ;
- à mettre en place :
  - des préparations à l'accès des bacheliers professionnels en BTS/DUT pour améliorer la réussite des jeunes accédant à la qualification de niveau III ;
  - des procédures d'adaptation pour ceux qui intégreraient directement ces sections après l'obtention du baccalauréat professionnel.

## 1.2 Créer les conditions d'une orientation positive

### **Créer les conditions d'une orientation positive vers la voie des métiers**

Vous veillerez à ce que tous les établissements (collèges, lycées professionnels, centres d'information et d'orientation) mobilisent leurs équipes éducatives et leurs conseillers d'orientation-psychologues ainsi que les partenaires socio-économiques, notamment les conseillers de l'enseignement technologique, afin de mettre en place un processus continu, cohérent et concerté d'orientation.

Il est important de conduire progressivement l'élève à mieux se connaître et à mieux connaître l'environnement économique, professionnel ainsi que les filières de formation. Il est indispensable de le rendre acteur de son orientation, et notamment de lui faire prendre conscience des stéréotypes attachés à de nombreux métiers. Les actions permettant aux élèves de s'approprier la réalité d'exercice des métiers (activités en atelier ou visites en entreprise) seront encouragées. Il convient de participer ainsi à la réduction des déséquilibres entre les filles et les garçons pour de nombreuses spécialités.

Vous porterez une attention toute particulière aux établissements qui expérimentent actuellement "les entretiens plan de carrière à 15 ans". En complémentarité des actions mises en œuvre pour l'éducation à l'orientation, les entretiens correspondent à une aide spécifique apportée à des élèves, un an avant la fin de l'obligation scolaire et quelle que soit la classe fréquentée, afin qu'ils se situent et envisagent les poursuites d'études possibles, sans être dans l'urgence de la prise de décision. L'accompagnement par des professionnels avertis est le garant de la qualité de cette préparation à l'orientation. Le bilan de ces expérimentations et les conclusions qui en seront tirées seront portés à la connaissance de toutes les académies à la rentrée prochaine, ce qui permettra d'étudier l'opportunité de son renouvellement et de son extension à de nouveaux bassins d'éducation et de formation.

### **Renforcer la liaison collèges / lycées professionnels et lycées d'enseignement général et technologique / lycées professionnels**

Le bassin d'éducation et de formation est le lieu privilégié pour l'organisation d'actions à l'intention des élèves, telles que des portes ouvertes, des visites et des mini-stages en sections professionnelles. Pour être efficaces, ces actions devront être particulièrement bien préparées et systématiquement exploitées sur le plan pédagogique. L'objectif est de bien faire connaître les formations professionnelles et de préparer les jeunes à faire un choix motivé, quel que soit le niveau où ils se trouvent.

Sous la direction des corps d'inspection, des rencontres entre enseignants, voire des visites approfondies en lycées professionnels doivent avoir pour objectif de favoriser la continuité de l'enseignement des disciplines.

L'équipe du bassin peut s'appuyer sur les "ingénieurs pour l'école" et sur tous les outils en place pour conforter la relation école-entreprise et pour concrétiser l'information sur les métiers et les secteurs d'activités économiques.

Une sensibilisation des corps d'inspection (IA-IPR) qui interviennent auprès des enseignants de collège, voire des actions de formation de professeurs de collège encadrées par un collectif d'inspecteurs (IEN et IA-IPR) seraient de nature à infléchir les représentations de la voie professionnelle.

D'une manière générale, je vous incite à prendre toutes initiatives dans le domaine de la formation ou de l'information qui améliorent la connaissance concrète de l'enseignement professionnel de tous les enseignants - notamment ceux du collège - et celle des chefs d'établissement.

### **Accompagner le processus d'orientation : de la poursuite d'études à l'insertion**

L'orientation ne saurait être considérée comme un processus achevé, une fois l'élève entré dans la voie professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux élèves des classes de seconde professionnelle et de première année de CAP afin de faciliter leur adaptation à l'enseignement professionnel, de créer les conditions optimales de leur réussite et d'éviter les érosions d'effectifs, préjudiciables tant aux élèves qu'aux établissements.

Les équipes éducatives veilleront à mettre en place des actions d'éducation à l'orientation pour tous les élèves, quel que soit leur niveau de formation.

Des modalités d'accompagnement vers l'emploi devront être progressivement proposées dans tous les établissements, soit dans le cadre des enseignements dispensés - par exemple des modules de techniques de recherche d'emploi -, soit en complément de ces enseignements - par exemple par la création d'une association d'anciens élèves ou d'un service d'information sur les emplois disponibles -, soit par l'ouverture de formations courtes à vocation d'insertion... La mission générale d'insertion devra, dans ce cadre, jouer un rôle précieux d'appui et de conseil aux établissements.

Chaque établissement mettra en place un dispositif favorisant les relations avec les entreprises et l'accompagnement vers l'emploi.

Au cours de l'année 2001-2002, les procédures d'affectation seront mises en œuvre sur les principes de la circulaire n° 2001-072 parue au B.O. n° 17 du 27 avril 2001, dont l'application devra être effective dès cette année.

Une note complémentaire consacrée à l'affectation vous sera très prochainement adressée.

## **II - AMÉLIORER L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET LES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES**

### II.1 Mettre en place les adaptations et les évolutions liées à la rénovation de l'enseignement professionnel

#### **Les principaux aménagements des grilles horaires**

Suite aux travaux réalisés dans le cadre de la table ronde sur les grilles horaires, les arrêtés du 25 février 2000 relatifs à l'organisation et aux horaires de formation des BEP et des baccalauréats professionnels ont été modifiés.

Vous veillerez à l'application des nouvelles grilles horaires et à une bonne information de tous les personnels sur les principes ayant guidé ces modifications. Vous trouverez dans les annexes 1 et 2 les précisions relatives aux ajustements opérés.

Les dispositions nouvelles prennent effet à la rentrée 2001 pour les secondes professionnelles et les classes de première de baccalauréat professionnel. Les classes terminales appliqueront, en 2001-2002, les grilles horaires des arrêtés du 25 février 2000 et les nouvelles grilles à compter de la rentrée 2002.

S'agissant des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, des temps de concertation de l'équipe pédagogique par division ont été prévus.

Sur le volume horaire global consacré au PPCP, 12 heures en BEP et 10 heures en baccalauréat professionnel seront consacrées à la concertation des équipes pédagogiques concernées. Durant celles-ci, les élèves réaliseront une activité liée au PPCP, par exemple un travail de recherche ou de documentation. La concertation sera facilitée par l'instauration d'une plage horaire hebdomadaire dédiée à cette activité. Les heures éventuellement libérées lors des périodes en entreprise pourront également être valablement utilisées à cet effet.

#### **Le développement de l'éducation physique et sportive (EPS) et du sport scolaire**

En plus de l'enseignement obligatoire d'EPS, les établissements sont invités à proposer, au titre des activités facultatives, des ateliers d'éducation physique et sportive. Ces activités ne font pas l'objet d'une évaluation certificative et peuvent être organisées sous la forme d'un horaire modulable. Les ateliers mis en place en 2000-2001 seront reconduits sans exclure une modification de l'activité proposée actuellement. Vous veillerez également à maintenir les horaires de plein air dans le cadre d'un projet pédagogique effectif.

#### **L'enseignement des langues vivantes facultatives**

Au-delà de l'objectif de maîtrise de la langue vivante obligatoire, des modalités diversifiées doivent être recherchées pour encourager l'apprentissage facultatif d'une autre langue.

Il convient d'encourager tout particulièrement les établissements dans lesquels sont assurées des préparations aux diplômes de niveaux V et/ou IV du secteur des services, carrières sanitaires et sociales, hôtellerie-restauration et alimentation à proposer aux élèves un enseignement de langue vivante facultative.

Cet enseignement peut être assuré :

- par la participation des élèves aux groupes de langues créés pour l'enseignement général et technologique quand les élèves sont dans un lycée polyvalent ou quand le lycée professionnel est situé dans une cité scolaire permettant de tels regroupements ;
- par l'enseignement à distance proposé à partir des ressources des technologies de l'information et de la communication (visiomatique, Internet). Des expérimentations multiples sont menées depuis plusieurs années ; elles permettront d'apporter un appui méthodologique aux enseignants volontaires.

### II. 2 Renforcer les pratiques pédagogiques spécifiques à la voie des métiers

#### **Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel (PPCP)**

Le cadrage du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel a fait l'objet d'une circulaire (n° 2000-094 du 26 juin 2000) parue au B.O. n° 25 du 29 juin 2000. Ce texte demeure la référence pour la mise en œuvre des PPCP, notamment pour ce qui concerne le rôle des équipes pédagogiques dans ce domaine.

Le dispositif d'accompagnement mis en place dans chaque académie sera reconduit et, si nécessaire, renforcé et réorienté afin de satisfaire les besoins identifiés au cours de la présente année scolaire. Vous veillerez à désigner un coordonnateur académique de cette action.

Il importe que les corps d'inspection restent particulièrement mobilisés autour de cette innovation pédagogique majeure. À ce titre, la mise en place des PPCP sera inscrite dans les priorités du plan de travail académique des corps d'inspection.

Le travail conjoint des chefs d'établissement et des inspecteurs de l'éducation nationale sera poursuivi notamment pour développer le pilotage et améliorer l'organisation pédagogique. Les chefs de travaux seront associés à cette démarche.

Le site Internet du ministre délégué à l'enseignement professionnel (<http://www.enseignement-professionnel.gouv.fr/>) et le site EduSCOL de la direction de l'enseignement scolaire (<http://www.eduscol.education.fr/>) offrent un accès à de nombreuses informations et contributions sur la rénovation de l'enseignement professionnel.

Ces deux sites liés entre eux permettent de consulter les textes de référence, des exemples de projet et d'accéder à des sites académiques mais aussi d'échanger. Cette rubrique a vocation à valoriser et mutualiser des expériences académiques par leur diffusion au plan national. Il importe que vous contribuiez à les enrichir et à accroître les échanges en portant cet outil à la connaissance des équipes pédagogiques et en les invitant à participer à la production des ressources à mettre en ligne.

Par ailleurs, une circulaire relative aux responsabilités liées à la mise en œuvre des PPCP sera prochainement publiée.

La mise en œuvre du PPCP fera l'objet d'une évaluation au plan académique comme au niveau national.

#### **Les périodes de formation en entreprise (PFE)**

La circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000 parue au B.O. n° 25 du 29 juin 2000 relative à l'encadrement des périodes en entreprise dans les formations professionnelles demeure la référence. Elle indique le rôle des enseignants et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des PFE et préconise une continuité pédagogique entre l'établissement scolaire et l'entreprise, dans les différentes phases de préparation, de suivi et d'exploitation de ces périodes.

La mise en œuvre de cet encadrement pédagogique implique la mobilisation de tous les acteurs de l'établissement scolaire. Certains LP ont pu rencontrer des difficultés d'organisation, notamment en ce qui concerne la recherche des entreprises d'accueil, le calendrier des périodes, la répartition des visites de suivi et d'évaluation entre les professeurs.

Ces questions doivent être clairement identifiées, débattues et résolues collectivement au sein des établissements. À cet effet, vous veillerez à ce que les proviseurs, assistés des chefs de travaux et, lorsqu'ils existent, des coordonnateurs des relations école-entreprise, mettent en place et animent des groupes, chargés de faire l'analyse et le bilan des pratiques de l'année écoulée en vue de l'amélioration de la qualité des PFE.

Par ailleurs, une note de service vous sera adressée prochainement, concernant quelques aménagements à apporter à la "convention-type de stage du 15 octobre 1996", conformément aux dispositions de l'ordonnance du 22 février 2001 (parue au JO du 24 février 2001) relative à la protection des jeunes au travail.

### **L'éducation civique, juridique et sociale (ECJS)**

L'éducation civique, juridique et sociale, qui répond à une forte demande des lycéens, sera généralisée à la rentrée 2001 en direction des élèves de seconde professionnelle de BEP et de première professionnelle de baccalauréat professionnel.

Elle vise à promouvoir chez les élèves des comportements citoyens, les valeurs et les principes de la vie démocratique, dans la continuité avec l'enseignement dispensé au collège. Elle vise également à approfondir leur réflexion sur des questions complexes, notamment culturelles et environnementales.

L'acquisition et la maîtrise de connaissances et de savoir-faire liés au débat argumenté, sont au centre de cette activité éducative. Toutes les disciplines et toutes les spécialités professionnelles peuvent y participer. Des séquences mensuelles de deux heures sont très fortement recommandées pour l'organisation de cet enseignement, tant pour permettre un temps de préparation et de suivi des dossiers suffisant, que pour la mise en place de débats.

Un groupe d'experts ECJS travaille à la définition d'un programme spécifique à l'enseignement professionnel et d'un document d'accompagnement pour la mise en œuvre. Ils ont fait l'objet d'une large consultation et seront publiés prochainement.

### **L'aide individualisée**

Plusieurs dispositifs d'accompagnement pédagogique des élèves ont été mis en place dans les classes de seconde professionnelle afin de répondre aux besoins des élèves et favoriser leur réussite : les modules, l'aide individualisée.

Vous veillerez à rappeler aux établissements :

- que le dispositif d'aide ainsi que les modules ont pour finalité de répondre plus directement aux besoins identifiés des élèves. Le public visé par ces deux types d'activité pédagogique est cependant différent : alors que les modules concernent l'ensemble des élèves, l'aide s'adresse à un public bien ciblé.

Elle est prioritairement destinée aux élèves présentant des difficultés en français et en mathématiques révélées notamment par l'évaluation nationale de début d'année. Elle s'attachera plus particulièrement aux savoir-faire et à la remotivation au travail. Elle donnera lieu à une contractualisation avec chaque jeune ;

- que l'usage des technologies de l'information et de la communication est un moyen pédagogique particulièrement approprié à la mise en œuvre de l'aide individualisée. Il convient de rappeler que des dotations spécifiques (d'un montant global de 150 millions de francs sur le chapitre 56-37) ont été déléguées aux établissements pour l'achat d'équipements informatiques complémentaires, plus particulièrement destinés aux travaux personnels liés au PPCP, à l'ECJS, aux PFE et aux activités de soutien dans les disciplines générales.

### **Le brevet informatique et internet (B2i)**

L'introduction du brevet informatique et internet (B2i) en collège implique que les élèves titulaires de cette attestation à la fin de la présente année scolaire n'auraient pas besoin de bénéficier de la mise à niveau informatique à la rentrée 2001 en classe de seconde.

Toutefois, à l'entrée en seconde professionnelle, de forts besoins subsistent chez certains élèves quant aux connaissances et compétences liées aux technologies de l'information et de la communication. Une mise à niveau informatique en classe de seconde professionnelle peut s'avérer nécessaire pour permettre à tous les élèves de poursuivre dans de bonnes conditions leur cursus au lycée professionnel. Elle visera à faire acquérir aux élèves qui ne les possèdent pas les connaissances de base permettant l'autonomie indispensable pour utiliser les outils informatiques, notamment dans la réalisation des PPCP, pour la recherche documentaire et la réalisation de documents.

Il conviendra de permettre aux élèves de faire valider le B2i au cours de leur scolarité en classe de seconde professionnelle. Cette possibilité devra également être offerte aux élèves des classes technologiques de lycée professionnel.

Pour dispenser cette mise à niveau informatique et délivrer l'attestation de ce brevet, il convient, dans l'attente d'une note spécifique, de se référer aux textes suivants :

- note de service n° 2000-206 du 16 novembre 2000 parue au B.O. n° 42 du 23-11-2000 ;
- note de service n° 2000-081 du 8 juin 2000 parue au B.O. n° 23 du 15-6-2000 ;
- note de service n° 99-094 du 18 juin 1999 parue au B.O. n° 25 du 24-6-1999.

### **Les classes à projet artistique et culturel (PAC)**

La classe à projet artistique et culturel proposera aux élèves des activités intégrées aux enseignements disciplinaires donnant lieu à une réalisation (création, manifestation, exposition...). À partir des centres d'intérêt de la classe et des objectifs de formation, il s'agit de permettre aux élèves de percevoir des champs de connaissances et d'action plus larges liés aux arts et à la culture.

L'enseignement professionnel sera prioritaire à la rentrée 2001 pour la mise en place des classes à projet artistique et culturel (PAC). C'est ainsi que 3 000 classes à PAC devront être organisées dans les lycées professionnels ainsi que dans les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage gérés par les EPLE dès la rentrée 2001.

La classe à projet artistique et culturel s'adressera de préférence aux élèves des classes technologiques, aux élèves de CAP et de seconde professionnelle. Toutefois, une classe à PAC peut être mise en œuvre dans une autre section.

La classe à PAC ne se substitue pas aux dispositifs antérieurs (ateliers d'expression artistique, projets d'action éducative). Elle se situe dans la continuité de la politique d'action culturelle menée dans les établissements et s'inscrit comme un élément essentiel du volet culturel du projet d'établissement.

Les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel (PPCP) sont compatibles avec les classes à projet artistique et culturel. En effet, un PPCP comportant une dimension artistique ou culturelle avérée en lien avec l'objet d'étude proposé s'inscrit parfaitement dans une classe à PAC. Le projet artistique et culturel peut aussi fournir à d'autres PPCP une occasion de développer une dimension artistique ou culturelle susceptible d'en enrichir la portée.

Vous veillerez à privilégier les projets mettant en corrélation la diversité des arts et des cultures, incluant la culture scientifique, technique et professionnelle. Ils pourront également favoriser l'éducation à la citoyenneté.

Vous veillerez également à ce que ces implantations soient faites en priorité dans les établissements situés en zones difficiles ou éloignés des grands centres culturels.

Chaque classe à projet artistique et culturel bénéficiera d'une dotation de l'éducation nationale susceptible d'être complétée par les contributions de partenaires extérieurs, notamment de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou des collectivités territoriales intéressées.

Une circulaire à paraître prochainement apportera les précisions nécessaires à l'organisation des classes à PAC. Les établissements concernés pourront bénéficier de l'appui et des conseils des délégués académiques à l'action culturelle et des inspecteurs de l'éducation nationale-enseignement technique des différentes disciplines.

### **Le développement de l'ouverture internationale des établissements**

Il est indispensable de développer dans les lycées professionnels des sections européennes qui répondent aux besoins et aux motivations des élèves.

Le lien nécessaire entre l'apprentissage d'une langue vivante et une discipline professionnelle peut se manifester par des projets particuliers qui mobilisent toutes les équipes de l'établissement.

La perspective d'un stage en entreprise dans un pays étranger est également de nature à motiver les élèves pour l'étude de la langue en usage dans ce pays et dans l'entreprise. Cette étude doit leur être proposée sous des formes spécifiques : période d'enseignement intensif, interventions de formateurs ou de professionnels des pays étrangers dans le cadre de séjours en France ou par le biais de l'Internet, de la visioconférence, etc. Des formules originales et des partenariats avec les établissements et les entreprises dans d'autres pays doivent être recherchés et mis en place pendant l'année scolaire 2001-2002.

D'ores et déjà, les modalités d'obtention de la mention "section européenne" sur les diplômes de baccalauréat professionnel ont fait l'objet d'un texte réglementaire (arrêté du 4 août 2000 paru au B.O. n° 32 du 14 septembre 2000).

L'année scolaire 2001-2002 verra la création d'une attestation "Europro" qui sera jointe au diplôme professionnel quand son titulaire aura effectué une partie de sa formation dans un pays étranger.

### **III - DÉVELOPPER LA DIMENSION ÉDUCATIVE DE LA FORMATION ET EN PARTICULIER L'APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ**

Fondée sur la qualité de l'offre de formation et la réussite aux examens, l'attractivité du LP dépend aussi des activités péri-éducatives mises en place et des services apportés aux élèves.

#### **III.1 Le développement de la démocratie lycéenne**

##### **III.1.1 Une instance citoyenne : le conseil de la vie lycéenne (CVL)**

Les nouveaux conseils de la vie lycéenne, mis en place pendant l'année scolaire 2000-2001, doivent être confortés afin de devenir un lieu d'exercice de la démocratie lycéenne.

Ils devront être réunis régulièrement et leur avis effectivement pris en compte, notamment lors des débats au sein des conseils d'administration des établissements.

##### **III.1.2 Un dispositif d'écoute et d'animation : l'heure de vie de classe**

Vous veillerez à ce que soit mis en place à la rentrée 2001, dans tous les lycées professionnels, un dispositif d'écoute et d'animation de la vie de classe, notamment en réservant une plage horaire spécifique régulière destinée à permettre les échanges entre élèves et membres de l'équipe éducative sur toute question relative à la vie dans l'établissement.

La réussite de ce dispositif, placé sous la responsabilité du professeur principal, repose sur l'implication de tous les personnels, et plus particulièrement des conseillers d'orientation- psychologues, des documentalistes, et des personnels sociaux et de santé attachés à l'établissement.

Il s'agit d'instaurer un dialogue régulier permettant d'améliorer la communication au lycée, de favoriser la réussite des élèves et de lutter contre toute forme d'incivilité.

##### **III.1.3 La prise en compte des initiatives lycéennes**

Il convient en outre d'encourager les initiatives lycéennes dans les domaines les plus divers, en particulier les activités civiques, culturelles ou sportives.

À cet effet, vous apporterez une attention toute particulière à la répartition équitable et à l'utilisation efficace des crédits du fonds de vie lycéenne.

#### **III.2 La lutte contre les violences**

Vous veillerez également à ce que les chefs d'établissement mettent en place le dispositif de prévention des violences dans les lycées professionnels défini par le ministre délégué à l'enseignement professionnel dans sa lettre en date du 5 mars 2001.

Dans cette lettre, le ministre délégué propose à la communauté éducative un dispositif de prévention des violences, dans la perspective de les éradiquer. Les principes directeurs de l'action qu'il demande d'engager sont en particulier ceux du discernement, de la prévention, de l'éducation au respect de la règle, sans exclure la réparation et la répression.

Les chefs d'établissement veilleront à ce que le conseil d'administration élabore un programme de prévention des risques définissant les règles de vie collective de la communauté éducative et précisant, en particulier, les modalités de traitement de l'absentéisme.

Le développement des partenariats avec les divers services déconcentrés de l'État concernés doit permettre la mise en place au CDI de ressources concernant le droit et la mise en œuvre d'un dispositif réactif de signalement des situations de danger.

#### **III.3 La maîtrise des conduites à risques**

L'enseignement de la prévention des risques professionnels (EPRP) est systématiquement intégré dans les formations professionnelles à tous niveaux. La formation des formateurs académiques dans les filières, la mise en place de centres de ressources académiques, la formation des professeurs feront l'objet d'une attention particulière. Les acquis des enseignants dans ce domaine seront réinvestis de manière privilégiée dans l'accompagnement des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel (PPCP) et des périodes de formation en entreprise (PFE), particulièrement propices au développement de compétences dans le domaine de la prévention des risques. Vous encourageriez également des activités liées au secourisme.

#### **IV - VEILLER AU RESPECT DES CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

Il convient également de rappeler aux chefs d'établissement les dispositions réglementaires relatives à l'obligation :

- de mise en place d'une commission d'hygiène et de sécurité ;
- de la tenue du registre d'hygiène et de sécurité ;
- de désignation d'un agent chargé de la mise en œuvre de la sécurité (ACMO).

La commission doit être régulièrement réunie et ses membres formés. Le registre doit contenir les comptes rendus des réunions, les constats effectués et les solutions apportées.

Les chefs d'établissement peuvent faire appel à l'inspecteur d'hygiène et de sécurité (IHS) placé auprès du recteur.

S'agissant de la sécurité incendie, la périodicité du passage de la commission de sécurité doit être respectée et le chef d'établissement donner suite aux prescriptions formulées relevant de sa compétence. Le rapport doit être transmis au conseil régional et au recteur. Les exercices d'évacuation incendie sont organisés selon un rythme et dans des conditions réglementaires, en particulier lorsque le lycée possède un internat. Toutes ces informations doivent figurer dans le registre de sécurité.

S'agissant des machines et appareils présents dans les ateliers et laboratoires et des équipements et matériels utilisés en EPS, les procédures de contrôle et de maintenance mises en place en lien avec les conseils régionaux doivent être rappelées et respectées.

La traduction concrète d'ambitions nouvelles pour l'enseignement professionnel suppose une mobilisation forte de l'ensemble des acteurs académiques, enseignants, chefs d'établissement, inspecteurs.

Votre implication personnelle, comme celles de vos proches collaborateurs et conseillers - en particulier les DAET, les DAFCO et les CSAIO - est déterminante pour que soient données l'impulsion et les orientations qui permettent à la voie des métiers d'être reconnue comme voie d'excellence.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

(BO N° 23 du 07-06-2001)

## **Annexe L**

### **Le conseil de la vie lycéenne (CVL)**

**Le CVL, présidé par le chef d'établissement et comportant un vice-président lycéen, rassemble des représentants des élèves, des personnels et des parents qui réfléchissent ensemble et formulent des propositions sur des sujets qui touchent à votre vie quotidienne.**

#### **Améliorer vos conditions de vie**

Le CVL est le lieu où sont débattues toutes les questions concrètes qui traversent la vie de votre établissement : règlement intérieur, soutien scolaire, orientation, organisation du temps scolaire, aménagement des espaces, hygiène et sécurité, vie associative ou encore utilisation des fonds lycéens...

Il s'agit de mieux prendre en compte vos attentes afin d'améliorer vos conditions de vie au lycée.

#### **Dialoguer, échanger, débattre**

Le CVL est un lieu privilégié de dialogue et d'échanges entre lycéens et adultes de la communauté éducative. Vos représentants lycéens s'y expriment librement. Ils font valoir vos points de vue et vos attentes, évoquent vos problèmes et vos préoccupations, échangent des idées, réfléchissent. Ils sont vos porte-parole.

#### **Vous associer aux décisions du conseil d'administration**

Le CVL est force de proposition. Vos représentants lycéens émettent des avis, proposent des aménagements et suggèrent des solutions qui sont systématiquement transmis au conseil d'administration. Les élèves sont ainsi mieux associés au processus de décision.

#### **Quelles sont les attributions du CVL ?**

Le CVL est obligatoirement consulté et formule des propositions dans les domaines suivants :

- Les principes généraux de l'organisation des études ;
- L'élaboration du projet d'établissement ;
- L'élaboration ou la modification du règlement intérieur ;
- L'organisation du temps scolaire ;
- Les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves ;
- L'information liée à l'orientation ;
- La santé, l'hygiène et la sécurité ;
- L'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne ;
- L'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires ;
- La formation des représentants des élèves ;
- Les conditions d'utilisation des fonds lycéens.

Les avis, propositions et comptes rendus de séances du CVL sont transmis au conseil d'administration.

#### **Quand se réunit le CVL ?**

Le CVL se réunit, sur convocation du chef d'établissement, avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration.

Le CVL peut se réunir en séance extraordinaire, à la demande de la moitié de vos représentants lycéens ou à la demande de la conférence des délégués des élèves.

#### **Qui siège au CVL ?**

Le CVL regroupe 10 lycéens et 10 adultes représentants les personnels et les parents d'élèves. Ces derniers assistent aux séances à titre consultatif et ne prennent pas part aux votes.

#### **Qui sont vos représentants lycéens au CVL ?**

- Sept lycéens élus, pour deux ans, par l'ensemble des élèves de l'établissement au scrutin pluri-nominal majoritaire à deux tours \* ;
- Trois délégués des élèves, élus pour un an, par la conférence des délégués ;

Pour chaque titulaire, vous élirez un suppléant. Lorsque le titulaire est en terminale, le suppléant doit, normalement, être inscrit dans une classe de niveau inférieur.

#### Qui sont les autres participants au CVL ?

- Cinq enseignants ou personnels d'éducation ;
- Trois personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé (ATOS) ;
- Deux représentants des parents d'élèves.
- Des personnes extérieures, dont la présence est jugée utile, peuvent participer à une séance du CVL à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande de la moitié de vos représentants lycéens.

*\* Le scrutin pluri-nominal majoritaire à deux tours n'est pas un scrutin de liste. Les candidatures sont individuelles et peuvent être assorties d'une profession de foi. Les lycéens votent pour sept noms de titulaires, chaque titulaire ayant un suppléant.*

#### **Comment se déroulent les élections ?**

##### Qui vote ?

- Élection des sept lycéens au suffrage direct  
Environ sept semaines après la rentrée, à l'occasion de deux " journées citoyennes ", vous êtes tous amenés à élire sept de vos représentants au CVL.

- Élection des trois lycéens au sein de la conférence des délégués des élèves  
Le 19 octobre 2000, la conférence des délégués des élèves procède à l'élection de ses trois représentants au CVL.

##### Qui peut se porter candidat (1) ?

Tous les élèves de l'établissement peuvent se porter candidats. Chaque candidature comporte le nom d'un titulaire assorti de celui d'un suppléant.

##### Date limite de dépôt des candidatures (1) ?

Les candidatures et les professions de foi sont remises au chef d'établissement au plus tard dix jours avant la date des élections.

##### Comment se déroule le scrutin (1) ?

Le bureau de vote est présidé par le chef d'établissement ou son adjoint et comprend au minimum deux assesseurs élèves. Les opérations se déroulent pendant au moins quatre heures. Le dépouillement suit la clôture du scrutin.

Sont déclarés élus au CVL les candidats ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. Au premier tour, les candidats doivent avoir obtenu la majorité absolue (2) des suffrages exprimés, au second tour, seulement la majorité relative (3).

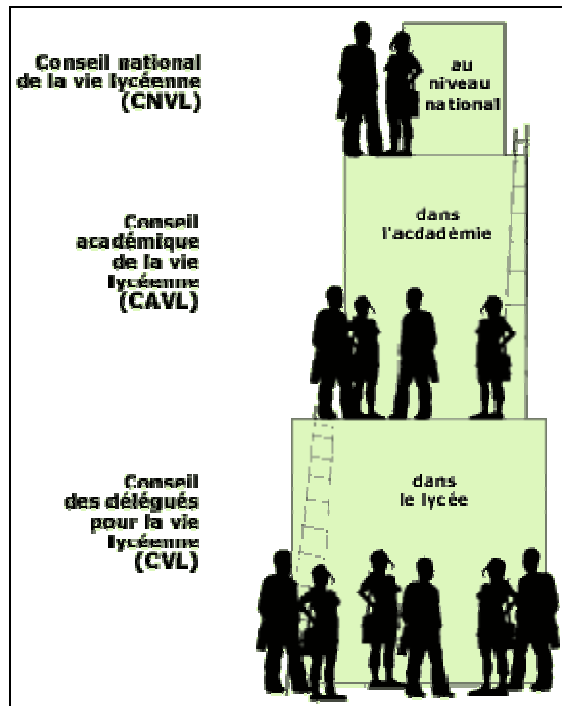
*(1) Dans le cadre de l'élection des sept lycéens au suffrage direct.*

*(2) Celle exigeant la moitié des suffrages exprimés plus un.*

*(3) Celle obtenue par un candidat qui recueille plus de suffrages que ses concurrents.*

#### **La "pyramide" lycéenne**

Des élus lycéens vous représentent à chaque échelon du système éducatif. L'ensemble des conseils représente la " pyramide " de la vie lycéenne, au niveau national, académique ou local.



#### • CNVL

Chaque CAVL désigne, pour 2 ans, deux représentants (un titulaire, un suppléant). L'ensemble des représentants des CAVL et les trois élus lycéens au Conseil supérieur de l'éducation constituent le CNVL. Il se réunit au minimum trois fois par an et donne son avis sur la politique éducative menée pour le lycée. Outre son rôle consultatif, le CNVL propose chaque année un ou plusieurs thèmes de travail.

#### • CAVL

Il est composé de vingt lycéens élus pour 2 ans par les représentants (titulaires et suppléants) des CVL de l'académie. Ce conseil rassemble "en parité" des élèves et des adultes des milieux éducatifs, politique et économique de l'académie. Il se réunit au minimum trois fois par an, sous la présidence du recteur.

#### • CVL

Créé de façon expérimentale en 1998, puis généralisé à la rentrée 2000, le CVL est une nouvelle instance qui favorise le dialogue au sein de l'établissement entre les lycéens et les adultes de la communauté éducative. Grâce au CVL, vous êtes associés au processus de décision. Vos attentes et vos propositions sont mieux prises en compte.

## Textes généraux

- [Loi d'orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989 codifiée au sein du code de l'éducation](#)  
Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989

## Conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

- [décret n° 85 924 du 30 août 1985 modifié \(art. 30, 30-1, 30-2\)](#)  
Conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL)
- [Circulaire n° 2000-104 du 11 juillet 2000](#)  
Composition et attributions
- [Note de service du 12 juin 2002](#)  
Organisation de journées citoyennes dans les lycées

## Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)

- [Décret n° 91-916 du 16 septembre 1991 modifié](#)  
Créations des conseils académiques de la vie lycéenne
- [Circulaire n° 2002-065 du 18 mars 2002](#)  
Conseils académiques à la vie lycéenne
- [Arrêté du 18 mars 2002](#)  
Relatif aux modalités d'élections des représentants des lycéens aux CAVL

## Conseil national de la vie lycéenne (CNVL)

- [Décret n° 95-1293 du 18 décembre 1995 modifié](#)  
Création du conseil national de la vie lycéenne
- [Circulaire n° 2000-150 du 21 septembre 2000](#)  
Composition et fonctionnement du CNVL

## Conseil supérieur de l'Éducation (CSE)

- [Arrêté du 26 novembre 2002](#)  
Modalités d'élection des représentants des lycéens au CSE

## Droits et obligations des élèves

- **Dispositions générales**
  - \* [Circulaire n° 91-052 du 6 mars 1991](#)
  - \* [Décret n° 85-924 du 30 août 1985 \(article 3-5\)](#)  
Obligation d'assiduité
- **Liberté d'expression**
  - \* [Décret n° 85-924 du 30 août 1985 \(article 3-1\)](#)
- **Droit de publication**
  - \* [Décret n° 85-924 du 30 août 1985 \(article 3-4\)](#)
  - \* [Circulaire n° 2002-026 du 1er février 2002](#)
  - \* [Circulaire n° 2002-025 du 1er février 2002](#)
- **Droit de réunion**
  - \* [Décret n° 85-924 du 30 août 1985 \(article 3-3\)](#)
- **Droit d'association**
  - \* [Décret n° 85-924 du 30 août 1985 \(article 3-2\)](#)
- **La maison des lycéens**
  - \* [Circulaire n° 91-075 du 5 avril 1991](#)

## Procédures disciplinaires

- [Circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000](#)  
Le règlement intérieur
- [Circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000](#)

## Fonds de vie lycéenne

- [Circulaire n° 2001-184 du 26 septembre 2001](#)

## Engagement des jeunes

- [Note de service n° 2003-216 du 8 décembre 2003](#)
- [Note de service n° 2002-259 du 20 novembre 2002](#)

**CONSEILS**  
**Conseil national de la vie lycéenne**

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'Académie; aux inspectrices et inspecteurs d'Académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux proviseuses et proviseurs

La circulaire n° 2000-150 du 21 septembre 2000, publiée au B.O. n° 34 du 28 septembre 2000, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la vie lycéenne, est **modifiée** comme suit :

Il est **ajouté** après le douzième paragraphe les dispositions suivantes :

“Le titulaire qui, avant le terme normal de son mandat, cesse de remplir les conditions au titre desquelles il y a été appelé ou qui démissionne, doit être remplacé, jusqu'à l'expiration de son mandat, par son suppléant et il est alors procédé à l'élection d'un nouveau suppléant pour la même durée. Dans l'hypothèse où le suppléant perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou démissionne, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions.

Lorsqu'il n'est pas possible de pourvoir dans les conditions requises au paragraphe précédent aux sièges des membres titulaires, il est procédé à un renouvellement partiel du CNVL pour la durée du mandat restant à courir.

Ces renouvellements ont lieu lors de la réunion du CAVL qui précède celle du CNVL.

De manière générale, les modalités de l'élection sont identiques à celles prévues pour le renouvellement total. Toutefois, dans le cas où le suppléant seul est à remplacer, les bulletins de candidature comportent un seul nom.”

Ces dispositions, applicables à compter de l'élection de 2002 des membres du CNVL, permettent à chaque académie de disposer en permanence de deux élus lycéens pour la représenter au sein de cette instance, le suppléant siégeant en cas d'absence du titulaire.

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire

(BO N° 35 du 26-09-2002)

---

NOTE du 12-06-2002

**VIE LYCEENNE**  
**Journées citoyennes dans les lycées**

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'Académie; aux inspectrices et inspecteurs d'Académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux chefs d'établissement

À la rentrée scolaire 2002, seront organisées les élections au suffrage direct des représentants des élèves au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL). Il convient de souligner l'importance de ce scrutin pour le développement de la participation des lycéens à la vie de leur établissement, ce qui implique d'apporter une attention particulière aux conditions dans lesquelles il doit être préparé et organisé.

La circulaire n° 2000-104 du 11 juillet 2000 relative à la composition et aux attributions du conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) a posé le principe de l'élection des représentants des élèves dans les différentes instances de l'établissement au cours de deux journées dites “journées citoyennes”. Pour l'année scolaire 2002-2003, les dates de ces journées sont fixées au **mardi 15 et au jeudi 17 octobre 2002**.

1 - La préparation des journées citoyennes

Pour contribuer à la réussite des journées citoyennes, il apparaît nécessaire d'organiser, en amont, l'information de l'ensemble des lycéens. Celle-ci doit intervenir suffisamment tôt, dans le courant du mois de septembre, afin de permettre à ceux qui le souhaitent de préparer leur candidature.

Elle doit porter sur le CVL, sa composition, ses attributions, les modalités d'élection et de désignation de ses membres; elle s'inscrit dans le cadre d'une information plus large sur l'ensemble des instances de l'établissement ainsi que des instances lycéennes, y compris nationale et académiques.

L'information et la sensibilisation des lycéens peuvent être réalisées dans des cadres très divers : heures de vie de classe, cours d'éducation civique, juridique et sociale, réunions, débats...

Il convient également de prévoir dans l'établissement des espaces d'affichage, situés dans des lieux facilement accessibles aux lycéens, où l'ensemble des documents relatifs aux élections pourront être consultés.

Comme cela a été indiqué dans la circulaire du 11 juillet 2000 précitée, les moyens financiers nécessaires à la préparation et à l'organisation des élections au CVL, notamment à l'impression du matériel de vote, sont à imputer sur les fonds de vie lycéenne. A cet égard, il est rappelé que les candidats qui le souhaitent peuvent élaborer une profession de foi et que l'établissement en assure l'impression à hauteur de 10 % du nombre d'élèves et les remet aux candidats concernés.

L'ensemble de ces mesures doit notamment contribuer à susciter un nombre suffisant de candidatures et à favoriser une bonne participation électorale afin de permettre une expression réellement démocratique des lycéens.

## 2 - L'organisation des journées citoyennes

Le premier jour se tient le premier tour de scrutin des élections au CVL des représentants élus au suffrage direct.

La deuxième journée, se tiennent l'éventuel deuxième tour de scrutin de ces élections ainsi que la réunion de la conférence des délégués des élèves. Au cours de cette réunion, les délégués procèdent à l'élection des cinq représentants des élèves au conseil d'administration et des trois représentants au CVL. Ceci implique que les délégués (deux titulaires et deux suppléants) soient élus, dans chaque classe, au plus tard avant la fin de la sixième semaine de l'année scolaire, selon les modalités définies par l'article 19 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 (scrutin uninominal à deux tours).

Les opérations de vote ont lieu dans un local facilement accessible. Afin d'éviter un engorgement, il est souhaitable, en particulier dans les gros établissements, d'organiser plusieurs bureaux de vote, l'un étant présidé par le chef d'établissement, l'autre ou les autres par son ou ses adjoints, le cas échéant par le chef de travaux.

Les opérations se déroulent pendant quatre heures au moins. Il appartient au chef d'établissement de fixer les horaires de manière à laisser toutes facilités aux électeurs pour se rendre individuellement dans le local où se déroulent les opérations de vote.

Outre un temps fort dans la vie démocratique du lycée, les journées citoyennes doivent constituer un moment privilégié pour réfléchir, au-delà du cadre strict de l'établissement scolaire, sur le sens de l'engagement civique, du vote et de l'importance de ce droit.

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

(BO N° 25 du 20-06-2002)